

PLAN D'URBANISME



INDEX DES MODIFICATIONS RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Ce règlement a été mis à jour le 9 janvier 2024 et intègre les règlements de modification indiqués ci-dessous. Lorsqu'un article du règlement a été modifié, une référence au bas de cet article indique dans l'ordre la nature de la modification (modifié, abrogé, remplacé, ajout), l'année du règlement de modification, le numéro du règlement de modification et l'article concerné dans le règlement de modification. Les abréviations utilisées ont la signification indiquée ci-après :

Aj :	ajout	Remp. :	remplacé
Ab :	abrogé	Règl. :	règlement
Mod. :	modifié	Art. :	article

Modifications :

1. Règlement numéro 130, adopté le 12 novembre 2012, entré en vigueur le 20 décembre 2012.
2. Règlement numéro 128, adopté le 6 mai 2013, entré en vigueur le 17 mai 2013.
3. Règlement numéro 135, adopté le 6 mai 2013, entré en vigueur le 17 mai 2013.
4. Règlement numéro 147, adopté le 1^{er} octobre 2013, entré en vigueur le 17 octobre 2013.
5. Règlement numéro 167, adopté le 9 février 2015, entré en vigueur le 20 avril 2015.
6. Règlement numéro 169, adopté le 11 mai 2015, entré en vigueur le 25 mai 2015.
7. Règlement numéro 170, adopté le 11 mai 2015, entré en vigueur le 17 juillet 2015.
8. Règlement numéro 201, adopté le 12 juin 2017, entré en vigueur le 23 juin 2017.
9. Règlement numéro 204, adopté le 13 novembre 2017, entré en vigueur le 18 décembre 2017.
10. Règlement numéro 213, adopté le 14 mai 2018, entré en vigueur le 22 juin 2018.
11. Règlement numéro 218, adopté le 10 septembre 2018, entré en vigueur le 22 octobre 2018.
12. Règlement numéro 227, adopté le 13 mai 2019, entré en vigueur le 2 juillet 2019.
13. Règlement numéro 236, adopté le 10 février 2020, entré en vigueur le 20 mars 2020.
14. Règlement numéro 245, adopté le 9 novembre 2020, entré en vigueur le 27 novembre 2020.
15. Règlement numéro 281, adopté le 12 juin 2023, entré en vigueur le 31 juillet 2023.
16. Règlement numéro 286, adopté le 13 novembre 2023, entré en vigueur le 14 décembre 2023.

PLAN D'URBANISME

Ville de Portneuf

Adopté le 24 mai 2011 par la résolution numéro 2011-05-135

Ce document a été produit par le
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
de la MRC de Portneuf

Supervision et rédaction :	Jean Lessard, urbaniste
Rédaction :	Sylvie Béland, aménagiste
Cartes et illustrations :	Hélène Plamondon, cartographe-géomaticienne
Secrétariat :	Claudy Lachance, secrétaire

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Portneuf

PLAN D'URBANISME NUMÉRO 115

- *Avis de motion donné le :* 14 mars 2011
- *Adoption du projet de règlement le :* 14 mars 2011
- *Assemblée publique de consultation tenue le :* 14 avril 2011
- *Règlement adopté le :* 24 mai 2011
- *Certificat de conformité de la MRC délivré le :* 15 août 2011
- *Avis public donné le :* 24 août 2011

Authentifié par:

Maire

Greffière

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1	Le contexte de planification.....	1-1
1.2	Utilité du plan d'urbanisme	1-1
1.3	Présentation du document	1-2

CHAPITRE 2 : LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA VILLE DE PORTNEUF

CHAPITRE 3 : LE PORTRAIT DU MILIEU

3.1	L'histoire de la ville	3-1
3.2	La population et l'habitat	3-2
3.2.1	Évolution démographique	3-2
3.2.2	Croissance résidentielle	3-4
3.3	Les caractéristiques dominantes du territoire.....	3-5
3.4	Les éléments structurants du territoire	3-7
3.5	Diagnostic de l'aménagement du territoire	3-9
3.5.1	Les contraintes et les potentiels du milieu	3-9
3.5.2	Les enjeux d'aménagement et de développement	3-9

CHAPITRE 4 : LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

4.1	Le concept d'aménagement et de développement.....	4-1
4.2	Les principes directeurs d'aménagement.....	4-6
4.3	Les grandes orientations d'aménagement	4-7
4.3.1	La récréation et le tourisme	4-7
4.3.2	L'urbanisation et la protection du patrimoine bâti	4-9
4.3.3	L'industrie et le commerce.....	4-11
4.3.4	L'environnement et la sécurité publique	4-13
4.3.5	L'agriculture et la forêt	4-15
4.3.6	Le transport	4-17
4.3.7	Les équipements et infrastructures.....	4-19

CHAPITRE 5 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

5.1	Généralités.....	5-1
5.2	Les affectations à caractère résidentiel.....	5-2
5.2.1	L'affectation résidentielle de faible densité	5-2
5.2.2	L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité	5-4
5.2.3	L'affectation résidentielle de maisons mobiles ou unimodulaires	5-5
5.2.4	L'affectation résidentielle de villégiature	5-6
5.2.5	L'affectation résidentielle rurale	5-8
5.2.6	L'affectation résidentielle de réserve	5-9
5.3	Les affectations à caractère public.....	5-12
5.3.1	L'affectation publique et institutionnelle	5-12
5.3.2	L'affectation récréative	5-13
5.3.3	L'affectation conservation	5-14
5.4	Les autres affectations urbaines	5-16
5.4.1	L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)	5-16
5.4.2	L'affectation commerciale	5-17
5.4.3	L'affectation industrielle	5-18
5.4.4	L'affectation expansion industrielle.....	5-20
5.4.5	L'affectation industrielle-forestière	5-20
5.5	Les affectations reliées à l'exploitation des ressources.....	5-22
5.5.1	L'affectation agricole dynamique	5-22
5.5.2	L'affectation agricole viable	5-23
5.5.3	L'affectation forestière	5-25
5.5.4	L'affectation industrielle-extraction	5-26
5.5.5	L'affectation expansion industrielle-extraction.....	5-27
	Ab. 2018, règl. 218, a. 5	

CHAPITRE 6: LES ZONES À PROTÉGER

6.1	Généralités.....	6-1
6.2	Les sites et les territoires d'intérêt.....	6-1
6.2.1	Le secteur central à titre de territoire d'intérêt majeur	6-2
6.2.2	Les sites d'intérêt historique	6-6
6.2.2.1	Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf.....	6-6
6.2.2.2	La maison Lemay.....	6-6
6.2.2.3	Les sites archéologiques.....	6-7
6.2.2.4	Les autres sites ou monuments d'intérêt historique local	6-8
6.2.3	Les sites et les territoires d'intérêt esthétique.....	6-9
6.2.3.1	La plage du lac Montauban.....	6-9
6.2.3.2	Le parc récréonautique de Portneuf.....	6-9

6.2.3.3	Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau	6-10
6.2.3.4	Les corridors panoramiques.....	6-10
6.2.4	Les sites et les territoires d'intérêt écologique	6-11
6.3	Les zones de contraintes	6-15
6.3.1	Les zones de contraintes naturelles	6-15
6.3.1.1	Les zones à risque d'inondation.....	6-15
6.3.1.2	Les zones à risque d'érosion	6-16
6.3.2	Les contraintes anthropiques	6-16
6.3.2.1	Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses.....	6-16
6.3.2.2	Les lieux d'élimination des matières résiduelles	6-17
6.3.2.3	Les équipements d'assainissement des eaux usées	6-18
6.3.2.4	Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie	6-18
6.3.2.5	Les axes de transport.....	6-18
6.3.2.6	Les sites d'extraction des ressources minérales.....	6-18
6.4	Autres zones à protéger.....	6-19
6.4.1	Les immeubles protégés en zone agricole	6-19
6.4.2	Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution	6-19

CHAPITRE 7: LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

7.1	Généralités.....	7-1
7.1.1	Description et caractéristiques du réseau routier	7-1
7.1.2	Autres réseaux de transport	7-2

LISTE DES CARTES

- Carte 1 : Le concept d'aménagement et de développement
- Carte 2 : Les grandes affectations du territoire
- Feuille 1 : L'ensemble du territoire
- Feuille 2 : Le périmètre d'urbanisation du secteur sud du territoire
- Feuille 3 : Les périmètres d'urbanisation du secteur nord du territoire
- Carte 3 : Les sites et les territoires d'intérêt
- Carte 4 : Les zones de contraintes
- Carte 5 : Autres zones à protéger
- Carte 6 : Les réseaux de transport

CHAPITRE 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 LE CONTEXTE DE PLANIFICATION

Le présent plan d'urbanisme fait suite au regroupement des municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf (réalisé le 4 juillet 2002) et répond à la nécessité d'harmoniser les objectifs de planification des deux anciennes municipalités au contexte de la nouvelle ville de Portneuf. Rappelons que chacune des anciennes municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf avaient respectivement adopté un premier plan d'urbanisme en date du 19 novembre 1990 et du 5 novembre 1990. L'adoption de ces plans d'urbanisme faisait suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et aux obligations conférées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour se doter d'un tel outil de planification. Le présent plan d'urbanisme tient compte du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, entré en vigueur le 9 mars 2009.

1.2 UTILITÉ DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme se veut un document de planification exprimant des principes et des politiques d'aménagement au niveau local. Tenant compte des caractéristiques du territoire, du contexte législatif et du cadre d'aménagement régional, le plan d'urbanisme détermine les lignes directrices de l'organisation physique du territoire de la municipalité. Sur la base d'une vision globale du territoire, le plan d'urbanisme précise le devenir vers lequel la municipalité veut tendre en fixant des objectifs à atteindre et en attribuant des vocations privilégiées à chacune des parties du territoire. Il exprime également les intentions que le conseil municipal désire instaurer comme mesures de contrôle à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme. Tenant compte de la nouvelle réalité du territoire suite au regroupement des deux anciennes municipalités et du nouveau schéma d'aménagement et de développement, le plan d'urbanisme devrait ainsi constituer un cadre de planification et d'orientation du développement sur le territoire de la ville de Portneuf et s'avérer un guide à la prise de décision dans l'analyse des projets d'intervention susceptibles d'être réalisés sur le territoire.

1.3 PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Le présent plan d'urbanisme se divise en sept chapitres. Le premier chapitre vise à exposer le contexte de planification et l'utilité du plan d'urbanisme. Le deuxième chapitre porte sur les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf applicables à la ville de Portneuf et dont l'on doit tenir compte dans le processus d'aménagement. Le troisième chapitre dresse un portrait du milieu de manière à en faire ressortir les caractéristiques dominantes, les principaux éléments structurants du territoire, les contraintes et les potentiels du milieu ainsi que les enjeux d'aménagement et de développement. Le quatrième chapitre concerne les politiques générales d'aménagement de la municipalité. Celui-ci présente le concept d'aménagement et de développement retenu par la municipalité et les grandes lignes directrices qui devront guider l'aménagement et le développement futurs de son territoire.

Le cinquième chapitre détermine les grandes affectations du sol attribuables aux diverses parties du territoire de la municipalité. Il précise également les caractéristiques et les objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations du sol ainsi que les activités et les densités d'occupation du sol qui y sont préconisées.

Le sixième chapitre identifie les principales zones à protéger sur le territoire de la municipalité, en détermine les caractéristiques principales et les objectifs à atteindre en matière d'aménagement. Finalement le septième chapitre porte sur le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

CHAPITRE 2

LES ÉLÉMENTS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT APPLICABLES À LA VILLE DE PORTNEUF

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine les grands principes d'aménagement et les éléments importants dont les municipalités doivent tenir compte dans le cadre de leurs plan et règlements d'urbanisme locaux. Le plan et les règlements d'urbanisme de la ville de Portneuf sont ainsi liés par un principe de conformité au schéma d'aménagement et de développement régional et doivent, sur une base minimale, intégrer les éléments de celui-ci lorsque ces derniers s'appliquent à son territoire.

Outre les principes directeurs d'aménagement et les grandes orientations d'aménagement, les principaux éléments du schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de la ville de Portneuf sont énumérés comme suit :

LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

- 1^o En matière de hiérarchie urbaine, la ville de Portneuf est reconnue comme un centre de services complémentaires sur le territoire de la MRC de Portneuf. Le schéma d'aménagement et de développement explique cette attribution principalement par l'importance des emplois générés dans le domaine manufacturier et de services de même que par la présence d'un quai en eau profonde.
- 2^o En matière d'axes de développement du territoire régional, la ville de Portneuf est concernée par les éléments suivants :
 - l'axe fluvial/corridor du chemin du Roy;
 - les axes routiers majeurs de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route 138;
 - la présence d'un parc industriel municipal et d'une partie du parc industriel à grand gabarit comme élément structurant du territoire;
 - la présence de parties de territoires récréatifs régionaux, en l'occurrence le parc naturel régional de Portneuf et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

- 1^o La reconnaissance de trois secteurs reconnus comme périmètre d'urbanisation, notamment à l'endroit des noyaux urbains correspondant aux pôles de développement des deux anciennes municipalités ainsi que du noyau secondaire situé à l'intersection des rues Saint-Charles et Bishop.

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 1^o Une **affectation agricole** correspondant au territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et se subdivisant en trois aires d'aménagement distinctes, soit :
- Une **aire agricole dynamique** correspondant aux secteurs se caractérisant par la prédominance de l'agriculture;
 - Une **aire agricole viable** correspondant aux secteurs se caractérisant principalement par un paysage forestier ou agroforestier;
 - Une **aire agricole à vocation particulière**, correspondant aux espaces déstructurés de la zone agricole et comprenant le site du camping Panoramique ainsi que les espaces résidentiels et de villégiature dans le secteur de la route François-Gignac. La zone tampon du parc industriel à grand gabarit est également affectée de la sorte.
- 2^o Une **affectation industrielle** correspondant au parc industriel de la ville de Portneuf ainsi qu'au parc industriel à grand gabarit.
- 3^o Une **affectation de conservation** correspondant aux battures du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'aux abords du lac à Gougeon et de la rivière Noire (entre les lacs Long et Montauban).
- 4^o Une **affectation récréative** correspondant au secteur de la plage du lac Montauban ainsi qu'au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.
- 5^o Une **affectation forestière** correspondant au territoire de la seigneurie de Perthuis.

LES SITES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

- 1^o La reconnaissance de la plage du lac Montauban comme **site naturel offrant un attrait visuel particulier**.
- 2^o Le parc récréonautique de Portneuf comme **site permettant l'observation du paysage**.
- 3^o Une partie du complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau comme **grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique**.
- 4^o La route 138 et l'ancien tracé du chemin du Roy comme **corridors routiers panoramiques**.
- 5^o Le fleuve Saint-Laurent comme **corridor fluvial panoramique**.
- 6^o Les battures du fleuve et les aires de confinement du cerf de Virginie comme **territoires d'intérêt écologique** (habitats fauniques).
- 7^o Le lac à Gougeon ainsi que la rivière Noire (entre les lacs Long et Montauban) comme **milieux humides et habitats fauniques**.
- 8^o Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf comme **corridor routier panoramique**.
- 9^o Le manoir Edward-Hale et l'église Saint-John-the-Evangelist comme **territoires d'intérêt historique régional**.
- 10^o Une portion de la 1^{re} Avenue et de la rue Ableson ainsi que la rue de la Grève comme **territoire d'intérêt historique régional**.
- 11^o Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf comme **site d'intérêt historique national**.
- 12^o La maison Lemay comme **site d'intérêt historique régional**.
- 13^o La présence de sites archéologiques (4).

LES ZONES DE CONTRAINTES

- 1^o La présence de **zones à risque d'inondation**, dont certaines ont été cartographiées sans cote de récurrence alors que d'autres ont été cartographiées à l'aide de cotes de récurrence. Certaines zones en bordure du fleuve ont également été déterminées uniquement à l'aide des cotes de récurrence (non cartographiées).
- 2^o La présence de **contraintes anthropiques**, dont les éléments suivants :
- certains immeubles (8) identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du MDDEP;
 - des sites de contraintes liés aux matières dangereuses (MPI Moulin à papier de Portneuf inc. (ancienne usine J. Ford Itée) et aire de transbordement);
 - la présence d'un lieu désaffecté d'élimination des matières résiduelles (un ancien dépotoir) et d'un ancien lieu d'entreposage de pneus hors d'usage;
 - les équipements d'assainissement des eaux usées municipales;
 - les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie (lignes de transport d'électricité, gazoduc, poste de transformation électrique);
 - l'identification de la rue Provencher comme axe de transport engendrant des contraintes pour les secteurs habités localisés à proximité;
 - les sites d'extraction des ressources minérales (carrières et sablières) en présence sur le territoire;
 - les prises d'eau potable (puits Thibodeau, puits Provencher, puits Les Sources, puits Saint-Louis (3), puits Saint-Charles).

LA PLANIFICATION DES TRANSPORTS

- 1^o La reconnaissance de l'autoroute Félix-Leclerc (40), de la route 138 et d'une portion de la rue Provencher comme infrastructures de transport faisant partie du réseau routier supérieur.
- 2^o La reconnaissance du réseau ferroviaire comme infrastructure de transport important.

- 3^o La reconnaissance du quai en eau profonde à titre d'équipement de transport important.
- 4^o La reconnaissance de la Route verte et des sentiers de motoneige comme des éléments importants du système de transport récréatif régional.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES IMPORTANTS

- 1^o La reconnaissance des écoles primaires Les Sentiers et La Riveraine comme des équipements structurants dans le domaine de l'éducation.
- 2^o La reconnaissance d'un point de service du CLSC dans le domaine de la santé et des services sociaux.
- 3^o Le parc récréonautique de Portneuf, le parc naturel régional de Portneuf et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf comme des équipements et infrastructures structurants dans le domaine du tourisme et de la récréation.
- 4^o La reconnaissance des éléments suivants comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'énergie et des communications.

ÉLECTRICITÉ
Lignes de transport
Ligne Chamouchouane/Jacques-Cartier (735 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Chamouchouane (735 kV)
Lignes de répartition
Ligne Aluminerie Deschambault (315 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Deschambault/Alain Grandbois/Mauricie (315 kV)
Ligne Jacques-Cartier/Mauricie (315 kV)
Ligne Leneuf (69 kV)
Ligne Leneuf/MPI Portneuf (69 kV)
Ligne Leneuf/Saint-Raymond/Spruce Falls (69 kV)
Postes de transformation
Poste Hydro-Québec Deschambault (315 kV)
Poste Hydro-Québec Portneuf (69-25 kV)
Poste MPI-Portneuf (69 kV)
GAZ
Lignes de transport de gaz
Ligne de Gaz Métro/Gazoduc Trans-Québec & Maritimes

Postes
Poste de livraison et de détente intégré (Gaz Métro) et poste de comptage (Trans-Québec & Maritimes)
TÉLÉCOMMUNICATION ET CÂBLODISTRIBUTION
Tours de communication
Société Telus Communications
Équipements de téléphonie
Société Telus Communications - Centres d'appels téléphoniques
Service Internet haute vitesse (Service non uniforme sur l'ensemble du territoire)

- 5^o Le parc industriel Deschambault-Grondines/Portneuf ainsi que le parc industriel de Portneuf comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine de l'industrie.
- 6^o Le réseau routier supérieur, les chemins de fer Canadien National et Québec-Gatineau, la Route verte, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le sentier de randonnée pédestre Trans-Québec ainsi que le quai en eau profonde comme équipements et infrastructures structurants dans le domaine du transport.

LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

- 1^o L'ensemble des règles et des critères prévus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :
- le lotissement des terrains;
 - la protection des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau;
 - les zones à risque d'inondation;
 - les contraintes anthropiques;
 - la cohabitation des usages en milieu agricole;
 - la gestion des corridors routiers;
 - les sites et les territoires d'intérêt.
- 2^o Les éléments du plan d'action accompagnant le schéma d'aménagement et de développement applicables au territoire de Portneuf, en l'occurrence les actions se rapportant à la mise en valeur des potentiels récréatif et touristique de l'axe fluvial/corridor du chemin du Roy ainsi qu'à la mise en valeur des paysages humanisés ainsi que l'aménagement d'une aire d'entreposage au quai de Portneuf.

CHAPITRE 3

LE PORTRAIT DU MILIEU

3.1 L'HISTOIRE DE LA VILLE

Portneuf est fondé sur l'emplacement d'un ancien village huron que Jacques Cartier avait nommé Achelay lors de son second voyage en 1535. S'étendant sur les basses-terres du fleuve Saint-Laurent de part et d'autre de la rivière Portneuf, cette agglomération prend place sur le territoire de l'ancienne seigneurie de Portneuf. Cette seigneurie fut érigée en baronnie par le roi Louis XIV en 1681, le plus grand honneur qui fut donné à un habitant du Canada, en l'occurrence sieur René Robineau. Celui-ci avait acquis la seigneurie de son beau-père Jacques Leneuf de la Poterie en 1671. Ce fut la seule baronnie au pays.

Portneuf était orthographié en deux mots dans les documents des XVII^e et XVIII^e siècle. Sa dénomination viendrait en partie de l'appellation « Port » utilisée par les premiers habitants dès 1636 pour identifier cet endroit localisé à l'embouchure de la rivière. Jacques Leneuf de la Poterie, qui fut gouverneur suppléant de Trois-Rivières de 1645 à 1662 et qui reçut la seigneurie en 1647, aurait ajouté la dernière syllabe de son nom « Neuf » pour former « Portneuf ». Le sieur Jacques Leneuf de La Poterie fut le premier à obtenir une concession dans la région. Le manoir de son successeur est toujours présent le long de la 1^{re} Avenue, qui constitue le tracé original du Chemin du Roy, aux côtés de multiples résidences dont les styles reflètent une influence victorienne.

Portneuf était originalement situé sur le territoire de l'ancienne paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf. En 1914, le village s'est détaché de la paroisse et a conservé le même nom jusqu'au moment de sa désignation à titre de ville, en 1961. L'ancien village de Notre-Dame-de-Portneuf, situé plus au nord, correspond à l'endroit communément appelé « Côte-du-C » par les résidents de ce secteur. L'endroit fut également connu sous le vocable « Portneuf-Station » en référence à la gare du Canadien Pacifique. L'ancienne municipalité de Notre-Dame-de-Portneuf a connu plusieurs démembrements, dont l'un a permis la création de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Au moment de l'érection civile de cette municipalité en 1896, une partie de la seigneurie de Perthuis fut omise dans l'acte notarié, ce qui explique qu'une partie du territoire de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne est aujourd'hui enclavée à l'intérieur du territoire de la ville de Portneuf.

L'histoire de Portneuf est intimement liée au fleuve Saint-Laurent et à l'exploitation forestière par ses moulins à scie, son chantier de construction navale et son moulin à papier. Ces industries ont contribué, avant 1950, à la reconnaissance de Portneuf à titre de centre industriel situé entre Québec et Trois-Rivières. L'exploitation d'un moulin à papier appartenant de père en fils à la famille Ford favorisa le développement de la ville et la naissance d'une communauté anglophone dans le secteur de la route d'Irlande. Cette route fut ainsi nommée en souvenir d'une trentaine de familles irlandaises venue s'établir dans ce secteur au début du XIX^e siècle. L'endroit portait autrefois le nom de Halesboro.

Le 4 juillet 2002, les municipalités de Portneuf et de Notre-Dame-de-Portneuf se regroupaient pour former une nouvelle entité : la ville de Portneuf. Auparavant voisines, ces deux anciennes agglomérations se tournent désormais ensemble vers l'avenir. Portneuf conserve encore aujourd'hui sa vocation industrielle à laquelle est conjugué l'attrait du fleuve Saint-Laurent et du piedmont, qui fait de Portneuf une ville distinctive.

3.2 LA POPULATION ET L'HABITAT

3.2.1 La population

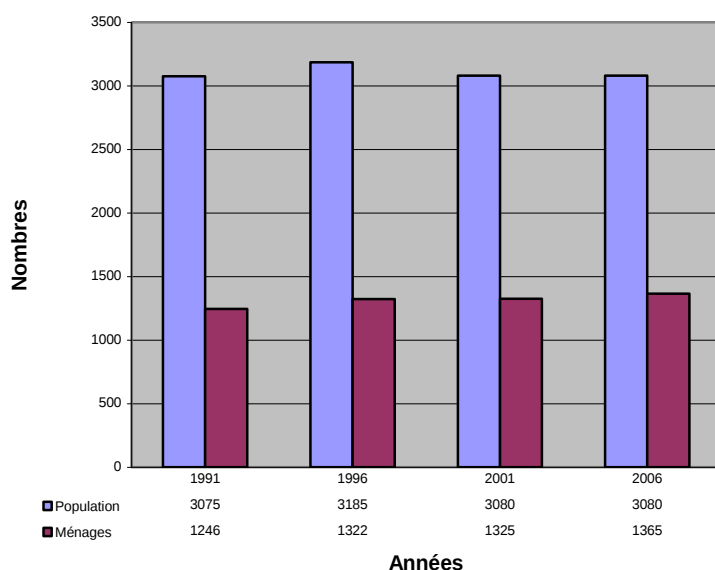
Selon les données du recensement de Statistique Canada, la population de la ville de Portneuf était de 3085 personnes en 2006. Près de 99% de la population utilise le français comme langue parlée à la maison. Les logements privés occupés sont en grande partie possédés (79%), ce qui est comparable aux données recensées sur le territoire de la MRC de Portneuf mais également hautement supérieur à la proportion que l'on retrouve dans la province (60%). On retrouve 930 familles dans la ville de Portneuf, dont 15% est constitué de familles monoparentales, comparativement à la proportion de familles monoparentales enregistrée dans la MRC de Portneuf (13%) et la province de Québec (17%). En 2005, le revenu moyen des ménages de la ville de Portneuf était de 50 859 \$, soit inférieur à celui recensé sur le territoire de la MRC de Portneuf (52 935 \$) et dans la province de Québec (58 954 \$). En ce qui concerne le niveau de scolarité, 57% de la population de 15 ans et plus de Portneuf ne possède pas de certificat d'étude postsecondaire, comparativement à 51% pour la MRC de Portneuf et 47% pour la province de Québec.

Malgré une légère fluctuation, la population demeure stable depuis 1991. C'est en 1996 que Portneuf a connu la plus importante hausse de sa population, passant de 3075 personnes en 1991 à 3185 personnes en 1996, ce qui représente

une hausse de 3,6%. Le nombre d'habitants a diminué cinq ans plus tard pour se stabiliser autour de 3085 personnes en 2001 et 2006.

Le nombre de ménages s'est quant à lui accru de 6,1% entre 1991 et 1996, passant de 1246 à 1322 ménages. Après une certaine période de stabilité, Portneuf a connu une seconde hausse du nombre de ménages entre 2001 et 2006 pour ainsi atteindre 1365 ménages en 2006. Au cours des quinze dernières années de recensement, le nombre de ménages privés a connu un accroissement de 9,6%. Au même moment, Portneuf connaissait une diminution de la taille des ménages, passant de 2,5 à 2,2 personnes par ménage de 1991 à 2006. Le tableau suivant illustre l'évolution de la population portneuvienne et des ménages privés au cours de la période 1991 à 2006.

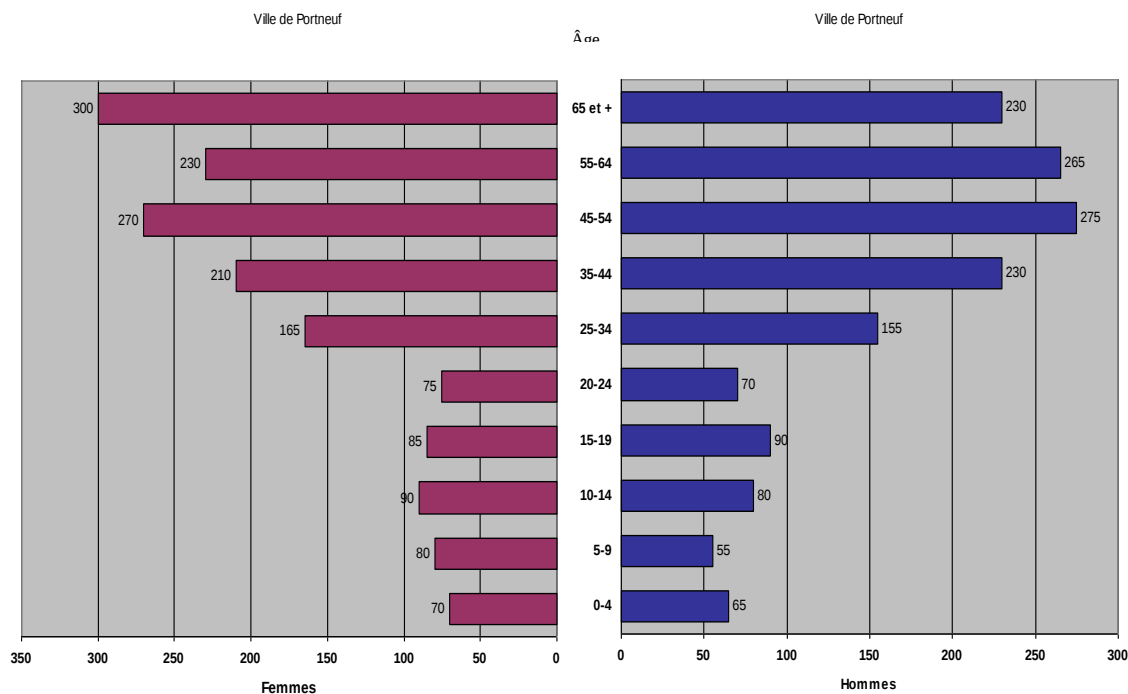
Population et ménages



La population de la ville de Portneuf présente, en 2006, une distribution des âges similaire à celle que l'on retrouve sur le territoire de la MRC de Portneuf. La proportion des personnes de 35 à 64 ans est toutefois légèrement plus élevée dans la ville de Portneuf que dans la MRC de Portneuf (47,9% comparativement à 46,5%), tandis que la proportion des jeunes de 0 à 34 ans y est moins importante. La proportion des jeunes dans la ville de Portneuf est d'autant plus faible que celle enregistrée dans la province (35% comparativement à 41,9%). La proportion des personnes âgées de 65 ans et plus est, pour sa part, équivalente à celle recensée sur le territoire de la MRC de Portneuf. Le poids démographique de ce groupe d'âge

s'avère toutefois supérieur aux données observées dans la province de Québec (17,2% dans la ville de Portneuf comparativement à 14,3% dans la province). La figure suivante illustre la distribution des groupes d'âges selon le sexe dans la ville de Portneuf.

Pyramide des âges de la ville de Portneuf



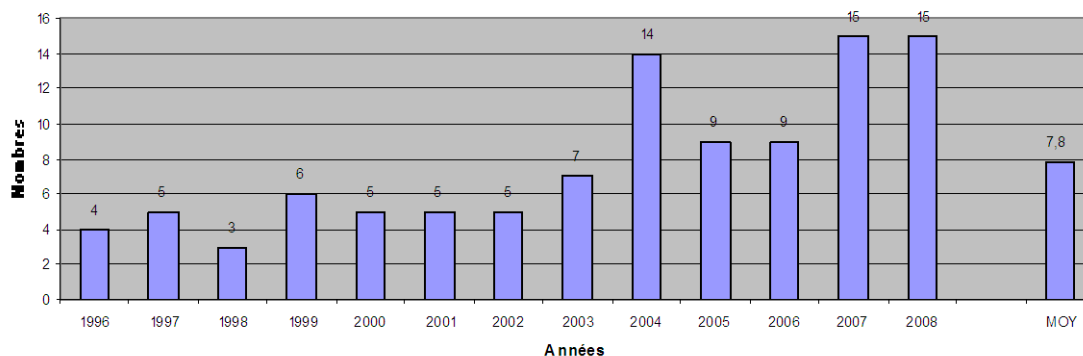
3.2.2 L'habitation

Le sommaire du rôle d'évaluation de la ville de Portneuf du mois de janvier 2009 indique la présence de 1293 immeubles résidentiels sur le territoire, représentés majoritairement par des résidences unifamiliales (78,9%) et bifamiliales (7,3%) ainsi que des chalets (3,9%). Les maisons mobiles et les immeubles à logements multiples représentent respectivement 3,9% et 2,7% du parc immobilier municipal. Les autres types d'immeubles résidentiels occupent 4,3% du parc immobilier.

Au cours de la période de 1996 à 2008, 102 permis de construction à des fins résidentielles ont été émis par la municipalité, ce qui représente une moyenne de 7,8 permis par année. Ces nouveaux immeubles résidentiels étaient composés de résidences unifamiliales (89,2%) qui ont, pour la plupart, été implantées à

l'intérieur des périmètres d'urbanisation des secteurs sud et nord. Depuis quelques années, on remarque une hausse du nombre de permis de construction à des fins résidentielles émis par la municipalité. Les années 2004, 2007 et 2008 furent particulièrement bénéfiques en ce sens, alors qu'en moyenne, 14,6 permis ont été émis annuellement. Le tableau suivant illustre l'évolution du nombre de permis de construction à des fins résidentielles au cours de la période 1996 à 2008.

Permis de construction à des fins résidentielles



3.3 LES CARACTÉRISTIQUES DOMINANTES DU TERRITOIRE

Localisé à mi-chemin entre Québec et Trois-Rivières et jouxtant le fleuve Saint-Laurent, de part et d'autre de la rivière Portneuf, le territoire de la ville de Portneuf jouit d'une position géographique enviable. Couvrant une superficie de 110,43 km², la ville de Portneuf se caractérise principalement par sa relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent, l'importance de sa vocation industrielle et l'expansion significative de sa vocation récréonautique et récréotouristique.

La présence d'un quai s'avancant vers le milieu du fleuve représente l'un des principaux éléments distinctifs de la ville de Portneuf ainsi qu'une infrastructure étant étroitement associée à l'identité de la ville de Portneuf. La création d'un parc récréonautique et la réalisation d'aménagements importants, notamment un port de refuge pour les plaisanciers, un parc riverain et un établissement de restauration, permettent d'augmenter considérablement le pouvoir attractif et la notoriété de cet équipement. La mise en valeur de ce secteur à des fins récréatives représente un enjeu d'aménagement et de développement important à privilégier au cours des prochaines années pour la ville de Portneuf.

La ville de Portneuf bénéficie également de la présence de sentiers récréatifs (randonnée pédestre, ski, raquette) ainsi que de divers équipements de loisirs dans le secteur nord de son territoire. Le développement du potentiel que représente le

piedmont et ses possibilités pour les activités de plein air constitue également un enjeu à considérer dans le processus d'aménagement et de développement de la ville de Portneuf.

Les fonctions urbaines sont regroupées à l'intérieur de deux principaux noyaux urbains, soit celui du secteur sud et celui du secteur nord. Le noyau urbain situé au sud de l'autoroute regroupe un nombre important de fonctions commerciales et de services et présente un pouvoir attractif significatif. Le secteur central de ce noyau urbain présente un intérêt historique que la ville de Portneuf juge important de protéger et de mettre en valeur. Le noyau urbain du secteur nord regroupe des fonctions résidentielles, commerciales et de services ainsi que de nombreux équipements de loisirs situés dans un environnement boisé.

Les activités industrielles ont joué un rôle important dans l'histoire du développement de la ville de Portneuf et de son organisation territoriale. Malgré la disparition de plusieurs entreprises témoignant de son histoire industrielle, la ville de Portneuf conserve une vocation industrielle importante. Des investissements importants ont été consentis à la fin des années 80 dans la création d'un parc industriel municipal, en vue de diversifier la structure industrielle de la ville et attirer de nouvelles entreprises. Ce parc industriel représente aujourd'hui un élément important de l'organisation territoriale municipale. À cela s'ajoute une partie du parc industriel à grand gabarit que la ville de Portneuf partage avec la municipalité de Deschambault-Grondines. Ce dernier couvre d'ailleurs une superficie de 144,3 hectares sur le territoire de la ville de Portneuf.

Le territoire de la ville de Portneuf est bien desservi en infrastructure de transport, étant notamment traversé par l'autoroute Félix-Leclerc (40), la 2^e Avenue (route 138) et la rue Provencher. Ces axes majeurs de circulation ont fortement conditionné le développement urbain de la ville de Portneuf au cours des dernières décennies.

En matière de récréation et de tourisme, le parc récréonautique adjacent au quai, les sentiers récréatifs de randonnée dans le secteur nord du territoire et le camping Panoramique représentent les principaux atouts de la ville de Portneuf. À cela il faut ajouter qu'une partie du parc naturel régional de Portneuf se retrouve sur le territoire de la ville de Portneuf, à son extrémité nord. Compris à l'intérieur du territoire de la seigneurie de Perthuis, ce secteur se distingue par la présence de l'une des plus belles plages naturelles de la région de Québec en bordure du lac Montauban. Il s'agit d'un potentiel récréatif qui demeure sous-exploité. Récemment vendu par l'entreprise AbitibiBowater suite aux difficultés engendrées par la crise forestière, le territoire de la seigneurie de Perthuis représente un nouvel enjeu à

considérer en matière d'aménagement du territoire. Parsemée de nombreux lacs et facilement accessible, la portion de cette seigneurie comprise sur le territoire de la ville de Portneuf offre un potentiel élevé de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques. Ce secteur de la municipalité, enclavé au sud par la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne tout en demeurant sous juridiction de la ville de Portneuf suite à une omission ayant été faite dans un acte notarié, permet aujourd'hui d'ouvrir de nouvelles perspectives en matière d'aménagement et de développement de ce territoire forestier.

La présence du site ornithologique du quai Lemay, localisé sur les battures du fleuve Saint-Laurent à l'embouchure de la rivière Portneuf, ainsi que des aménagements permettant l'observation de la faune ailée s'ajoutent à la diversité des attraits qu'on retrouve sur le territoire de la ville de Portneuf.

Les activités de villégiature représentent des activités non négligeables sur le territoire de la ville de Portneuf. Au sud du territoire, les espaces riverains au fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à l'ouest de la route François-Gignac ont fait l'objet d'un développement important à des fins de villégiature. Plusieurs chalets érigés dans ces secteurs ont été transformés en résidences permanentes au fil des ans.

3.4 **LES ÉLÉMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE**

Plusieurs éléments structurent déjà l'organisation physique du territoire et jouent ainsi un rôle déterminant dans l'orientation du développement de la municipalité. Les principaux éléments à considérer sont :

- 1^o Les **périmètres d'urbanisation** déterminés à l'endroit des noyaux urbains des secteurs sud et nord représentent le lieu de concentration des activités urbaines. Le périmètre du secteur sud regroupe un nombre important de fonctions commerciales et de services et présente un pouvoir attractif significatif. Le périmètre du secteur nord regroupe des fonctions résidentielles et récréatives dans un environnement boisé au relief accidenté qui mérite d'être mis en valeur.
- 2^o Le **parc industriel municipal** adjacent à l'autoroute Félix-Leclerc (40) représente un moteur économique important pour la ville de Portneuf. Générant de nombreux emplois dans le domaine manufacturier, le parc industriel municipal présente des avantages comparatifs intéressants pour l'implantation de petites et moyennes entreprises et demeure l'un des principaux axes de développement à privilégier.

- 3^o Le **parc industriel à grand gabarit**, dont une portion se retrouve sur le territoire de la ville de Portneuf, offre également des espaces pouvant servir à l'implantation d'industries lourdes ou à vocation environnementale. La zone tampon du parc industriel doit également être considérée compte tenu des restrictions applicables aux différentes activités à l'intérieur de celle-ci.
- 4^o Le **réseau routier** supérieur constitue également un élément structurant de première importance, en ce sens qu'il favorise les déplacements sur le territoire. L'autoroute Félix-Leclerc (40) et la 2^e Avenue (route 138) qui traversent le territoire suivant l'axe du fleuve Saint-Laurent, de même que la rue Provencher qui permet les liaisons entre les secteurs sud et nord du territoire représentent les principaux axes routiers structurants à considérer. La route 138 qui emprunte en grande partie l'ancien chemin du Roy se veut un axe touristique majeur.
- 5^o Le **fleuve Saint-Laurent** a joué un rôle historique important dans la mise en place du peuplement et le développement économique local. Le quai de Portneuf et les aménagements reliés au parc récréonautique représentent des éléments structurants majeurs pour le territoire de la ville de Portneuf. Ces derniers permettent de mettre en valeur et de favoriser l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent. Les battures du fleuve Saint-Laurent représentent également un intérêt écologique important à préserver et à mettre en valeur. D'autre part, malgré son rôle attractif, le fleuve Saint-Laurent présente en plusieurs endroits des contraintes à l'occupation humaine en raison des risques d'inondation qui lui sont associés.
- 6^o La **rivière Portneuf** draine une grande partie du territoire de la ville de Portneuf et a joué un rôle important dans l'histoire industrielle de la municipalité. Même si la rivière n'exerce plus le même attrait en matière d'implantation industrielle, il demeure que la rivière représente un élément important de l'organisation territoriale municipale. La présence de zones inondables en bordure de celle-ci s'avère un élément de contrainte important à considérer pour l'occupation humaine à proximité.
- 7^o Le territoire d'intérêt comprenant le lac Montauban, à l'extrémité nord du territoire de la ville de Portneuf, représente un axe de développement privilégié en matière d'activités récréatives et de villégiature.
- 8^o Le territoire de la **seigneurie de Perthuis** représente un enjeu d'aménagement à considérer sur le territoire de la ville de Portneuf, notamment pour l'exploitation de ses potentiels forestiers, récréatifs et de villégiature.

- 9^o Les **ensembles institutionnels** caractérisant les noyaux urbains des secteurs sud et nord représentent le cœur de la vie sociale et communautaire de la municipalité et des éléments significatifs à considérer en matière d'organisation du territoire municipal.
- 10^o Les **réseaux d'utilité publique**, en l'occurrence l'aqueduc et l'égout, desservant une partie du territoire de la municipalité représentent des services collectifs intéressants à considérer pour la qualité de vie des résidents. De tels réseaux permettent également de densifier le milieu bâti, d'assainir les eaux usées et de protéger la ressource hydrique.

Finalement, le sol et la géographie du territoire sont aussi des éléments à prendre en considération en raison des potentiels qu'ils représentent ou des contraintes qu'ils exercent pour l'occupation humaine.

3.5 **DIAGNOSTIC DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

3.5.1 **Les contraintes et les potentiels du milieu**

Afin d'identifier les différents enjeux d'aménagement et de développement associés au territoire de la ville de Portneuf et de guider le conseil dans les choix qu'il aura à faire en matière de planification et de développement du territoire, il s'avère opportun de dégager certains constats reflétant les divers potentiels et contraintes qui caractérisent le territoire de la ville de Portneuf. Ces constats sont le fruit d'un exercice de réflexion effectué avec les représentants de la ville et d'observations qui se dégagent de l'analyse du territoire. Ces derniers ont été regroupés à l'intérieur de 10 champs de préoccupations et sont présentés au tableau 3.1.

3.5.2 **Les enjeux d'aménagement et de développement**

Découlant de l'analyse des contraintes et des potentiels du milieu, les enjeux d'aménagement et de développement visent à guider les choix des élus afin de maximiser les potentiels du milieu et d'amenuiser les effets négatifs des contraintes qui caractérisent le territoire. Ces enjeux constituent les défis que la ville de Portneuf entend relever au cours des prochaines années pour assurer un développement économique viable, bonifier la qualité de vie des citoyens et assurer leur sécurité ainsi que celle de leurs biens. Les enjeux d'aménagement et de développement identifiés sont également présentés au tableau 3.1, en parallèle avec les contraintes et les potentiels déterminés pour chacun des 10 champs de préoccupations retenus.

TABLEAU 3.1 ENJEUX ET PROBLÉMATIQUES D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE PORTNEUF

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
L'organisation territoriale	➤ La discontinuité de la trame urbaine entre les périmètres urbains des secteurs nord et sud, marquée par l'autoroute Félix-Leclerc (40) qui constitue une barrière physique; ➤ Une portion de territoire à haut potentiel récréatif et touristique et à vocation forestière (la seigneurie de Perthuis), isolée du reste du territoire municipal et sans lien direct avec celui-ci.	➤ La position géographique stratégique de la ville de Portneuf, à mi-chemin entre les agglomérations urbaines de Québec et de Trois-Rivières, jouxtant le fleuve Saint-Laurent et traversée par l'autoroute Félix-Leclerc (40) et le chemin du Roy; ➤ La proximité des noyaux villageois des secteurs sud et nord de la ville et la concentration des activités urbaines à l'intérieur de ces deux noyaux.	➤ La conception d'une vision globale du développement de la ville de Portneuf; ➤ Le renforcement du sentiment d'appartenance à la ville de Portneuf; ➤ La mise à profit de la position géographique stratégique de la ville et des potentiels associés aux diverses parties du territoire ainsi que le développement de l'axe nord/sud (rue Provencher et avenue Saint-Louis).
Le milieu urbain et le patrimoine bâti	➤ Une image urbaine à améliorer aux entrées de la ville ainsi qu'en bordure de la 1^{re} Avenue; ➤ La détérioration de certains bâtiments à l'intérieur des noyaux villageois et le manque d'aménagement paysager dans la cour avant des terrains; ➤ L'absence d'un inventaire détaillé des bâtiments à valeur patrimoniale sur le territoire de la ville.	➤ La présence d'espaces vacants répartis à divers endroits dans la trame urbaine et permettant d'accueillir diverses fonctions urbaines (résidentielle, commerciale, récréative); ➤ La disponibilité d'espaces résidentiels dans les périmètres d'urbanisation des secteurs sud et nord destinés à des types variés d'habitation et aptes à promouvoir la venue de nouvelles familles; ➤ La présence d'une concentration de maisons anciennes, principalement en bordure de la 1^{re} Avenue, symbolisant l'architecture de la maison québécoise de la classe ouvrière du début du XX^e siècle;	➤ La recherche en eau potable afin d'assurer la poursuite du développement; ➤ La mise en valeur des différents espaces vacants à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des secteurs sud et nord; ➤ La planification d'espaces résidentiels destinés à répondre aux besoins des nouvelles familles; ➤ L'amélioration de la qualité du cadre bâti à l'intérieur des noyaux urbanisés et l'encouragement à la rénovation domiciliaire; ➤ La reconnaissance du noyau historique de la ville et des bâtiments patrimoniaux comme zone à protéger;

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
		➤ La présence de bâtiments patrimoniaux de grande valeur et faisant l'objet d'un statut de protection particulier (le manoir de la Baronnie-de-Portneuf, l'église Saint-John-the-Evangelist, le calvaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs).	➤ L'amélioration de l'environnement visuel du noyau villageois du secteur sud de la municipalité, notamment quant à la qualité du cadre bâti ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours avant et de l'emprise des voies publiques.
La récréation et le tourisme	➤ La présence de potentiels récréatifs et touristiques encore inexploités; ➤ Un réseau de pistes de ski de fond traversant des propriétés privées sans aucune garantie de permanence à long terme; ➤ L'absence d'un réseau cyclable reliant les différents points d'intérêt de la ville avec le circuit de la Route verte.	➤ L'aménagement d'un parc récréonautique favorisant l'accès au fleuve Saint-Laurent, mettant en valeur le paysage fluvial et présentant un attrait récréotouristique majeur à l'échelle régionale et même nationale; ➤ La présence d'un quai en eau profonde, le seul entre Québec et Trois-Rivières, offrant un potentiel intéressant pour l'accueil des bateaux de croisière et le développement touristique de la ville de Portneuf et sa région; ➤ La présence de l'une des plus belles plages naturelles de la région de Québec en bordure du lac Montauban, comme attrait remarquable pour le développement récréatif et de villégiature de l'extrémité nord du territoire de la ville; ➤ Une partie de territoire à vocation forestière, la seigneurie de Perthuis, parsemée de nombreux lacs et présentant un potentiel intéressant pour le développement d'activités récréatives légères.	➤ Le développement des infrastructures d'accueil récréatif et touristique à proximité des principaux pôles d'intérêt du territoire de la ville; ➤ Le développement récréatif et de villégiature du secteur de la plage du lac Montauban, dans la seigneurie de Perthuis; ➤ Le développement intégré et harmonieux du territoire de la seigneurie de Perthuis, notamment en conciliant l'exploitation de la forêt avec la mise en valeur récréative du territoire; ➤ La réalisation d'aménagements destinés à l'accueil de bateaux de croisière et de services appropriés aux touristes; ➤ La permanence du réseau de pistes de ski de fond; ➤ La planification d'un réseau cyclable reliant les différents points d'intérêt de la ville en liaison avec le circuit de la Route verte.

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Les équipements et infrastructures municipaux	➤ Le dédoublement des équipements, infrastructures et services municipaux à l'intérieur de deux périmètres urbains (secteurs nord et sud); ➤ La capacité insuffisante des prises d'eau potable pour alimenter les développements futurs de la ville; ➤ L'absence de lieux de rassemblement pour la population à l'intérieur de la communauté.	➤ La qualité des services municipaux offerts à la population; ➤ La présence du parc récréonautique, du quai de Portneuf et de la marina; ➤ La présence de l'OTJ dans le secteur nord.	➤ La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable; ➤ L'élimination des dédoublements et la rationalisation des équipements municipaux; ➤ La dispense de services de loisirs répondant à la fois aux besoins des jeunes familles et de la population plus âgée; ➤ L'aménagement d'espaces à des fins communautaires dans les aires d'intérêt du secteur sud (parc récréonautique, aire culturelle et patrimoniale).
La population et l'habitat	➤ Malgré une légère fluctuation, la population demeure stable depuis 1991; ➤ Un vieillissement graduel de la population, comparable à celui observé à l'intérieur de la MRC de Portneuf et légèrement supérieur à celui recensé à l'échelle du Québec; ➤ Un pourcentage élevé de la population ne possédant pas de certificat d'études postsecondaires et un revenu moyen des ménages inférieur à celui recensé dans la MRC de Portneuf et à l'échelle provinciale.	➤ Une augmentation des mises en chantier à des fins résidentielles au cours des dernières années; ➤ La venue de nouvelles familles provenant de l'extérieur et recherchant un milieu de vie de qualité; ➤ Un habitat concentré à l'intérieur des noyaux urbanisés; ➤ La présence de deux résidences publiques pour personnes âgées et la construction prochaine d'une autre résidence pour personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie.	➤ La notoriété de la ville de Portneuf en tant que milieu de vie agréable et de qualité; ➤ L'importance d'attirer de nouvelles familles à s'établir sur le territoire de la ville de Portneuf et à retenir les jeunes; ➤ Le maintien des personnes âgées à l'intérieur de leur milieu de vie et l'importance de leur offrir un hébergement approprié.

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
Les commerces et services	➤ La faiblesse de la structure commerciale pour les services de proximité; ➤ L'absence de services et d'activités offerts aux touristes.	➤ La disponibilité d'espaces vacants localisés à proximité de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du parc industriel municipal; ➤ La présence d'artères de circulation et d'une trame urbaine pouvant s'avérer propices à l'implantation de divers types de commerces et de services.	➤ La planification d'un espace à vocation commerciale à proximité de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du parc industriel; ➤ La détermination d'espaces pouvant s'avérer propices à l'implantation de commerces à rayonnement local et régional; ➤ Une offre de services commerciaux de proximité répondant aux attentes de la population.
L'industrie	➤ La présence d'un parc industriel à grand gabarit, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40), difficile à développer en raison des contraintes physiques importantes (relief, affleurements rocheux, marécages); ➤ La diminution des espaces disponibles pour l'implantation de petites et moyennes entreprises à l'intérieur du parc industriel municipal.	➤ La présence de deux parcs industriels (municipal et à grand gabarit) destinés à répondre aux besoins de différents types d'entreprises; ➤ La reconnaissance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf d'un espace pouvant s'avérer propice à l'expansion du parc industriel municipal lorsque les besoins seront jugés nécessaires.	➤ La consolidation du développement industriel de la ville; ➤ La planification du développement de la zone d'expansion du parc industriel municipal afin d'en poursuivre le développement.
L'agriculture et la forêt	➤ La faible proportion du territoire agricole utilisée à des fins agricoles et d'élevage ou présentant des perspectives de mise en valeur à ces fins.	➤ La présence d'érablières en exploitation.	➤ La mise en place d'un cadre propice au maintien et à la consolidation des entreprises agricoles en zone agricole; ➤ La protection des sols utilisés à des fins agricoles; ➤ L'atténuation des conflits de voisinage potentiels entre les activités agricoles et non agricoles et l'adoption de règles particulières concernant l'implantation d'établissements à forte charge d'odeur;

CHAMPS DE PRÉOCCUPATIONS	LES CONTRAINTES	LES POTENTIELS	LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
			➤ La possibilité de favoriser l'occupation du territoire agricole, notamment en permettant l'implantation de fermettes en bordure des rangs où l'agriculture n'est pas dynamique.
L'environnement et la sécurité publique	➤ La présence de zones inondables aux abords du fleuve Saint-Laurent et de la rivière Portneuf.	➤ Un milieu naturel diversifié et des attraits distinctifs offrant des possibilités de mise en valeur intéressantes et variées; ➤ La reconnaissance des battures du fleuve Saint-Laurent, en particulier à l'embouchure de la rivière Portneuf, comme habitat faunique important et site ornithologique reconnu.	➤ La protection des habitats fauniques et leur mise en valeur à des fins d'observation et d'activités récréatives légères.
Le transport	➤ L'absence de lien maritime avec la rive sud du fleuve Saint-Laurent; ➤ La circulation de véhicules lourds sur certaines artères du secteur sud, occasionnée jusqu'à tout récemment par les activités industrielles du quai en eau profonde; ➤ La circulation des véhicules lourds sur les artères résidentielles du secteur nord, engendrée par l'exploitation de sites d'extraction (carrière, sablière); ➤ La circulation de véhicules hors route sur les voies routières de la ville.	➤ La présence de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la route 138 comme axes routiers majeurs, favorisant l'accès au territoire de la ville de Portneuf et facilitant les liaisons avec l'extérieur; ➤ Des infrastructures de transport variées et de qualité, notamment en matière de réseaux routiers, ferroviaires et récréatifs; ➤ La présence de deux axes routiers nord/sud reliant les deux secteurs de la ville de Portneuf, soit la rue Provencher/Saint-Louis ainsi que le chemin Neuf; ➤ La reconnaissance par la MRC de Portneuf de l'emprise du gazoduc à titre de corridor de circulation pour les véhicules hors route (VHR).	➤ La réalisation d'une voie de contournement destinée à la circulation de véhicules lourds sur les axes résidentiels du secteur nord; ➤ La mise en place d'un axe routier sécuritaire pour les véhicules hors route, incluant une passerelle au-dessus de la rivière Portneuf.

CHAPITRE 4

LES POLITIQUES GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT

Le présent chapitre vise à donner une vision globale de la municipalité et à établir les lignes directrices qui devront guider l'aménagement du territoire et le développement futur de la municipalité.

4.1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le concept d'aménagement et de développement illustré sur la carte 1 vise à schématiser les éléments importants qui caractérisent l'organisation physique et le développement futur du territoire de la ville. Il consiste d'abord à faire ressortir les principaux noyaux et pôles de développement, à identifier les aires d'accueil industriel et autres aires d'intérêt important à considérer dans la planification et le développement futur de la ville. Il détermine enfin certains axes et liens de développement à privilégier pour l'avenir. Le texte suivant explique les différentes composantes de ce concept d'aménagement et de développement.

Les noyaux de développement urbain

Le concept d'aménagement et de développement retenu identifie trois noyaux de développement urbain sur le territoire de la ville de Portneuf. Ces noyaux de développement déterminent les endroits où la ville de Portneuf entend concentrer et promouvoir son développement urbain. Ils correspondent aux périmètres d'urbanisation retenus au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, en y ajoutant certaines aires d'intérêt identifiées par la ville de Portneuf pour son développement futur. Mentionnons toutefois que l'ouverture de nouveaux développements sur le territoire de la ville est étroitement conditionnée à la mise en opération de nouveaux puits d'alimentation en eau potable.

Le noyau villageois localisé au sud de l'autoroute est qualifié de « multifonctionnel » en raison du nombre et de la diversité des fonctions urbaines qu'il regroupe et de la présence de lieux d'intérêt notoires. La localisation géographique privilégiée de ce noyau urbain, à proximité du fleuve Saint-Laurent et des principaux axes de circulation lui permet d'exercer un attrait majeur pour l'implantation des diverses fonctions urbaines. La ville de Portneuf entend tirer profit

des atouts offerts par ce noyau pour promouvoir son développement et renforcer son rayonnement sur le territoire de la MRC de Portneuf, notamment pour l'implantation d'activités commerciales et de services. Le développement des activités résidentielles est aussi à privilégier, notamment pour des habitations de haute et moyenne gamme. La protection du patrimoine bâti et la mise en valeur des paysages humanisés et naturels représentent des enjeux majeurs à considérer concernant l'aménagement de ce noyau de développement, notamment aux abords du corridor touristique du chemin du Roy et à l'intérieur de son secteur central.

Le noyau villageois du secteur nord se caractérise principalement par la prédominance de la fonction résidentielle et la présence d'aménagements liés aux loisirs. La ville de Portneuf entend consolider davantage les fonctions résidentielle et de loisirs associées à ce noyau urbain, notamment en confirmant la vocation résidentielle dominante de ce milieu et en y favorisant la pratique d'activités de loisirs. Le maintien de la qualité de vie des résidents et du caractère familial et paisible du milieu dans un environnement axé sur la proximité de la nature ainsi que l'accès aux loisirs représentent les valeurs fondamentales à privilégier pour ce noyau urbain. L'implantation de résidences unifamiliales sera favorisée afin de maintenir un habitat de faible densité et respecter le caractère familial de ce milieu. Un secteur pourrait toutefois être réservé pour la construction d'habitations à logements multiples afin de répondre aux besoins en logements. Les commerces et services de voisinage desservant une clientèle principalement locale pourront également être privilégiés le long des principaux axes, en mixité avec les activités résidentielles et en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse des usages. Le site industriel occupé par la papetière (MPI Moulin à papier de Portneuf inc.) pourra être consolidé en vue d'assurer la prospérité de l'entreprise et les autres sites industriels pourront être reconvertis afin d'optimiser l'occupation de l'espace.

Même s'il a déjà été occupé par diverses activités industrielles, le noyau urbain localisé à l'intersection des rues Saint-Charles et Bishop et de la route Saint-Paul pourra quant à lui être consolidé à des fins résidentielles. La vocation des anciens sites industriels devra ainsi être revue afin de protéger la qualité de vie des résidents du secteur et éviter les conflits d'usage.

Les pôles de développement récréatif

Trois pôles de développement récréatifs ont été retenus sur le territoire de la ville de Portneuf, soit le site du parc récréonautique dans le secteur sud, le secteur du terrain de l'OTJ dans le secteur nord et le secteur de la plage du lac Montauban localisé dans la seigneurie de Perthuis à l'extrémité nord du territoire.

Localisé dans le corridor fluvial et dans un axe de développement touristique, le site du parc récréonautique représente l'un des principaux pôles récréatifs sur le territoire de la ville de Portneuf et l'un des principaux attraits pour la clientèle touristique. Le développement des activités commerciales et de services desservant une clientèle touristique y sera privilégié de même que la réalisation d'aménagements destinés à accueillir les bateaux de croisière et à exploiter ce créneau touristique.

En raison de la présence d'infrastructures de loisirs, du caractère familial des lieux et de la présence d'un environnement naturel propice à la pratique de diverses activités de plein air, le terrain des loisirs localisé dans le secteur nord est également reconnu comme un pôle récréatif à consolider et à développer. Les enjeux d'aménagement consistent principalement à assurer la permanence du réseau de ski de fond.

Le secteur de la plage du lac Montauban représente également un pôle de développement récréatif d'intérêt majeur à exploiter et à mettre en valeur. Possédant l'une des plus belles plages naturelles de la grande région de Québec, ce secteur reconnu représente un attrait remarquable pour le développement récréotouristique et de villégiature. De propriété privée, ce secteur est convoité pour le développement de villégiature. Sur la base d'ententes ou de partenariats à établir, la ville de Portneuf souhaite susciter l'intérêt des nouveaux propriétaires afin de rendre accessible une partie de la plage pour le bénéfice des utilisateurs du parc naturel régional de Portneuf.

Le pôle de développement commercial

Le secteur localisé à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la rue Provencher est retenu comme pôle de développement commercial sur le territoire de la ville de Portneuf. La rue Provencher constitue la porte d'entrée de la ville de Portneuf pour les usagers de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Celle-ci permet également d'assurer une liaison entre les secteurs nord et sud du territoire, créant ainsi une proximité entre ceux-ci. La planification d'un espace à vocation commerciale à l'endroit des espaces vacants localisés à cette intersection permettra de consolider davantage les activités commerciales déjà présentes dans ce secteur stratégique et de créer un pôle commercial fort et attrayant, notamment pour l'implantation de commerces à rayonnement local et régional.

Les aires d'accueil de développement industriel

Le parc industriel municipal représente un moteur de développement pour l'économie locale. Le développement des espaces vacants à l'intérieur de ce parc

industriel et la réalisation d'une phase d'expansion à celui-ci représentent des enjeux importants au cours des prochaines années. Toutefois, il faudra revoir et planifier adéquatement le réseau d'accès et le tracé des voies de circulation à l'intérieur du parc industriel et de sa zone d'expansion afin de faciliter la circulation des camions-remorques et éviter les inconvénients vis-à-vis les zones résidentielles adjacentes.

Même s'il comporte des contraintes physiques importantes qui limitent considérablement son potentiel de développement, le parc industriel à grand gabarit que la ville de Portneuf partage avec la municipalité de Deschambault-Grondines demeure un lieu pouvant s'avérer propice à l'implantation de certaines entreprises générant un niveau de contraintes plus élevé et ne requérant pas la mise en place d'infrastructures municipales d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées. Les contraintes générées par les activités industrielles qui désirent s'y implanter ne devraient toutefois pas être perceptibles au-delà des limites du parc industriel à grand gabarit et de sa zone tampon.

D'autre part, le concept identifie également le site occupé par l'usine papetière (MPI Moulin à papier de Portneuf inc.) comme une aire d'accueil industriel notamment pour reconnaître l'importance de ce site industriel et en permettre la consolidation.

Les autres aires d'intérêt

En plus des noyaux et pôles de développement identifiés précédemment, le concept identifie diverses autres aires d'intérêt présentant un enjeu important dans l'aménagement et le développement de la ville de Portneuf.

Même s'il se caractérise d'abord et avant tout comme un espace à vocation forestière, le territoire de la seigneurie de Perthuis qui est parsemé d'un réseau intéressant de lacs et de rivières est identifié comme un lieu présentant un potentiel intéressant pour le développement des activités récréatives légères. Consciente qu'il s'agit d'un territoire forestier de tenure privée, la ville souhaite néanmoins susciter l'intérêt des nouveaux propriétaires pour le développement des activités récréatives de plein air et, s'il y a lieu, examiner les possibilités d'établir des partenariats ou des ententes pour promouvoir l'exercice de telles activités en harmonie avec l'exploitation de la forêt.

Le secteur localisé au sud de la zone d'expansion du parc industriel (à l'est de la route François-Gignac et au nord de la 1^{re} Avenue) est identifié comme étant un d'intérêt pour le développement résidentiel futur de la ville. Consciente que

ce secteur fait l'objet d'une affectation agricole au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et qu'il est assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la ville de Portneuf entend faire connaître son intérêt pour le développement résidentiel de ce secteur. Lorsque les besoins seront requis et qu'elle aura solutionné ses problèmes d'alimentation en eau potable, la ville de Portneuf entreprendra les démarches nécessaires auprès des intervenants concernés afin de démontrer l'importance d'orienter son développement résidentiel dans cette direction. En attendant d'obtenir les consensus nécessaires pour le développement de ce secteur, la ville de Portneuf confirme la vocation agricole du milieu.

Le secteur central du noyau urbain du secteur sud est identifié comme une aire d'intérêt culturel et patrimonial. Il représente le cœur de la vie sociale, économique, culturelle et communautaire de la ville de Portneuf. Comprenant notamment une partie de la 1^{re} Avenue et de la 2^e Avenue, il se distingue par la présence de maisons anciennes et de certains témoins importants de l'histoire locale. Il intègre également l'ensemble religieux, l'hôtel de ville et plusieurs commerces et services. L'amélioration de l'environnement visuel et de la qualité des interventions dans ce secteur représente un enjeu important à considérer.

En raison de son envergure, de l'attrait qu'il exerce pour la clientèle de camping et de caravanning et de son développement sans cesse grandissant, le camping Panoramique doit aujourd'hui être considéré comme un lieu récréatif important sur le territoire de la ville de Portneuf. L'enjeu consiste surtout à assurer un développement harmonieux de cet espace récréatif.

Les terrains de soccer localisés au sud de l'autoroute représentent également des équipements de loisirs municipaux importants à considérer.

Les axes et liens de développement

Le corridor fluvial représente un axe de développement maritime qu'il faut continuer à exploiter du point de vue récréatif, notamment en consolidant les activités et les services liés à la navigation de plaisance et en exploitant le créneau des croisières. À cet égard, il y a lieu d'examiner la possibilité d'établir des partenariats avec des entreprises commerciales et touristiques afin de faire de la ville de Portneuf une escale lors d'activités liées aux croisières. Le développement d'un lien maritime avec la rive sud du fleuve Saint-Laurent devra notamment être examiné sérieusement afin de mettre à profit les attraits existants de chaque côté du fleuve, en concertation avec les municipalités et les organismes de la région de Lotbinière.

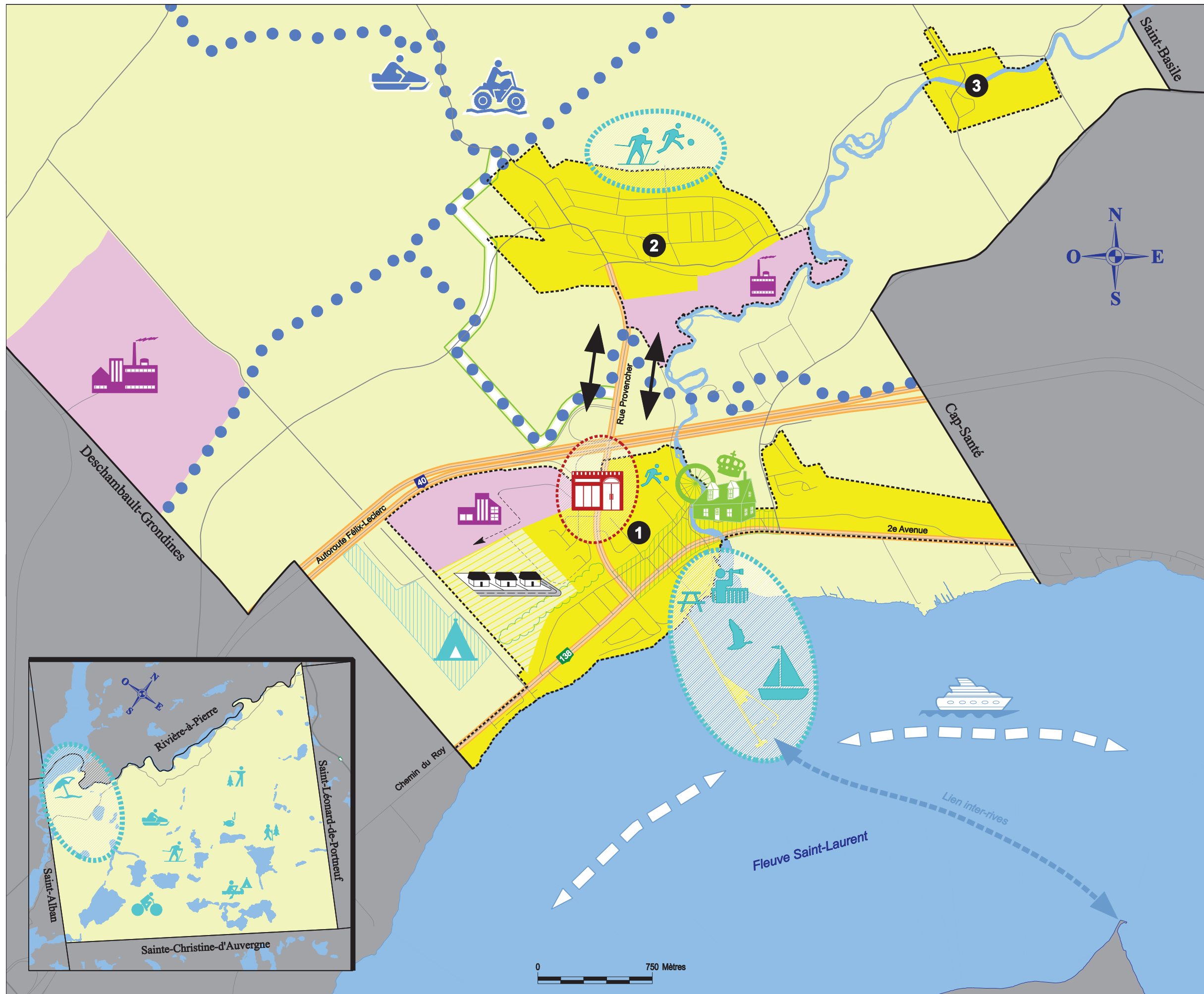
Les principaux corridors de circulation pour les véhicules hors route sont également identifiés comme un axe de développement important. Cela s'explique par le fait que la ville de Portneuf se positionne comme un carrefour incontournable dans le circuit des véhicules hors route et qu'elle favorise le développement d'un réseau permanent et sécuritaire.

Le réseau routier constitue un élément structurant fondamental en ce sens que c'est lui qui oriente et favorise le développement du territoire. L'autoroute Félix-Leclerc (40), la 2^e Avenue (route 138) ainsi que la rue Provencher s'avèrent les principaux axes à considérer sur le territoire de la ville de Portneuf. La ville de Portneuf entend tirer profit de sa position géographique stratégique aux abords de ces voies de circulation importantes et développer davantage un lien nord-sud afin d'unir et de créer des liens plus étroits entre les deux noyaux urbains. Mentionnons également que la réalisation d'une voie de contournement dans la partie nord du territoire représente un enjeu d'aménagement important permettant de concilier l'exploitation et le développement de la carrière et la qualité de vie des résidents du noyau urbain du secteur nord.

4.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS D'AMÉNAGEMENT

Sur la base des caractéristiques du territoire, du diagnostic de l'aménagement du territoire et de l'évolution du contexte de planification, il est possible de dégager les grandes lignes directrices qui devront guider la façon d'aménager le territoire de la ville de Portneuf au cours des prochaines années. Cinq grands principes directeurs d'aménagement ont été retenus en matière d'aménagement et de développement du territoire de la ville de Portneuf.

- Principe 1 : L'exploitation de la relation privilégiée de la ville de Portneuf avec le fleuve Saint-Laurent.
- Principe 2 : La reconnaissance des périmètres d'urbanisation des secteurs sud et nord comme noyaux de développement et le renforcement de leur rayonnement.
- Principe 3 : L'amélioration de l'environnement visuel le long des principales artères commerciales et la protection du patrimoine bâti.
- Principe 4 : Le développement du secteur touristique et la mise en valeur des potentialités du territoire.
- Principe 5 : La promotion du développement résidentiel et l'attrait de nouvelles familles.



PLAN D'URBANISME - Carte 1 LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

LES NOYAUX ET PÔLES DE DÉVELOPPEMENT

Les noyaux de développement urbain

- 1 Noyau villageois multifonctionnel
- 2 Noyau villageois résidentiel et de loisirs
- 3 Noyau résidentiel

Les pôles de développement récréatif

- Parc récréonautique
- Plage du lac Montauban
- Site récréatif en milieu naturel

Le pôle de développement commercial

- Pôle commercial stratégique

LES AIRES D'ACCUEIL INDUSTRIEL

- Parc industriel municipal
- Parc industriel à grand gabarit
- Zone industrielle

AUTRES AIRES D'INTÉRÊT

- Aire de conservation
- Aire d'intérêt pour des activités récréatives légères
- Aire d'intérêt pour le développement résidentiel futur
- Aire d'intérêt culturel et patrimonial
- Aire récréative et touristique
- Terrains de soccer

LES AXES ET LIENS DE DÉVELOPPEMENT

- Les axes routiers majeurs
- Le corridor fluvial
- Lien nord-sud
- Lien inter-rive
- Réseau de véhicules hors-routes
- Voie de contournement

4.3 **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT**

Tenant compte des grands principes directeurs d'aménagement énoncés précédemment, des caractéristiques de son territoire et des orientations d'aménagement véhiculées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Portneuf retient 14 grandes orientations d'aménagement pour son territoire. Ces dernières s'articulent autour de sept grands thèmes, soit : la récréation et le tourisme, l'urbanisation et la protection du patrimoine bâti, l'industrie et le commerce, l'environnement et la sécurité publique, l'agriculture et la forêt, le transport ainsi que les équipements et infrastructures.

4.3.1 La récréation et le tourisme

La ville de Portneuf dispose de nombreux atouts en matière de récréation et de tourisme ainsi que d'importants potentiels de mise en valeur. La présence du fleuve Saint-Laurent et du parc récréonautique à ses abords, le noyau villageois multifonctionnel du secteur sud, le camping Panoramique, le passage de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et du chemin du Roy, les sentiers de randonnée dans le secteur nord ainsi que le secteur de la plage du lac Montauban dans la seigneurie de Perthuis contribuent à favoriser la pratique d'activités récréatives et touristiques. Les espaces forestiers et la diversité des éléments naturels compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis offrent par ailleurs de nouvelles perspectives en matière de développement récréatif et de villégiature. Tenant compte des atouts de la ville de Portneuf en cette matière et des potentiels dont elle dispose pour favoriser le développement des activités récréatives et touristiques, la ville de Portneuf juge opportun de retenir les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 1 : Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique au fleuve Saint-Laurent

- 1.1 Reconnaître le parc récréonautique comme un lieu de contact privilégié avec le fleuve Saint-Laurent
 - Délimiter une affectation récréative à l'endroit du parc récréonautique;
 - Favoriser la tenue d'événements liés aux activités nautiques ou aquatiques;
 - Favoriser les aménagements en lien avec la navigation de plaisance ainsi qu'avec le sentier maritime de la Route bleue.
- 1.2 Exploiter le potentiel offert par le quai en eau profonde pour le développement des activités liées aux croisières

- Établir des partenariats avec des entreprises commerciales et touristiques afin de développer ce créneau touristique;
- Réaliser des aménagements destinés à l'accueil des bateaux de croisière et fournir des services appropriés aux touristes.

1.3 Protéger et mettre en valeur le paysage du corridor fluvial et du chemin du Roy

- Reconnaître comme zone à protéger le corridor d'intérêt panoramique du fleuve Saint-Laurent et du chemin du Roy;
- Collaborer au projet « Paysages » initié par la MRC de Portneuf, notamment quant à la mise en œuvre de certaines actions visant la préservation et la mise en valeur des paysages du littoral de la ville de Portneuf;
- Identifier les percées visuelles à préserver et examiner certaines avenues d'intervention réglementaires.

Orientation 2 : Promouvoir la mise en valeur des différents potentiels et attraits récréatifs et touristiques de la municipalité

2.1 Promouvoir le développement récréotouristique et/ou de villégiature du secteur de la plage du lac Montauban

- Identifier la plage du lac Montauban comme une zone à protéger au plan d'urbanisme;
- Participer à la mise en valeur du secteur du lac Montauban par la mise en place d'équipements et d'infrastructures adéquats pour la pratique d'activités récréatives et de villégiature;
- Mettre en place des mesures visant à favoriser un développement harmonieux et intégré du secteur du lac Montauban;
- Collaborer avec le propriétaire des lieux afin de développer ce potentiel récréatif;

2.2 Reconnaître l'importance du camping Panoramique comme attrait touristique

- Reconnaître une vocation récréative à l'endroit de la propriété du camping Panoramique;
- Assurer un développement harmonieux de cet espace récréatif.

2.3 Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire et promouvoir le rôle de la ville de Portneuf en tant que plaque tournante de telles activités pour la région

- Identifier le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf comme zone à protéger au plan d'urbanisme et assurer la qualité de son environnement immédiat;
- Reconnaître les sentiers récréatifs présents sur le territoire et promouvoir leur utilisation ainsi que leur mise en valeur à des fins touristiques;
- Reconnaître le caractère permanent des principaux corridors récréatifs et réglementer la circulation des véhicules hors route sur le territoire;

- Planifier un réseau cyclable reliant les différents points d'intérêt de la ville en liaison avec le circuit de la Route verte;
- Entreprendre des démarches visant à assurer la permanence du réseau de pistes de ski de fond.

2.4 Favoriser une planification adéquate des espaces forestiers compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis

- Déterminer les secteurs propices au développement d'activités récréatives et de villégiature;
- Assujettir le développement de ce territoire à l'obligation de réaliser une planification détaillée du milieu en tenant compte des objectifs liés au respect de la capacité de support des plans d'eau, de la conservation des espaces naturels et, s'il y a lieu, du maintien d'accès public aux plans d'eau;
- Exercer un contrôle sur les interventions pouvant être réalisées sur ce territoire en attendant qu'une planification détaillée soit réalisée.

4.3.2 L'urbanisation et la protection du patrimoine bâti

Les fonctions résidentielles, commerciales et institutionnelles sont concentrées principalement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des secteurs nord et sud de la ville de Portneuf. Un secteur situé à l'intersection des rues Saint-Charles et Bishop accueille également des fonctions urbaines, majoritairement résidentielles. Ces trois secteurs à vocation urbaine se distinguent les uns des autres par leur localisation ainsi que par la diversité et la concentration des activités qu'on y retrouve. Chacun d'entre eux présente des spécificités et il s'avère opportun d'en tenir compte dans la planification du développement. D'autre part, la ville de Portneuf souhaite consolider ses acquis en matière de développement résidentiel et améliorer son offre en espaces résidentiels de manière à s'adapter aux besoins de la population. Considérant ces éléments, la municipalité retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'urbanisation sur son territoire :

Orientation 3 : Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire

3.1 Reconnaître les périmètres d'urbanisation comme lieux de concentration des activités urbaines, selon les lignes de force de chacun des secteurs

- Concentrer la majorité des activités industrielles, commerciales et de services à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des secteurs nord et sud;
- Favoriser la densification du milieu bâti et le développement des espaces vacants en fonction du meilleur potentiel d'utilisation des lieux.

3.2 Améliorer l'environnement visuel et la qualité du cadre bâti dans le secteur central de la municipalité, en particulier dans les corridors de la 1^{re} Avenue et de la 2^e Avenue (route 138)

- Délimiter une zone à protéger au plan d'urbanisme et exercer un contrôle adéquat sur les interventions susceptibles d'y être réalisées;
- Envisager l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vue d'assurer la protection du patrimoine bâti et de favoriser des aménagements de qualité;
- Assurer la compatibilité des commerces avec les activités récréatives et touristiques du parc récréonautique et exercer un contrôle harmonieux de l'affichage;
- Favoriser l'enfouissement des réseaux câblés dans la zone à protéger reconnue ainsi que la réalisation d'aménagements paysagers à l'intérieur de l'emprise des voies publiques.

3.3 Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

- Éviter la proximité d'utilisations conflictuelles ou incompatibles;
- Orienter les activités urbaines contraignantes à l'intérieur de secteurs bien circonscrits et de moindre impact;
- Régir adéquatement l'implantation des maisons mobiles et des roulottes sur le territoire;
- Favoriser le maintien d'espaces verts et la protection des arbres à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
- Encourager la rénovation domiciliaire et délivrer l'information aux citoyens sur les programmes disponibles;
- Envisager l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'exercer un contrôle qualitatif des interventions à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

3.4 Assurer une gestion adéquate de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

- Identifier des zones vouées à l'expansion résidentielle à plus long terme et contrôler les usages pouvant y être exercés à court ou moyen terme;
- Prescrire l'obligation que les terrains à construire soient adjacents à une rue publique;
- Prescrire l'obligation que les services d'aqueduc et d'égout soient établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée, sauf aux endroits où les coûts de desserte en infrastructure sont jugés trop élevés.

Orientation 4 : Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population**4.1 Favoriser l'accès à la propriété et offrir une diversité de types d'habitations répondant aux besoins de la population**

- Poursuivre la recherche en eau potable afin de permettre les développements futurs de la ville.

4.2 Identifier des secteurs propices au développement résidentiel futur de la ville de Portneuf

- Reconnaître le secteur localisé au sud de la zone d'expansion du parc industriel et à l'est de la route François-Gignac comme étant un d'intérêt pour le développement résidentiel futur de la ville;
- Démontrer auprès des intervenants concernés l'importance de prévoir des espaces additionnels pour le développement résidentiel de la ville;
- Suite à la démonstration des besoins, entreprendre les démarches nécessaires pour exclure de la zone agricole les espaces requis pour le développement et agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur sud de la ville.

4.3.3 L'industrie et le commerce

La présence d'un parc industriel bénéficiant des infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins industriels, combinée à la présence d'une aire industrielle vouée à l'implantation d'entreprises à grand gabarit confèrent une vocation industrielle importante à la ville de Portneuf. Comme le parc industriel municipal représente un moteur du développement économique pour la ville de Portneuf, celle-ci est soucieuse d'offrir des espaces suffisants pour l'implantation industrielle et entrevoit la planification d'une phase d'expansion au parc industriel existant. La ville de Portneuf est également préoccupée par les impacts associés à l'implantation d'entreprises engendrant des inconvénients pour le voisinage. Enfin, il ne faut pas négliger l'importance des petites entreprises industrielles sur le territoire. Bien encadré, l'exercice d'une entreprise artisanale à domicile peut notamment contribuer à susciter l'entrepreneuriat local et à favoriser l'émergence de petites entreprises industrielles susceptibles de dynamiser l'activité économique du milieu.

Tenant compte de ces éléments, la ville de Portneuf retient l'orientation et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 5 : Consolidar le développement industriel de la ville tout en réduisant les contraintes associées à la présence d'industries sur le territoire**5.1 Poursuivre le développement du parc industriel municipal et prévoir une zone d'expansion à celui-ci**

- Favoriser l'implantation de petites et moyennes entreprises n'engendrant pas d'inconvénients particuliers vis-à-vis les zones résidentielles localisées à proximité;
- Attribuer une vocation industrielle au parc industriel municipal en y privilégiant uniquement les activités industrielles, para-industrielles et de recherche;
- Entreprendre les démarches visant la zone d'expansion du parc industriel lorsque les besoins en espace seront jugés nécessaires.

5.2 Favoriser l'occupation des espaces compris à l'intérieur du parc industriel à grand gabarit

- Favoriser l'implantation d'entreprises ne nécessitant pas la mise en place d'infrastructures municipales d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées;
- Restreindre l'implantation d'entreprises pouvant générer des contraintes importantes hors des limites du parc industriel et de sa zone tampon, notamment les entreprises à rejets organiques élevés.

5.3 Orienter les activités industrielles à l'intérieur des parcs industriels et favoriser la réaffectation des sites industriels abandonnés

- Reconnaître la présence des principaux sites industriels ou commerciaux existants en leur attribuant une affectation conforme à leur vocation respective;
- Favoriser la relocalisation des entreprises commerciales ou industrielles engendrant des inconvénients pour le voisinage.

5.4 Susciter l'entrepreneuriat local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits

- Déterminer les secteurs propices pour l'implantation de telles entreprises;
- Prévoir des mesures réglementaires visant à encadrer l'exercice des entreprises artisanales à domicile.

5.5 Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité

- Attribuer une vocation industrielle-extraction à l'emplacement de la carrière en opération sur le territoire;

- Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation du sable (sablière) ou de la pierre (carrière);
- Déterminer les endroits de moindre impact susceptibles d'accueillir de nouveaux usages de cette nature.

Orientation 6 : *Promouvoir l'implantation d'activités commerciales afin de tirer profit du positionnement géographique stratégique de la ville*

6.1 Renforcer le rayonnement de la ville de Portneuf en créant un pôle commercial fort à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la rue Provencher

- Reconnaître une vocation commerciale à l'endroit des commerces déjà établis dans ce secteur;
- Planifier le développement commercial des espaces vacants localisés à l'est de la rue Provencher.

6.2 Favoriser l'implantation de commerces et de services à vocation touristique dans le noyau villageois du secteur sud

- Établir les commerces et services à privilégier afin de répondre aux besoins de la clientèle touristique et locale.

4.3.4 L'environnement et la sécurité publique

La présence du fleuve Saint-Laurent contribue à offrir une diversité de milieux d'intérêt naturel ou écologique particuliers sur le territoire mais également à engendrer des contraintes particulières à l'occupation humaine. Les battures du fleuve Saint-Laurent sont reconnues comme habitats fauniques et pour leur richesse écologique. À plusieurs endroits, le fleuve inonde régulièrement les terres planes situées aux abords. Ces milieux doivent être protégés à la fois pour leur intérêt environnemental mais également pour réduire les risques et les dommages lors d'inondation. Au nord du territoire, la seigneurie de Perthuis comporte également des zones marécageuses qui méritent une protection particulière en raison de l'attrait qu'elles exercent pour différentes espèces de sauvagines et d'oiseaux migrateurs.

Le territoire de la municipalité est également drainé par de nombreux cours d'eau de petite et moyenne importance qu'il convient de protéger. Le maintien d'une bande riveraine naturelle d'une largeur adéquate s'avère fondamental pour freiner l'érosion des sols et la sédimentation des cours d'eau et préserver la qualité des

eaux de surface. La qualité des eaux souterraines constitue également une préoccupation pour la ville de Portneuf et sa population qui s'y approvisionne à partir des ouvrages de captage municipaux.

Souscrivant aux principes du développement durable dans ses choix en matière d'aménagement et de développement, la ville de Portneuf retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants en matière d'environnement :

Orientation 7 : Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique

7.1 Assurer une protection adéquate des rives et du littoral du fleuve et des autres cours d'eau du territoire

- Intégrer au règlement de zonage les normes de protection découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf;
- Sensibiliser les riverains à l'importance de protéger l'intégrité des rives et du littoral;
- Assurer une application rigoureuse des mesures de protection prescrites à l'égard des rives et du littoral.

7.2 Attribuer une affectation de conservation aux espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique

- Reconnaître les secteurs présentant un intérêt d'ordre écologique (battures du fleuve, lac à Gougeon, rivière Noire, etc.);
- Promouvoir l'intérêt écologique et la mise en valeur des lieux par des activités récréatives légères.

7.3 Préserver un encadrement naturel sur le pourtour des lacs, en particulier dans le secteur du parc naturel régional de Portneuf

- Encadrer le développement de la villégiature privée en bordure des lacs, notamment à l'intérieur des espaces localisés à proximité des limites du parc naturel régional de Portneuf;
- Prévoir des règles destinées à préserver l'environnement naturel des milieux lacustres et à éviter la dégradation de la qualité des plans d'eau.

Orientation 8 : Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités

8.1 Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation

- Identifier les différentes catégories de zones à risque d'inondation sur le territoire et intégrer au règlement de zonage le cadre réglementaire applicable aux zones de récurrence vingtenaire et centenaire;
- Délimiter au plan de zonage les zones à risque d'inondation à récurrence vingtenaire et centenaire aux endroits où ces dernières ont été cartographiées.

8.2 Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens

- Exercer un contrôle sur les activités pouvant être réalisées sur les pentes fortes, en particulier concernant le déboisement et la construction;
- Établir une bande de protection sécuritaire concernant l'implantation des constructions à proximité des pentes fortes;
- Examiner l'opportunité de réaliser l'inventaire des pentes fortes sur le territoire et d'identifier celles présentant des risques d'instabilité.

8.3 Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine

- Identifier au plan d'urbanisme les contraintes de nature anthropique sur le territoire;
- Prévoir s'il y a lieu des normes destinées à contrôler l'occupation du sol à proximité des lieux de contraintes identifiés.

4.3.5 L'agriculture et la forêt

La forêt recouvre la majeure partie du territoire de la ville de Portneuf (environ 77%). L'extrémité nord du territoire, correspondant à la seigneurie de Perthuis, se caractérise par le domaine de la grande propriété foncière. Suite aux difficultés éprouvées par l'industrie forestière et l'entreprise AbitibiBowater qui était auparavant propriétaire des lieux, ce vaste territoire forestier a été acquis par la société en commandite Solifor Perthuis. En plus d'être un milieu voué à l'exploitation forestière, ce territoire présente également un potentiel récréatif et touristique qui mérite d'être mis en valeur.

Le reste du territoire se caractérise également par la prédominance de la forêt en matière d'utilisation du sol ainsi que par la présence de propriétés forestières de petite et moyenne dimension. On retrouve également quelques peuplements d'érablière distribués sporadiquement à l'intérieur du territoire forestier, dont plusieurs font l'objet d'une exploitation acéricole.

Même si une grande partie du territoire est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il demeure qu'une faible proportion de celui-ci (environ 13%) est effectivement utilisée à des fins agricoles. On retrouve d'ailleurs

peu d'entreprises agricoles établies sur le territoire de la ville de Portneuf. Comparativement aux autres municipalités environnantes, l'agriculture ne joue pas un rôle dominant dans le paysage et l'économie locale. De manière générale, l'agriculture s'avère plus active en bordure du fleuve à l'entrée est de la municipalité, dans les secteurs des rangs Saint-Paul et Saint-Eustache ainsi que dans certaines portions du rang de la Chapelle et de la route Julien. Les sols de ces secteurs sont généralement de meilleure qualité.

Dans le respect du cadre juridique et d'aménagement mis en place par le gouvernement du Québec et la MRC de Portneuf, la ville de Portneuf entend reconnaître l'importance de l'agriculture ainsi que des espaces voués à la forêt dans l'aménagement de son territoire et, dans cette perspective, retient les grandes orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 9 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture

9.1 Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture

- Privilégier les activités agricoles en zone agricole et restreindre les autres usages pouvant y être autorisés;
- Tenir compte des objectifs d'aménagement retenus à l'égard du territoire agricole avant d'appuyer une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

9.2 Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole

- Reconnaître une vocation essentiellement agricole aux espaces agricoles les plus dynamiques sur le territoire;
- Reconnaître une vocation agroforestière aux espaces de la zone agricole où le dynamisme de l'activité agricole est moindre;
- Identifier les secteurs de la zone agricole se caractérisant par une vocation particulière et attribuer un zonage en lien avec cette vocation;
- Examiner la possibilité de favoriser l'occupation de certains secteurs de la zone agricole, notamment afin de permettre l'implantation de fermettes en bordure des rangs où l'agriculture n'est pas dynamique.

9.3 Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

- Reconnaître les îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole et pouvant être consolidés à des fins résidentielles;

- Permettre l'implantation de résidences à l'intérieur des aires agroforestières, selon les conditions établies dans la décision rendue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

9.4 Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles

- Prévoir des règles destinées à atténuer les inconvénients d'odeur associés aux installations d'élevage, notamment en établissant des distances séparatrices;
- Prévoir des règles de droit acquis aptes à favoriser le développement des installations d'élevage déjà en place en zone agricole.

9.5 Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

- Définir la notion d'établissement à forte charge d'odeur;
- Interdire ce type d'établissement à l'intérieur du corridor touristique du chemin du Roy;
- Déterminer une superficie de plancher acceptable pour les établissements d'élevage porcin sur fumier liquide, afin de privilégier l'implantation d'entreprises de taille familiale.

Orientation 10 : Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée

10.1 Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire

- Veiller au respect des normes régionales applicables à la coupe forestière, notamment afin de contrer les coupes forestières abusives et assurer le maintien de lisières boisées en bordure des chemins publics et des propriétés voisines;
- Accorder une attention particulière à la protection des peuplements d'éraiblières sur le territoire.

10.2 Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes du développement durable

- Concilier l'exploitation forestière avec les autres usages potentiels des territoires forestiers.

4.3.6 Le transport

Les réseaux de transport représentent des éléments structurants de l'organisation du territoire, conditionnent la répartition des fonctions dans l'espace et facilitent la circulation des biens et des personnes. Considérant cela, les réseaux de

transport font l'objet de préoccupations importantes de la part des différents paliers gouvernementaux. À cet égard, la ville de Portneuf retient les orientations et les objectifs d'aménagement suivants :

Orientation 11 : Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur

11.1 Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur

- Éviter l'aménagement de nouveaux usages commerciaux et résidentiels en bordure du réseau routier supérieur à l'extérieur des périmètres d'urbanisation;
- Requérir, dans la mesure du possible, l'avis du ministère des Transports avant d'autoriser certains travaux susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier supérieur.

11.2 Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur

- Prévoir des mesures permettant d'assurer la sécurité des nouvelles intersections;
- Adopter des normes d'espacement et de largeur des accès pour les entrées privées.

Orientation 12 : Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional

12.1 Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées

- Identifier au plan d'urbanisme les éléments importants du réseau de transport local;
- Prévoir le tracé projeté des principales voies de circulation (s'il y a lieu) ainsi que le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;
- Déterminer les projets ou les améliorations pouvant être apportées au réseau de transport local;
- Planifier une voie de contournement destinée à la circulation des véhicules lourds afin d'éviter les nuisances reliées à ce mode de transport sur les axes résidentiels du secteur nord.

12.2 Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage

- Identifier les réseaux récréatifs de transport sur le territoire;
- Concilier les enjeux et les préoccupations reliés à la présence de tels réseaux et en atténuer les impacts sur le territoire.

12.3 Réglementer le transport lourd sur le territoire

- Identifier au plan d'urbanisme les axes de circulation où le transport lourd est interdit ou assujéti à des restrictions particulières.

4.3.7 Les équipements et infrastructures

Orientation 13 : Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour alimenter les développements futurs de la ville

13.1 Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables

- Identifier comme zone à protéger les aires de protection (immédiate, bactériologique et virologique) entourant les puits collectifs d'approvisionnement en eau potable.

13.2 Prévoir certaines mesures destinées à protéger la ressource aquifère alimentant les puits collectifs d'alimentation en eau potable

- Intégrer au règlement de zonage des mesures de protection complémentaires à celles prescrites au Règlement sur le captage des eaux souterraines.

13.3 Rechercher de nouvelles sources d'alimentation en eau potable afin de répondre aux besoins futurs de la ville

- Poursuivre les recherches visant à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable.

Orientation 14 : Rationaliser l'usage des bâtiments et des équipements municipaux sur le territoire de la ville, selon une vision à long terme

14.1 Revoir la répartition des équipements municipaux sur le territoire et les services dispensés à la population

- Éliminer les doublons;
- Maximiser les fonctionnalités en tenant compte des besoins et des coûts opérationnels;
- Remplacer au besoin les immeubles et équipements à aliéner;
- Rénover les immeubles et les équipements à conserver.

SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

GRANDES ORIENTATIONS	OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT
LA RÉCRÉATION ET LE TOURISME	
<u>Orientation 1</u> Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique au fleuve Saint-Laurent	Reconnaître le parc récréonautique comme un lieu de contact privilégié avec le fleuve Saint-Laurent
	Exploiter le potentiel offert par le quai en eau profonde pour le développement des activités liées aux croisières
	Protéger et mettre en valeur le paysage du corridor fluvial et du chemin du Roy
<u>Orientation 2</u> Promouvoir la mise en valeur des différents potentiels et attraits récréatifs et touristiques de la municipalité	Promouvoir le développement récréotouristique et/ou de villégiature du secteur de la plage du lac Montauban
	Reconnaître l'importance du camping Panoramique comme attrait touristique
	Optimiser l'utilisation des sentiers récréatifs présents sur le territoire et promouvoir le rôle de la ville de Portneuf en tant que plaque tournante de telles activités pour la région
	Favoriser une planification adéquate des espaces forestiers compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis
L'URBANISATION ET LA PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI	
<u>Orientation 3</u> Assurer un développement cohérent et une organisation harmonieuse des différentes fonctions urbaines sur le territoire	Reconnaître les périmètres d'urbanisation comme lieux de concentration des activités urbaines, selon les lignes de force de chacun des secteurs
	Améliorer l'environnement visuel et la qualité du cadre bâti dans le secteur central de la municipalité, en particulier dans les corridors de la 1 ^{re} Avenue et de la 2 ^e Avenue (route 138)

	Favoriser le maintien et l'amélioration d'un cadre de vie de qualité à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
	Assurer une gestion adéquate de l'urbanisation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation
<u>Orientation 4</u>	Favoriser l'accès à la propriété et offrir une diversité de types d'habitations répondant aux besoins de la population
Prévoir des espaces résidentiels adéquats pour répondre aux besoins futurs de la population	Identifier des secteurs propices au développement résidentiel futur de la ville de Portneuf
L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE	
<u>Orientation 5</u>	Poursuivre le développement du parc industriel municipal et prévoir une zone d'expansion à celui-ci
	Favoriser l'occupation des espaces compris à l'intérieur du parc industriel à grand gabarit
	Orienter les activités industrielles à l'intérieur des parcs industriels et favoriser la réaffectation des sites industriels abandonnés
	Susciter l'entrepreneuship local en permettant le démarrage d'entreprises artisanales à certains endroits
	Encadrer l'implantation et l'exploitation des activités d'extraction sur le territoire de la municipalité
<u>Orientation 6</u>	Renforcer le rayonnement de la ville de Portneuf en créant un pôle commercial fort à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la rue Provencher
Promouvoir l'implantation d'activités commerciales afin de tirer profit du positionnement géographique stratégique de la ville	Favoriser l'implantation de commerces et de services à vocation touristique dans le noyau villageois du secteur sud

L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
<u>Orientation 7</u> Préserver l'intégrité des milieux d'intérêt naturel ou écologique	Assurer une protection adéquate des rives et du littoral du fleuve et des autres cours d'eau du territoire
	Attribuer une affectation de conservation aux espaces présentant des caractéristiques particulières d'un point de vue écologique
	Préserver un encadrement naturel sur le pourtour des lacs, en particulier dans le secteur du parc naturel régional de Portneuf
<u>Orientation 8</u> Identifier les zones présentant des contraintes particulières pour l'occupation humaine et y régir les activités	Contrôler l'occupation du sol dans les zones à risque d'inondation
	Reconnaître les pentes fortes comme des zones à risque pour la sécurité des personnes et des biens
	Régir adéquatement les usages dont la proximité est susceptible de générer des risques pour l'occupation humaine
L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	
<u>Orientation 9</u> Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole en accordant la priorité à l'agriculture	Assurer la protection du territoire agricole et l'utilisation prioritaire de celui-ci à des fins d'agriculture
	Planifier l'aménagement du territoire agricole en considérant le dynamisme de l'activité agricole et les particularités de la zone agricole
	Favoriser une certaine occupation du territoire agricole dans les secteurs moins dynamiques de celui-ci, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles tout en assurant la protection de l'environnement et une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles
	Régir l'implantation des projets d'élevage à forte charge d'odeur sur le territoire

<u>Orientation 10</u>	Collaborer avec les divers intervenants concernés par la forêt afin de protéger et de mettre en valeur le couvert forestier du territoire
Favoriser l'aménagement et la mise en valeur de la forêt privée	Favoriser une utilisation optimale des ressources et des potentiels du milieu forestier, dans le respect des principes de développement durable
LE TRANSPORT	
<u>Orientation 11</u>	Contrôler l'urbanisation en bordure du réseau routier supérieur
Assurer la sécurité, la fonctionnalité et la fluidité de la circulation sur le réseau routier supérieur	Favoriser un aménagement sécuritaire des accès en bordure du réseau routier supérieur
<u>Orientation 12</u>	Reconnaître l'importance des équipements et infrastructures de transport sur le territoire ainsi que les améliorations pouvant y être apportées
Décrire et planifier le réseau de transport terrestre et son intégration au système de transport régional	Favoriser la mise en place et l'efficacité des réseaux récréatifs de transport tout en évitant les conflits de voisinage
	Réglementer le transport lourd sur le territoire
LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	
<u>Orientation 13</u>	Identifier les puits collectifs alimentant un système de distribution de l'eau potable et les périmètres de protection applicables
Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour alimenter les développements futurs de la ville	Prévoir certaines mesures réglementaires destinées à protéger la ressource aquifère alimentant les puits collectifs d'alimentation en eau potable
	Rechercher de nouvelles sources d'alimentation en eau potable afin de répondre aux besoins futurs de la ville
<u>Orientation 14</u>	
Rationaliser l'usage des bâtiments et des équipements municipaux sur le territoire de la ville, selon une vision à long terme	Revoir la répartition des équipements municipaux sur le territoire et les services dispensés à la population

CHAPITRE 5

LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

5.1 GÉNÉRALITÉS

Composantes obligatoires du plan d'urbanisme, les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du sol sont des éléments importants à considérer dans la planification de l'organisation physique du territoire. Plus précisément, les grandes affectations du sol servent à :

- 1^o Traduire sur le plan spatial les orientations et les objectifs d'aménagement énoncés au chapitre précédent.
- 2^o Déterminer la vocation dominante à laquelle la ville de Portneuf destine chaque portion de son territoire.
- 3^o Indiquer le genre d'activités qu'on devrait retrouver à l'intérieur de chacune des portions du territoire.

Les affectations du sol ont un caractère général et servent de cadre de référence au découpage du territoire qui sera effectué à l'intérieur du règlement de zonage. Le règlement de zonage viendra ainsi préciser plus en détail les types d'usages qui seront autorisés pour chacune des zones faisant partie de ces territoires. Mentionnons que la délimitation de ces affectations du sol est illustrée sur des cartes jointes à la fin du présent chapitre.

Les densités d'occupation du sol donnent une indication quant à l'intensité de l'implantation des constructions sur le territoire de la municipalité. Cette intensité est déterminée en fonction des objectifs d'aménagement associés à chacune des affectations et pour les milieux urbains à la présence, actuelle ou projetée, des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs non desservis ou partiellement desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout, les normes de lotissement devront respecter celles prescrites au document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

5.2 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

Les parties du territoire qui sont vouées à l'habitation se concentrent principalement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation déterminés pour la ville de Portneuf au schéma d'aménagement et de développement. Certains secteurs localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation se voient également attribuer une affectation résidentielle afin de confirmer l'utilisation résidentielle du milieu. Suivant la densité d'occupation et les caractéristiques des habitations existantes, les affectations à caractère résidentiel se divisent en six catégories, soit : l'affectation résidentielle de faible densité, l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, l'affectation résidentielle de maisons mobiles, l'affectation résidentielle de villégiature, l'affectation résidentielle rurale ainsi que l'affectation résidentielle de réserve.

5.2.1 L'affectation résidentielle de faible densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de faible densité occupe la majeure partie des espaces voués à des fins résidentielles sur le territoire de la ville de Portneuf. Localisée à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, elle réfère aux espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Assurer une certaine homogénéité des usages et des constructions dans les secteurs résidentiels.
- 3^o Adapter les normes d'implantation et de construction aux caractéristiques de chacun des secteurs.
- 4^o Prévoir, s'il y a lieu et selon les caractéristiques propres à chaque zone résidentielle, des modalités réglementaires applicables à l'aménagement de logements additionnels ainsi qu'à l'exercice de certains usages complémentaires de services à domicile.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) ainsi que des résidences bifamiliales. Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Ils ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare.

Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 1 500 mètres carrés. Pour les aires localisées à l'extérieur des corridors riverains, la superficie minimale des terrains pourra être réduite à 1 200 mètres carrés si le secteur à lotir offre des caractéristiques favorables et qu'il est démontré, à l'aide d'une étude de caractérisation du site réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent, que ledit terrain récepteur du secteur à lotir répond aux critères suivants :

- 1^o La perméabilité du sol en situation normale permet l'installation d'éléments épurateurs.
- 2^o La pente générale du terrain est de moins de 30%.
- 3^o Aux endroits pouvant servir à l'installation des éléments épurateurs, le roc, l'eau souterraine en situation normale et toute couche imperméable se trouve à une profondeur de 1,2 mètre ou plus.
- 4^o Les terrains sont situés hors de toute zone d'inondation reconnue.
- 5^o La mise en commun d'une installation septique ne constitue pas une mesure acceptable pour déroger aux normes minimales de lotissement et la mise en commun d'un puits ne peut être assimilée à un réseau d'aqueduc.
- 6^o De façon générale, le tracé des voies de circulation desservant le terrain est établi dans le sens des courbes de niveau.

5.2.2 L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Ces espaces correspondent principalement à des secteurs déjà occupés en grande partie par des habitations à logements multiples. Dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, cette affectation est attribuée à des espaces situés en bordure de la rue Nelson, à l'intersection des rues de La Poterie et Siméon-Delisle, au sud du prolongement de la rue de la Baronnie ainsi qu'à l'intersection de la rue Ableson et de la 2^e Avenue (route 138). De plus, un espace localisé en bordure de la rue Poliquin, sur lequel était érigé un entrepôt, est destiné à être occupé à cette fin. Dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord, une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est attribuée aux espaces situés en bordure des avenues du Parc, Ford et Saint-Germain ainsi qu'au site occupé par l'ancien presbytère.

Mod. 2013, règl. 128, a. 4
Mod. 2015, règl. 167, a. 4
Mod. 2017, règl. 201, a. 4.1
Mod. 2023, règl. 281, a. 5

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'emplacement des secteurs utilisés par des habitations à logements multiples.
- 2^o Orienter l'implantation de ce type d'habitation à l'intérieur de secteurs spécifiques sur le territoire de façon à préserver l'homogénéité des secteurs résidentiels de faible densité.

Activités préconisées

Les habitations multifamiliales et collectives seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Les habitations bifamiliales ainsi que les habitations unifamiliales jumelées ou en rangée pourront également y être autorisées.

Mod. 2017, règl. 201, a. 4.2

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol doit tenir compte du fait que les secteurs concernés par cette affectation peuvent accueillir différents types d'habitations à logements multiples. Par conséquent, la densité d'occupation s'avère élevée et varie selon les caractéristiques de chacun des secteurs.

5.2.3 L'affectation résidentielle de maisons mobiles ou unimodulaires

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à circonscrire les secteurs occupés par des maisons mobiles ou des résidences unimodulaires. Trois secteurs sont destinés à cette fin sur le territoire de Portneuf. Le premier est situé au sud de la 2^e Avenue (route 138), en bordure d'une partie des rues Hélène et Nelson. Le second se localise dans le prolongement des rues de la Baronnie, Jacques-Leneuf, de la Poterie et René-Robineau. Le troisième secteur prend place dans le noyau urbain du secteur nord, sur la rue Langlois. Les espaces faisant partie de cette affectation sont en majeure partie déjà occupés, à l'exception du second secteur qui est actuellement vacant et comprend approximativement une cinquantaine d'emplacements disponibles pour accueillir des maisons unimodulaires.

Remp. 2015, règl. 167, a. 5

Objectifs d'aménagement

Les maisons mobiles et les résidences unimodulaires constituent un type d'habitat qui se distingue par une architecture assez particulière et qui s'intègre difficilement aux résidences conventionnelles ainsi qu'aux sites et ensembles d'intérêt de la municipalité. Dans le souci de préserver un certain standard de construction sur son territoire et pour ne pas déprécier la valeur des propriétés existantes, la municipalité entend réduire le plus possible les impacts négatifs associés à l'implantation des maisons mobiles et des résidences unimodulaires en retenant les objectifs suivants :

- 1^o Orienter les maisons mobiles ou résidences unimodulaires dans un secteur de moindre impact sur le territoire;
- 2^o Prévoir des règles visant à assurer une installation sécuritaire et salubre des maisons mobiles et des résidences unimodulaires.

Activités préconisées

Cette affectation est réservée exclusivement à l'implantation de maisons mobiles ou de résidences unimodulaires. Toutefois, l'espace compris dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, dans le prolongement des rues de la Baronnie, Jacques-Leneuf, de la Poterie et René-Robineau, est voué uniquement à l'implantation de résidences unimodulaires.

Remp. 2015, règl. 167, a. 5

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces concernés par cette affectation sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol est la même que celle de l'affectation résidentielle de faible densité.

5.2.4 L'affectation résidentielle de villégiature

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de villégiature réfère aux espaces situés en bordure du fleuve Saint-Laurent et qui sont occupés ou destinés à être occupés par des résidences unifamiliales. Ces secteurs voués à des fins résidentielles de villégiature sont en partie exposés au phénomène des inondations dû à la présence du fleuve.

De plus, cinq secteurs, ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble qui fut approuvé par le conseil municipal de la Ville de Portneuf, sont affectés à cette fin dans la seigneurie de Perthuis. Un premier espace est situé à proximité de la plage du lac Montauban. Deux espaces sont présents à chacune des extrémités du lac Le Gros Lac et les deux autres secteurs sont situés respectivement en bordure des lacs Travers et aux Cèdres.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver le caractère résidentiel des lieux de façon à maintenir un cadre de vie sécuritaire et paisible pour les résidents.
- 2^o Prévoir des normes d'implantation particulières afin de tenir compte de l'attrait qu'exerce le fleuve Saint-Laurent pour les propriétaires riverains.
- 3^o Préserver la beauté des espaces résidentiels longeant le fleuve Saint-

Laurent.

- 4^o Assurer le maintien d'une bande de protection riveraine et encourager les actions visant la renaturalisation des rives du fleuve.
- 5^o Assurer un contrôle des activités à l'intérieur des zones comportant des risques d'inondation.
- 6^o Contrôler rigoureusement le développement des espaces voués à des fins de villégiature dans la seigneurie de Perthuis par le biais d'un règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.
- 7^o Préserver l'intégrité de l'environnement, la qualité des milieux aquatiques et la beauté des paysages naturels dans la seigneurie de Perthuis en prescrivant des normes d'implantation et d'aménagement des terrains adaptées aux caractéristiques du milieu.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation et situés en bordure du fleuve Saint-Laurent sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées). Les usages résidentiels autorisés pourront varier en fonction des caractéristiques associées à chacun des secteurs. Les constructions ne devraient pas comporter plus de deux étages. En ce qui a trait aux espaces localisés dans la seigneurie de Perthuis, ils sont destinés à l'implantation d'habitations de villégiature, comportant un seul logement et associées à la pratique d'activités de loisirs, de détente et de plein air.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol, concernant les espaces à l'intérieur de cette affectation qui sont situés en bordure du fleuve Saint-Laurent, varie en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs mais surtout de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout. Pour les secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la densité d'occupation du sol varie de 10 à 20 logements par hectare. Pour les secteurs desservis uniquement par le réseau d'aqueduc, la densité d'occupation varie de 5 à 10 logements par hectare et la superficie minimale des terrains à lotir est fixée à 2 000 mètres carrés compte tenu de la présence du fleuve Saint-Laurent.

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces compris dans la seigneurie de Perthuis et voués à l'affectation résidentielle de villégiature est considérée

comme étant faible. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain dans ce secteur est établie à 4 000 mètres carrés. Dans le cas d'un terrain directement adjacent à un lac ou à un cours d'eau, cette superficie minimale est fixée à 5 000 mètres carrés.

Mod. 2012, règl. 130, a. 4

5.2.5 L'affectation résidentielle rurale

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle rurale correspond aux espaces de la zone agricole occupés ou destinés à être occupés par des résidences de faible densité, soit des résidences unifamiliales isolées ou comportant un maximum de deux logements. Cette affectation vise à reconnaître les secteurs résidentiels qui se sont développés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation suite aux autorisations accordées par la Commission de protection du territoire agricole au fil des ans ainsi qu'à circonscrire ces espaces afin de freiner le développement inconsidéré du territoire rural. L'affectation résidentielle rurale est attribuée aux îlots résidentiels déstructurés de la zone agricole ayant fait l'objet d'une entente intervenue entre la Ville de Portneuf, la MRC de Portneuf, l'Union des producteurs agricoles et la Commission de protection du territoire agricole en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Les secteurs affectés à des fins résidentielles rurales sur le territoire de la ville de Portneuf sont situés en bordure des routes François-Gignac et du Coteau-des-Roches, en bordure des rues de la Rivière, Saint-Charles, du Bord-de-l'Eau et du chemin Neuf ainsi que dans le secteur de l'avenue Woodend. La plupart des espaces compris dans ce secteur bénéficient d'une autorisation ou de droits acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître la vocation résidentielle des secteurs de la zone agricole déjà utilisés à des fins résidentielles et ayant fait l'objet d'une entente en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 2^o Permettre la consolidation et la mise en valeur de ces secteurs à des fins résidentielles.

- 3° Prévoir des normes d'implantation moins contraignantes que celles prescrites à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
- 4° Sensibiliser les citoyens désirant s'implanter dans ces secteurs qu'ils devront généralement assumer les coûts et les risques inhérents à l'approvisionnement en eau potable et à l'épuration des eaux usées.

Activités préconisées

Les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués principalement à l'implantation de résidences unifamiliales (isolées ou jumelées) et bifamiliales. Les usages résidentiels ne devraient généralement pas comporter plus de deux logements et plus de deux étages. Compte tenu que ces espaces sont situés dans des aires assujetties à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, il y a lieu de permettre certains usages de nature agricole n'engendrant aucune nuisance pour l'activité résidentielle.

Densité d'occupation du sol

Comme les espaces compris à l'intérieur de cette affectation ne sont généralement pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, les terrains destinés à l'implantation résidentielle devront être d'une superficie minimale de 3 000 mètres carrés afin de permettre la mise en place de systèmes de traitement et d'évacuation des eaux usées. La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation variera donc de 3 à 6 logements par hectare. En présence d'un réseau d'aqueduc, la superficie minimale des terrains est fixée à 1 500 mètres carrés. Pour les espaces compris à l'intérieur de l'affectation résidentielle rurale attribuée au secteur de l'avenue Woodend, l'implantation de résidences pourra être possible uniquement sur des unités foncières vacantes existantes en date du 25 novembre 2009 (sans morcellement) et d'une superficie maximale de 3 000 mètres carrés (ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau).

5.2.6 L'affectation résidentielle de réserve

Localisation et caractéristiques

L'affectation résidentielle de réserve correspond aux espaces destinés à être occupés à des fins résidentielles à plus ou moins long terme. Cette affectation découle des obligations conférées par le schéma d'aménagement et de développement et des objectifs visant une gestion efficace de l'urbanisation à

l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Conformément aux exigences fixées, la ville de Portneuf devra restreindre les usages à l'intérieur des aires retenues, et ce, jusqu'à ce qu'il soit démontré que plus de 75% des espaces disponibles compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation aura été comblé.

L'affectation résidentielle de réserve est attribuée à trois secteurs compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation pour lesquels le développement n'est pas jugé prioritaire par la ville de Portneuf. Les deux premiers secteurs sont localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur sud, soit à l'est de la rue du Plateau et au croisement des 1^{re} et 2^e Avenues, à l'extrémité ouest du noyau urbain. La mise en valeur de ces espaces vacants représente un enjeu d'aménagement important pour la ville de Portneuf, considérant notamment leur localisation stratégique à l'entrée ouest du territoire de la ville et à proximité d'une école et d'espaces de loisirs. Le dernier secteur prend place à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation du secteur nord, au sud de la rue Saint-Jacques.

Modifications apportées à l'affectation résidentielle de réserve

- 1^o Conformément aux modalités inscrites au schéma d'aménagement et de développement régional, la Ville de Portneuf a jugé opportun, lors de la refonte de sa réglementation d'urbanisme en 2011, de modifier l'emplacement de la zone de réserve ayant été identifiée par la MRC de Portneuf dans le secteur de la rue des Boisés dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord de la ville. Ce changement s'expliquait par le fait que la zone de réserve établie au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf s'avérait un secteur de choix pour le développement à court ou moyen terme de ce secteur destiné à des habitations de faible densité. D'une superficie beaucoup plus vaste, une nouvelle zone de réserve a été établie par la Ville de Portneuf au sud de la rue Saint-Jacques pour répondre aux besoins en espaces résidentiels dans une perspective à plus long terme.
- 2^o La zone résidentielle de réserve qui était prévue au sud de la rue Saint-Jacques a par la suite été considérablement réduite par l'agrandissement de l'affectation industrielle délimitée à l'ouest de l'avenue Saint-Louis. Comme cet espace présente des contraintes particulières et qu'il est localisé à proximité de la voie de contournement aménagée pour les véhicules lourds, la Ville de Portneuf a estimé que celui-ci se prêtait davantage à la consolidation des activités industrielles existantes exercées dans ce secteur.

Les obligations conférées par le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en matière de gestion de l'urbanisation sont respectées puisque la zone de réserve qui a été déterminée dans le secteur de la rue des Boisés, d'une superficie de 2,6 hectares, a été entièrement comblée à des fins résidentielles. En contrepartie, la Ville de Portneuf a identifié un espace supplémentaire destiné à des fins résidentielles de réserve dans son périmètre d'urbanisation du secteur sud, au croisement des 1^{re} et 2^e Avenues, lequel possède une superficie de 5,33 hectares. Le développement de cet espace à des fins résidentielles s'avère plus réaliste à plus ou moins long terme que celui identifié au sud de la rue Saint-Jacques en raison de son accessibilité, de sa proximité des services publics et des conditions du site.

Remp. 2020, règl. 245, a. 5

Objectifs d'aménagement

- 1^o Exercer un phasage du développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.
- 2^o Reconnaître des espaces voués à une utilisation résidentielle à plus ou moins long terme.
- 3^o Restreindre les usages pouvant être exercés à court ou moyen terme à l'intérieur de ces espaces.
- 4^o Prévoir les conditions permettant la levée d'interdiction de développement à l'intérieur de cette zone de réserve.
- 5^o Examiner l'opportunité d'assujettir les secteurs localisés au croisement des 1^{re} et 2^e Avenues et à l'est de la rue du Plateau à un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Activités préconisées

Comme le développement des aires résidentielles de réserve n'est pas jugé prioritaire, les espaces compris à l'intérieur de cette affectation sont voués à des activités à caractère extensif ne nécessitant pas la mise en place d'équipements ou d'infrastructures.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur de cette affectation sera déterminée ultérieurement, soit lors de la planification du développement à l'intérieur de ces aires résidentielles de réserve.

5.3 LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

5.3.1 L'affectation publique et institutionnelle

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les principaux espaces destinés à l'usage de la vie communautaire, en référence aux lieux où se concentrent principalement les fonctions reliées au culte, à l'éducation, à l'administration publique et aux loisirs. Sept secteurs font l'objet d'une telle affectation sur le territoire de Portneuf. Ceux-ci se localisent à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, dont quatre à l'intérieur de celui du secteur sud et trois à l'intérieur de celui du secteur nord.

Pour le périmètre d'urbanisation au sud, le premier secteur correspond à l'espace institutionnel occupé par l'hôtel de ville. Le second secteur correspond aux espaces publics et institutionnels regroupant l'école La Riveraine et les espaces de loisirs adjacents, le point de service du CLSC de Portneuf, l'édifice des Chevaliers de Colomb et le cimetière de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf. Un troisième secteur comprend l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs alors qu'un dernier secteur correspond à l'espace occupé par l'église Saint-John-the-Evangelist.

Pour le périmètre d'urbanisation du secteur nord, une affectation publique et institutionnelle est attribuée à l'ensemble institutionnel regroupant principalement l'église, l'édifice du Carrefour municipal et l'école primaire Les Sentiers. Un second site regroupant le centre récréatif, les espaces de loisirs adjacents ainsi que le garage municipal est également voué à cette fin. Il en est de même de l'espace occupé par le parc municipal des Ancêtres situé en bordure de la rue Notre-Dame.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés à l'usage de la vie communautaire sur le territoire de la municipalité.

- 2^o Maintenir la vocation publique des espaces ainsi affectés et exercer un contrôle sur les activités pouvant se dérouler à l'intérieur de tels espaces.
- 3^o Protéger et mettre en valeur les espaces à vocation publique et institutionnelle sur le territoire.

Activités préconisées

Les usages destinés à des fins institutionnelles ou communautaires et de loisirs seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins publiques et institutionnelles est déterminée par la superficie minimale de lotissement ainsi que par le respect des normes d'implantation qui seront exigées par la réglementation d'urbanisme.

5.3.2 L'affectation récréative

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces utilisés à des fins récréatives ou qui présentent un potentiel récréatif élevé. Cinq secteurs sont voués à des fins récréatives sur le territoire de Portneuf. Dans la partie sud du territoire, il s'agit du secteur du parc récréonautique (espaces comprenant le quai de Portneuf, la marina et les aires d'aménagement en bordure du fleuve Saint-Laurent), de l'espace vacant situé dans le quadrilatère formé par la voie ferrée (au sud de la 2^e Avenue) et les rues Provencher, Lemay et des Oies-Blanches ainsi que du camping Panoramique. Le secteur de la plage du lac Montauban et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf situés dans la partie nord du territoire ont également une vocation récréative.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'importance des espaces destinés aux activités récréatives sur le territoire de la municipalité et en favoriser la mise en valeur.
- 2^o Optimiser l'utilisation récréative du parc récréonautique et renforcer son rôle en tant que pôle récréatif majeur.

- 3^o Assurer un développement harmonieux des espaces voués aux activités récréatives.
- 4^o Favoriser la mise en valeur à des fins récréatives de la plage du lac Montauban et poursuivre les discussions quant à la possibilité de rendre accessible une partie de celle-ci pour les utilisateurs du parc naturel régional de Portneuf.
- 5^o Favoriser un développement intégré de la villégiature dans le secteur de la plage du lac Montauban.

Activités préconisées

Bien que les activités récréatives ainsi que les services connexes à de telles activités soient privilégiés, il demeure que les activités résidentielles de villégiature pourront y être autorisées sous certaines conditions. Le développement devra notamment se faire en préservant l'intégrité naturelle de la plage et en tenant compte de la capacité de support du milieu. Un tel développement devra également bien s'intégrer à l'environnement naturel du secteur.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol à l'intérieur des espaces voués à des fins récréatives sera établie en fonction des caractéristiques des secteurs retenus et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.3.3 L'affectation conservation

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux endroits possédant une forte valeur écologique en raison de la présence d'habitats fauniques, de milieux humides ou de sites floristiques particuliers. Les sites retenus à des fins de conservation sont les battures du fleuve Saint-Laurent, les abords du lac à Gougeon et du tronçon de la rivière Noire situé entre les lacs Long et Montauban dans la seigneurie de Perthuis ainsi qu'un milieu humide localisé dans le secteur du parc industriel à grand gabarit.

Mod. 2019, règl. 227, a. 4.1

Les battures du fleuve recèlent une grande variété d'habitats fauniques et

floristiques et comptent parmi les milieux où les écosystèmes sont les plus productifs. Les battures du fleuve comprennent les espaces correspondant au littoral du fleuve, c'est-à-dire les espaces situés sous la ligne des hautes eaux déterminée au sens de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Sont exclus de l'aire de conservation, les accès publics au fleuve dont les fondations ou la structure empiètent sur la zone visée ainsi que l'aire à l'intérieur de laquelle les activités se rapportant à l'utilisation desdites infrastructures ont normalement lieu.

Les espaces voués à des fins de conservation dans la seigneurie de Perthuis comportent des zones marécageuses qui en font des milieux intéressants du point de vue écologique, particulièrement pour diverses espèces de sauvagine et d'oiseaux aquatiques. Le tronçon de la rivière Noire constitue d'ailleurs la plus importante zone marécageuse du secteur des lacs Long et Montauban.

Le milieu humide identifié dans les limites du parc industriel à grand gabarit comprend un marécage et un écotone terrestre d'une superficie de 41 780 mètres carrés qui ont été ciblés pour compenser la perte de milieux humides engendrée par la construction de la voie de contournement permettant aux véhicules lourds de transiter entre la carrière de Construction & Pavage Portneuf inc. située près du rang de la Chapelle et de l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Aj. 2019, règl. 227, a. 4.2

Objectifs d'aménagement

- 1^o Préserver l'intégrité et le caractère naturel des battures du fleuve et de certaines aires d'intérêt écologique particulier dans le secteur du parc naturel régional de Portneuf.
- 2^o Assurer la protection des habitats fauniques.
- 3^o Favoriser la mise en valeur et l'accessibilité publique au fleuve Saint-Laurent.
- 4^o Assurer la protection de milieux humides reconnus pour leur valeur écologique ou jouant un rôle important sur l'équilibre de certains milieux naturels.

Aj. 2019, règl. 227, a. 4.3

Activités préconisées

Seules les activités reliées à la conservation, à l'interprétation et à la découverte du milieu naturel sont autorisées. Les activités de récréation extensive ne nécessitant pas la mise en place d'équipements pourront également y être autorisées. Conformément à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, les ouvrages destinés à un usage ou à une fin publique pourraient être autorisés dans la mesure où ils obtiennent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

5.4 LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

5.4.1 L'affectation mixte (résidentielle et commerciale)

Localisation et caractéristiques

À l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les activités commerciales sont souvent entremêlées aux activités résidentielles le long des principales artères. L'affectation mixte vise à reconnaître cette mixité des fonctions résidentielles et commerciales et à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités.

Une portion de la 1^{re} Avenue (à l'ouest de la rivière Portneuf) et de la 2^e Avenue (route 138) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur sud de même que les abords d'une partie de l'avenue Saint-Louis et des rues Saint-Charles et Notre-Dame, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur nord, sont en majeure partie voués à des fins résidentielles et commerciales. De plus, un espace adjacent à la rivière Portneuf et compris à l'intérieur du périmètre d'urbanisation situé à l'intersection des rues Bishop et Saint-Charles se voit également attribuer une affectation mixte.

Mod. 2018, règl. 213, a. 4

Objectifs d'aménagement

1^o Renforcer le rôle de centre de services des noyaux urbains des secteurs

nord et sud en y concentrant les activités reliées aux commerces de détail et de services.

- 2^o Favoriser la cohabitation des activités commerciales et de services le long des principales artères à l'intérieur des périmètres d'urbanisation tout en évitant l'implantation de commerces pouvant s'avérer incompatibles avec la fonction résidentielle.
- 3^o Favoriser l'intégration architecturale des commerces et des services, notamment en apportant une attention particulière à l'aménagement des façades, à l'affichage et au stationnement.

Activités préconisées

Les espaces concernés par cette affectation sont voués à des fins résidentielles et commerciales. Les usages résidentiels et commerciaux autorisés varient toutefois en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs. De façon générale, les résidences unifamiliales et bifamiliales ainsi que les commerces de détail et de services axés sur les besoins de consommation courants ou destinés à desservir la clientèle touristique y seront privilégiés. Le règlement de zonage déterminera plus en détail les usages autorisés en tenant compte des caractéristiques et des particularités de chacune des zones.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des caractéristiques de chacun des secteurs, en particulier de la trame urbaine existante et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.4.2 L'affectation commerciale

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les espaces voués à des fins commerciales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur sud, soit les secteurs commerciaux situés à l'intersection de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et de la rue Provencher ainsi qu'en bordure de la 2^e Avenue (route 138). Les espaces ainsi affectés sont en partie déjà occupés par des activités commerciales. Des espaces demeurent cependant vacants en bordure de la rue Provencher et de la 2^e Avenue (route 138).

Mod. 2017, règl. 204, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Contribuer au renforcement du noyau urbain du secteur sud en favorisant l'implantation de commerces à rayonnement local et régional.
- 2^o Accroître la diversité des services commerciaux offerts et stimuler la venue de nouvelles entreprises.
- 3^o Améliorer la qualité des aménagements afin de constituer une porte d'entrée intéressante sur le territoire.

Activités préconisées

Les commerces axés sur les besoins usuels de la population, à rayonnement local ou régional, seront privilégiés à l'intérieur de cette affectation. Les activités commerciales axées sur les besoins de la clientèle touristique ou des usagers de l'autoroute pourront également s'y implanter.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol est déterminée en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.4.3 L'affectation industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation industrielle est attribuée aux espaces voués aux activités industrielles, en l'occurrence le parc industriel municipal ainsi que la partie du parc industriel à grand gabarit que la ville de Portneuf partage avec la municipalité de Deschambault-Grondines. Une partie de l'affectation industrielle correspondant au parc industriel municipal est située dans un secteur assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. L'attribution d'une affectation industrielle à cet endroit vise à reconnaître une industrie existante oeuvrant dans le secteur agroalimentaire (Les Serres du St-Laurent inc.- Savoura). Font également l'objet d'une affectation industrielle l'espace occupé par les installations industrielles de la papetière MPI Moulin à papier de Portneuf inc. localisée en bordure de la rivière Portneuf, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) ainsi que les espaces industriels situés à l'ouest de l'avenue Saint-Louis, dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Concentrer les activités de nature industrielle à l'intérieur des aires vouées à cette fin, afin de réduire les conflits d'usage potentiels.
- 2^o Promouvoir le développement des espaces industriels en respectant les spécificités de chacun des secteurs.
- 3^o Prévoir des mesures destinées à réduire l'impact des zones industrielles sur le territoire.

Activités préconisées

De façon générale, les espaces concernés par cette affectation sont voués à l'implantation d'activités industrielles, para-industrielles et de recherche. Les activités para-industrielles font référence à celles qui sont fortement liées au domaine industriel comme les entreprises de transport, les entrepôts et les bâtiments industriels polyvalents. Elles comprennent également des activités non industrielles mais dont les activités, les besoins et les inconvénients qu'elles causent au voisinage se rapprochent de ceux du domaine industriel, mais non pas au point de vue économique, mais plutôt de celui de l'occupation de l'espace ou de l'impact sur l'environnement.

Le parc industriel municipal est destiné principalement à l'implantation de petites et moyennes entreprises n'étant pas susceptibles d'engendrer des nuisances ou inconvénients importants vis-à-vis la zone urbaine adjacente.

Bien que le parc industriel à grand gabarit soit voué principalement à l'industrie lourde, l'implantation d'industries à vocation environnementale peut également y être autorisée. Les usages autorisés dans l'espace industriel occupé par la papetière MPI Moulin à papier de Portneuf inc. et dans les autres aires industrielles situées dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord seront établis en tenant compte des caractéristiques et des spécificités de chacun des secteurs.

Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol varie en fonction des besoins en espace des entreprises et de la présence des réseaux d'aqueduc et d'égout.

5.4.4 L'affectation expansion industrielle

Localisation et caractéristiques

L'affectation expansion industrielle correspond aux espaces destinés à l'implantation industrielle à plus long terme. Cette affectation vise à reconnaître une phase d'expansion à l'ouest du parc industriel municipal existant dans le but de répondre aux besoins futurs en espaces industriels lorsque les besoins supplémentaires en matière d'implantation industrielle seront requis.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître une zone d'expansion au parc industriel municipal existant.
- 2^o Restreindre les usages pouvant être exercés à court ou moyen terme à l'intérieur de ces espaces.

Activités préconisées

Comme le secteur voué à l'expansion industrielle est situé en zone agricole et que la ville de Portneuf entrevoit son développement à plus long terme, seules les activités agricoles seront autorisées dans l'immédiat à l'intérieur de cette affectation.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

5.4.5 L'affectation industrielle-forestière

Localisation et caractéristiques

Une affectation industrielle-forestière est attribuée à la zone tampon associée au parc industriel à grand gabarit. Localisée au sud du rang de la Rivière-Belle-Isle, cette zone tampon a été établie dans le but de réduire les incidences des activités industrielles sur le milieu environnant. Ce secteur se caractérise par la présence d'espaces forestiers dans la partie ouest, de même que par la présence de parcelles agricoles dans la partie est de la zone tampon. Contrairement au parc industriel à grand gabarit, la zone tampon est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Conformément aux pouvoirs octroyés par une loi privée (projet de loi 259 sanctionné le 21 novembre 1990), la municipalité a acquis

les propriétés localisées dans cette zone tampon et exerce un contrôle sur les interventions qui peuvent y être exercées.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître une vocation de zone tampon aux espaces concernés par cette affectation.
- 2^o Maintenir un couvert forestier aux espaces compris à l'intérieur de cette affectation afin d'assurer l'efficacité de la zone tampon.
- 3^o Préserver la vocation publique des espaces compris à l'intérieur de la zone tampon et continuer à contrôler rigoureusement les activités pouvant y être exercées.

Activités préconisées

Cette affectation est réservée aux activités agricoles et forestières. Toutefois, les activités pouvant être exercées à l'intérieur du territoire couvert par cette affectation sont également encadrées par le projet de loi 259. Avec l'autorisation préalable des ministres de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, la municipalité pourrait permettre, selon certaines conditions, des utilisations à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche. La municipalité pourrait également prévoir certaines utilisations à des fins municipales si ces utilisations sont compatibles avec l'usage à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche des immeubles voisins.

Tout en maintenant la vocation agricole et forestière du milieu, la municipalité pourra également prévoir certaines interventions forestières.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

5.5 LES AFFECTATIONS RELIÉES À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

5.5.1 L'affectation agricole dynamique

Localisation et caractéristiques

L'affectation agricole dynamique couvre une faible proportion (environ 20%) des espaces assujettis à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Elle correspond aux espaces où l'activité agricole s'avère dominante ou encore qui présentent des perspectives intéressantes pour une mise en valeur à des fins agricoles. Cette affectation est répartie à l'intérieur de trois secteurs de la municipalité. Le principal espace couvert par cette affectation est localisé dans le secteur de la route Saint-Paul, au nord-est du territoire. Un second espace est localisé dans le secteur de la route Julien, au centre nord du territoire. On retrouve également certains espaces couverts par cette affectation plus au sud, en bordure de la 2^e Avenue (route 138).

Objectifs d'aménagement

- 1^o Accorder la priorité aux activités agricoles et contrôler rigoureusement les autres usages pouvant y être autorisés, dans le respect de la vocation agricole du milieu.
- 2^o Promouvoir le développement des activités et des entreprises agricoles et limiter les contraintes pouvant être imposées à l'agriculture.
- 3^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en zone agricole en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 4^o Collaborer au respect des mesures de protection applicables aux peuplements d'érablières et au déboisement.
- 5^o Régir l'implantation des établissements d'élevage à forte charge d'odeur, en particulier les établissements d'élevage porcin, en tenant compte des paramètres définis à cet égard à l'intérieur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

Activités préconisées

Les activités de nature agricole ou connexes à l'agriculture ainsi que les activités forestières ou connexes à la forêt seront privilégiées à l'intérieur de cette affectation. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Portneuf n'entend pas y encourager l'implantation de nouvelles résidences, à l'exception de celles reliées à l'agriculture. Les activités commerciales pourront y être autorisées uniquement pour reconnaître certaines situations existantes, pour répondre aux besoins particuliers des agriculteurs (vente d'équipements et de produits agricoles) ou encore pour permettre les usages complémentaires de services à domicile.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à l'implantation de résidences connexes à l'agriculture, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible et varie en fonction de la superficie des propriétés foncières. La superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés (4 000 mètres carrés à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac).

5.5.2 L'affectation agricole viable

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise l'identification des secteurs de la zone agricole permanente où le dynamisme de l'activité et le potentiel agricole sont moindres. La majeure partie du territoire de la ville de Portneuf assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles est comprise à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Cela s'explique par le fait que le territoire agricole de la ville de Portneuf comporte dans plusieurs secteurs des contraintes importantes pour la mise en valeur agricole des sols. Le territoire couvert par cette affectation se caractérise principalement par un paysage forestier ou agro-forestier, c'est-à-dire des espaces agricoles et forestiers entremêlés les uns aux autres.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Privilégier les activités agricoles tout en rendant possible la mise en valeur des diverses ressources du milieu dans une optique de maximisation des retombées économiques locales.

- 2^o Favoriser une occupation dynamique du territoire, notamment en privilégiant l'implantation de fermettes ou de résidences unifamiliales rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon les modalités de l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- 3^o Éviter les coûts additionnels à la collectivité pouvant être engendrés par la dispersion de l'habitat sur le territoire, notamment en permettant l'implantation de résidences permanentes uniquement sur des propriétés localisées en bordure des chemins publics entretenus à l'année et bénéficiant du réseau d'électricité.
- 4^o Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles en déterminant des règles destinées à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs.
- 5^o Prévoir des mesures destinées à contrôler les opérations de coupe forestière et à assurer la protection des peuplements d'érablières.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités agricoles et forestières et l'ensemble des activités connexes à l'agriculture et la forêt. Les activités autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole dynamique pourront également être autorisées à l'intérieur de l'affectation agricole viable. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés si la situation des lieux ou les caractéristiques du milieu le justifient.

Comme pour l'affectation agricole dynamique, seules les résidences reliées à l'agriculture pourront s'y implanter ainsi que les résidences (permanentes et saisonnières) rattachées à des unités foncières d'une certaine superficie, selon l'entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les activités reliées à l'extraction du sable et de la pierre pourront, s'il y a lieu et à certaines conditions, être autorisées à certains endroits à l'intérieur de cette affectation. Conformément à la politique particulière établie au schéma d'aménagement et de développement concernant l'implantation des activités d'extraction, la détermination de zones permettant ce type d'usage devra toutefois tenir compte des préoccupations reliées aux potentialités du territoire, à la cohabitation avec les activités environnantes, à la protection de la nappe phréatique, à la protection des paysages ainsi qu'aux possibilités d'utilisation

agricole des lieux.

Densité d'occupation du sol

Comme cette affectation est vouée à l'agriculture et à la forêt et que seules les résidences connexes à l'agriculture ainsi que celles ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pourront s'y implanter, la densité d'occupation du sol est considérée comme étant très faible. Dans le cas des résidences reliées à l'agriculture, la superficie minimale pour le lotissement d'un terrain est établie à 3 000 mètres carrés ou à 4 000 mètres carrés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau. Dans le cas des résidences ayant fait l'objet d'une entente intervenue en vertu de l'article 59 de la loi, leur implantation ne pourra se faire que sur des propriétés foncières d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, variant de 5 à 10 hectares selon les secteurs.

5.5.3 L'affectation forestière

Localisation et caractéristiques

Cette affectation est attribuée aux espaces forestiers localisés dans la seigneurie de Perthuis, dans la partie nord du territoire de la ville de Portneuf. Ce territoire forestier présente un potentiel élevé en matière de récréation et de tourisme en raison, notamment, de la présence de nombreux lacs qui y sont accessibles.

Objectifs d'aménagement

- 1^o Favoriser l'aménagement durable de la forêt privée et la protection des peuplements d'érablières.
- 2^o Développer des partenariats pour la mise en valeur des espaces à fort potentiel récréatif et touristique compris sur le territoire de la seigneurie de Perthuis.
- 3^o Tirer profit du potentiel récréatif du secteur de la seigneurie de Perthuis par la réalisation d'une planification détaillée de ce secteur.

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt

ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. Certains autres usages spécifiques pourront au besoin y être autorisés dans la mesure où une planification détaillée visant à tirer profit du potentiel de ce secteur est réalisée.

Densité d'occupation du sol

Non applicable

5.5.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les sites voués à l'exploitation d'une carrière.

Le premier site est accessible par l'avenue Saint-Louis, ce site est opéré par l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. et bénéficie des autorisations délivrées par la Commission de protection du territoire agricole et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Le second site se trouve dans la Seigneurie de Perthuis, à l'extrémité nord du territoire, dans le secteur du Lac Saint-Père.

Mod. 2015, règl. 170, a. 4

Mod. 2023, règl. 286, a. 4

Objectifs d'aménagement

- 1^o Reconnaître l'emplacement de la carrière en opération sur le territoire.
- 2^o Réduire les impacts associés à l'implantation des activités d'extraction sur le territoire, notamment en contrôlant rigoureusement l'ouverture des nouveaux projets reliés à l'exploitation du sable (sablière) ou de la pierre (carrière).
- 3^o Circonscrire les espaces pouvant être utilisés à des fins d'extraction sur le territoire.
- 4^o Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction existants.

Activités préconisées

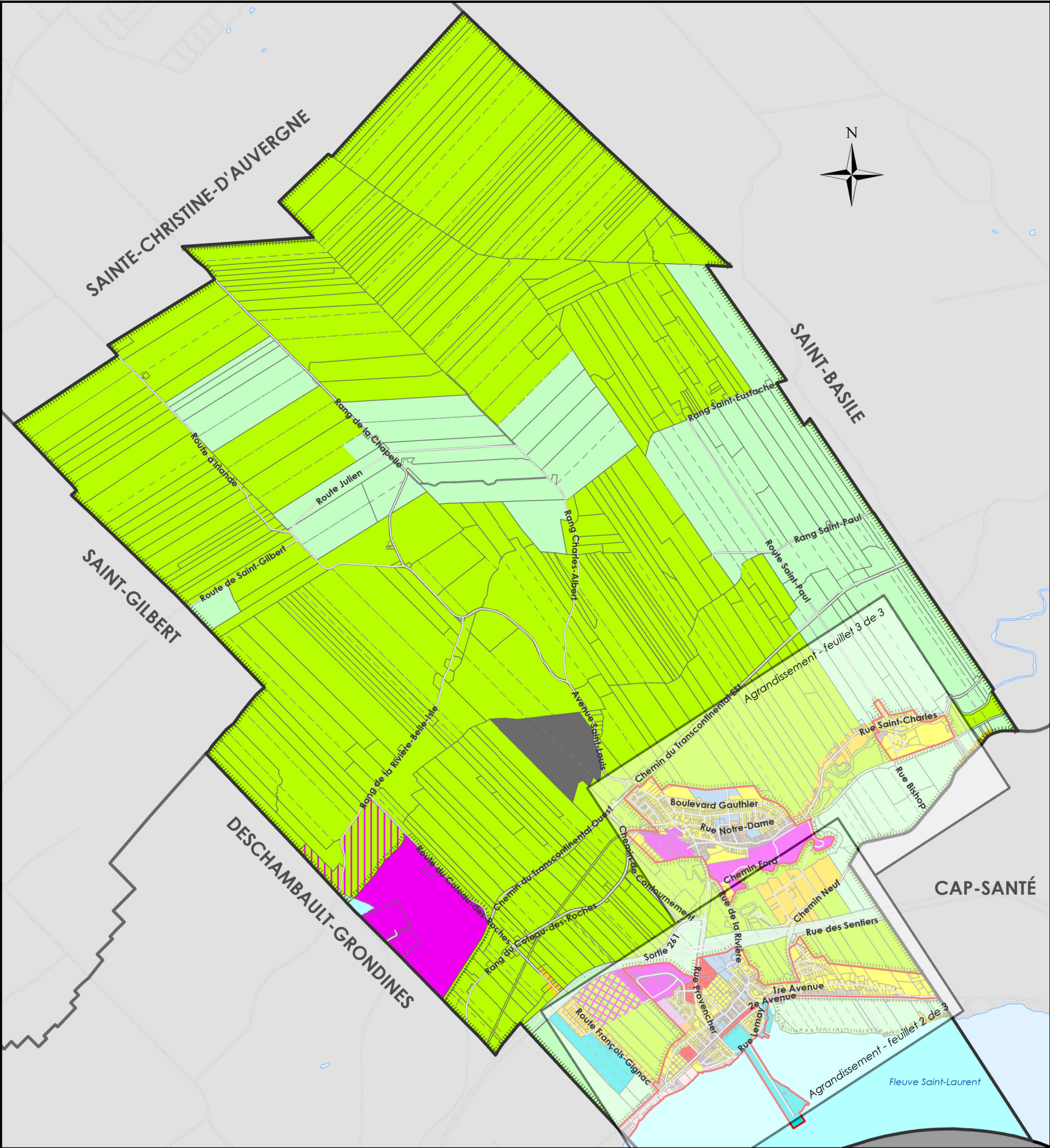
Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.

5.5.5 L'affectation expansion industrielle-extraction

Ab. 2018, règl. 218, a. 5



VILLE DE PORTNEUF

PLAN D'URBANISME - Carte 2
LES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE

Feuille 1 de 3

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE RÉSIDENTIEL

- Résidentielle de faible densité
- Résidentielle de moyenne ou haute densité
- Résidentielle de maisons mobiles
- Résidentielle de villégiature
- Résidentielle rurale
- Résidentielle de réserve

LES AUTRES AFFECTATIONS URBAINES

- Mixte (résidentielle et commerciale)
- Commerciale
- Industrielle
- Expansion industrielle
- Industrielle-forestière (zone tampon)

LES AFFECTATIONS À CARACTÈRE PUBLIC

- Publique et institutionnelle
- Récréative
- Conservation

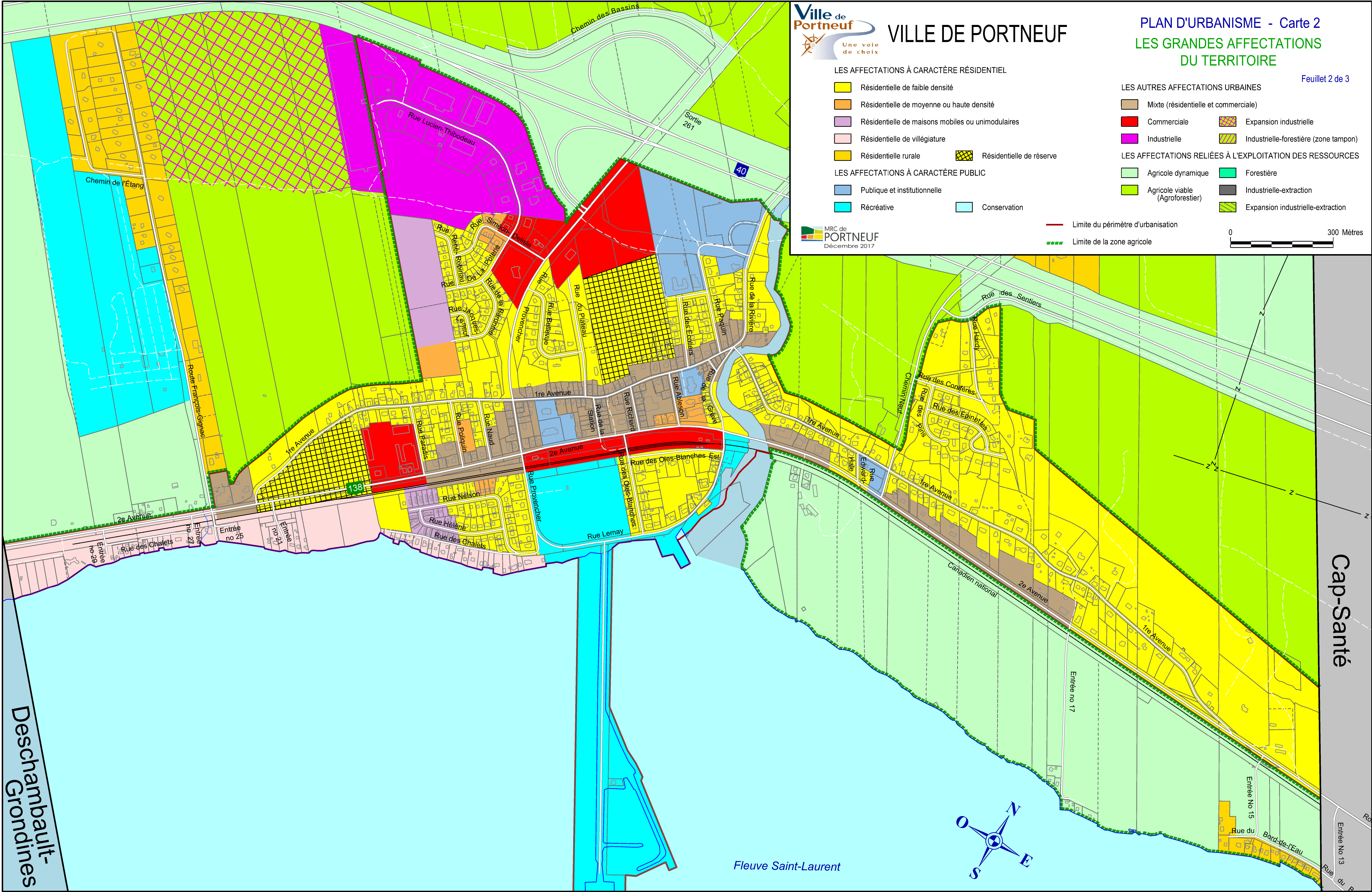
LES AFFECTATIONS RELIÉES
À L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

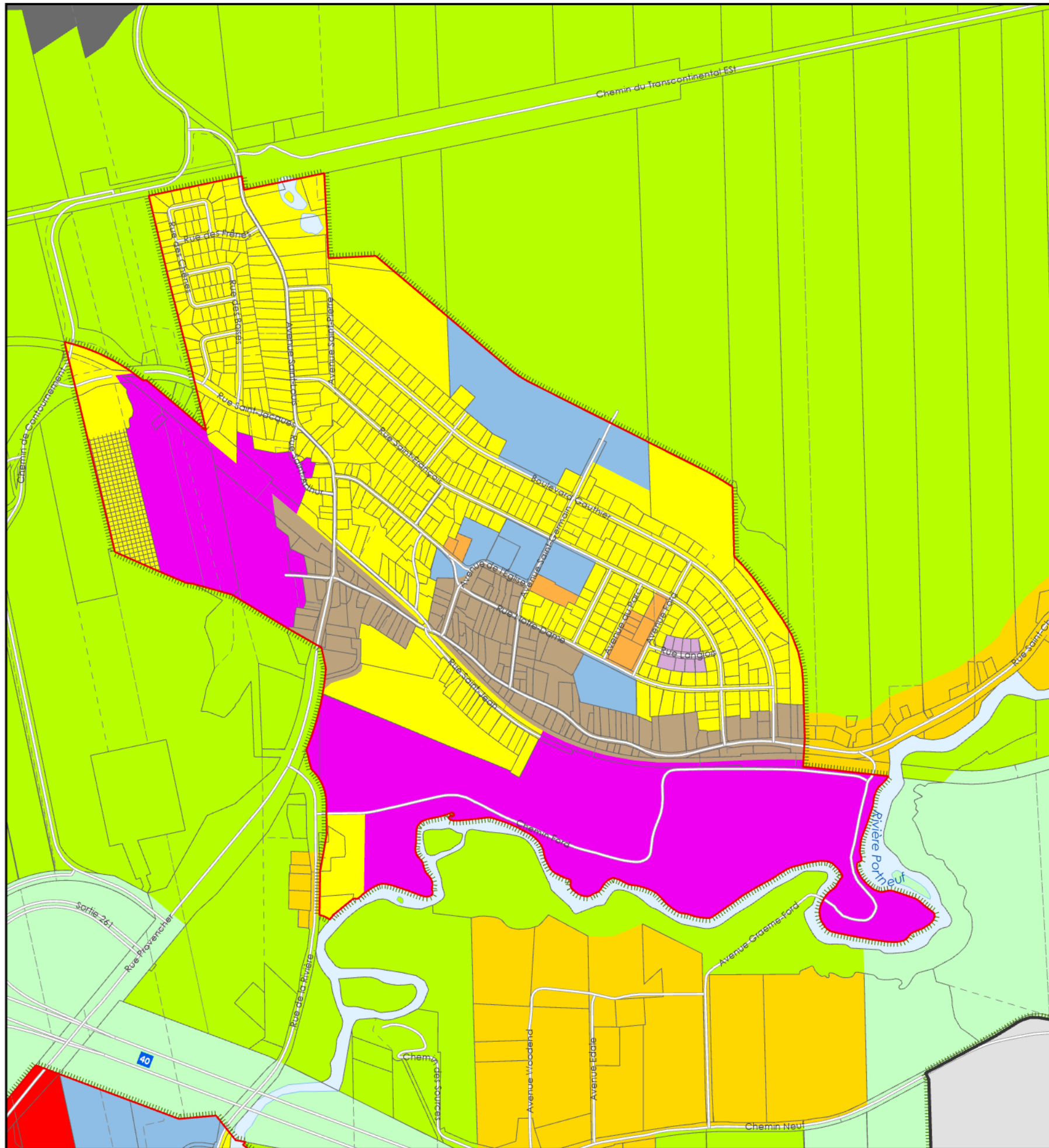
- Agricole dynamique
- Agricole viable
- Forestière
- Industrielle-extraction
- Expansion industrielle-extraction

MRC de
PORTNEUF
Décembre 2023

- Limite de la zone agricole
- Limite du périmètre d'urbanisation







CHAPITRE 6

LES ZONES À PROTÉGER

6.1 GÉNÉRALITÉS

Comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le plan d'urbanisme peut comprendre les zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Sur le territoire de la ville de Portneuf, les zones à protéger concernent :

- 1^o Les sites ou territoires d'intérêt, en particulier les éléments ou ensembles d'intérêt patrimonial ainsi que les lieux qui présentent un intérêt esthétique, naturel ou écologique.
- 2^o Les secteurs qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine, en l'occurrence les zones à risque d'inondation ainsi que les contraintes de nature anthropique.
- 3^o Les lieux ou établissements désignés comme des immeubles protégés en zone agricole.
- 4^o Les prises d'eau potable.

6.2 LES SITES ET LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

La ville de Portneuf comporte de nombreux sites et territoires présentant des caractéristiques particulières d'ordre naturel, esthétique, historique et environnemental. Entretenant une relation privilégiée avec le fleuve Saint-Laurent, Portneuf bénéficie de la présence d'un quai s'avancant dans le fleuve Saint-Laurent qui permet de découvrir un panorama exceptionnel. Les aménagements réalisés dans le cadre de la création du parc récréonautique augmentent le pouvoir attractif de cet équipement majeur. Non loin de celui-ci, le noyau villageois, implanté en bordure de l'embouchure de la rivière Portneuf, a sauvé les traces de l'implantation résidentielle typique le long de l'ancien tracé du chemin du Roy. Cette combinaison d'éléments naturels et bâtis contribue à faire de Portneuf une ville distinctive.

Que ce soit pour préserver les éléments distinctifs du territoire, pour

maintenir un cadre de vie agréable ou pour stimuler le développement d'activités récréatives et touristiques, il s'avère opportun d'identifier et de caractériser au plan d'urbanisme les différents sites ou ensembles qui présentent un intérêt particulier sur le territoire de la ville de Portneuf. Outre la reconnaissance de l'intérêt des lieux, différentes interventions pourront être prises afin de protéger et de mettre en valeur les sites et les ensembles ainsi reconnus.

Quatre grandes classes de sites et de territoires d'intérêt sont identifiables sur le territoire de Portneuf, soit le territoire d'intérêt majeur que constitue le secteur central du noyau villageois du secteur sud, les sites d'intérêt historique, les sites et territoires d'intérêt esthétique ainsi que les sites et territoires d'intérêt écologique. Ces classes se subdivisent en différentes catégories d'intérêt. La carte 3 dresse le portrait général de la localisation des différents sites et territoires d'intérêt reconnus sur le territoire de la ville de Portneuf.

6.2.1 Le secteur central à titre de territoire d'intérêt majeur

La ville de Portneuf reconnaît le secteur central du noyau villageois du secteur sud à titre de territoire d'intérêt majeur. Ce territoire correspond aux espaces compris à l'intérieur des corridors de la 1^{re} Avenue et de la 2^e Avenue (route 138), dans la portion située entre le chemin Neuf et la rue Provencher. Le caractère d'intérêt historique du noyau villageois implanté à l'embouchure de la rivière Portneuf jumelé aux opportunités de mise en valeur du paysage offertes par la présence du corridor de la 2^e Avenue (route 138) font de ce secteur un territoire d'intérêt de grande importance pour la ville de Portneuf.

Soucieuse de préserver et de mettre en valeur le caractère patrimonial et l'attrait visuel de ce secteur et d'assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au cadre bâti existant, la ville de Portneuf envisage adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y exercer un contrôle adéquat des interventions. Une telle réglementation applicable au secteur central du noyau villageois du secteur sud visera à assurer un contrôle qualitatif du traitement architectural des constructions et des aménagements paysagers et permettra ainsi de préserver et de mettre en valeur le caractère d'intérêt des lieux.



La maison curiale est particulièrement intéressante malgré les nombreuses modifications apportées au fil des ans. Le bâtiment s'intègre bien à son environnement bâti caractérisé par l'emploi fréquent de la brique. L'élégance des lucarnes et des cheminées façonnées et du porche d'entrée avec pilastres et entablement contribue au charme victorien de l'édifice. Le jeu des formes créé dans

l'appareillage recherché de la brique (chaînage d'angle en brique, linteau et pourtour des fenêtres) retient également l'attention de même que la fenestration.

La réalisation très soignée de l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, et plus spécifiquement de son décor intérieur, confère à celle-ci un intérêt patrimonial supérieur. L'église se démarque dans le paysage architectural du village par son dégagement par rapport aux différentes rues du secteur. Le site religieux s'insère dans une trame villageoise homogène occupée principalement par la petite maison carrée à deux versants droits percés de deux lucarnes. On observe également à proximité de l'église, dans le secteur le plus ancien de la 1^{re} Avenue, autrefois le chemin du Roy, quelques exemples de la maison d'inspiration française et du modèle québécois. Le noyau villageois du secteur sud est caractérisé, de façon générale, par l'établissement domestique en bordure de l'embouchure de la rivière du même nom, par la disposition serrée des éléments bâtis et par l'alignement des volumes. Cette concentration d'éléments naturels et bâtis est particulière à ce village et en fait un ensemble digne de mention.

NOTES HISTORIQUES :

Un premier presbytère en bois aurait été construit en 1861 puis agrandi en 1894; il était situé à une soixantaine de pieds au nord-est de la sacristie. L'architecte Héliodore Laberge réaménage le bâtiment en 1924 et les derniers travaux exécutés qui donnent au presbytère son aspect actuel datent de 1952. Pour sa part, l'église est la deuxième érigée par la paroisse. Le premier temple est érigé en 1860 pour desservir la nouvelle paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. L'érection canonique a lieu l'année suivante. La première église est détruite par le feu le 1^{er} avril 1927 puis on entreprend la même année la construction du nouveau temple d'après les plans d'Émile-Georges Rousseau, qui conçoit à la fois l'extérieur et l'intérieur. On termine la construction en 1929.

Le corridor de la 2^e Avenue (route 138)

Le tronçon de la 2^e Avenue situé entre le chemin Neuf et la rue Provencher constitue la porte d'entrée sud de la ville de Portneuf, à l'endroit même où la rivière Portneuf rejoint le fleuve Saint-Laurent. Ce corridor offre un panorama exceptionnel sur le fleuve et des opportunités de mise en valeur à des fins récréatives. Le corridor de la 2^e Avenue, incluant l'ancien tracé du chemin du Roy, a d'ailleurs été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « corridor routier panoramique ».

Les bâtiments reconnus

À l'extrémité est du territoire d'intérêt du secteur central prend place le manoir Edward-Hale, bâtiment désigné comme étant le Manoir de la Baronnie-de-Portneuf, ainsi que l'église Saint-John-the-Evangelist, située au sud de la

1^{re} Avenue. Ces deux bâtiments d'un intérêt architectural supérieur sont des témoins importants de la présence anglophone à Portneuf. Le manoir a été cité monument historique par la ville de Portneuf en juin 1998. Le 23 juin 2005, celui-ci obtenait la reconnaissance du ministère de la Culture et des Communications en tant que monument historique. L'église Saint-John-the-Evangelist a quant à elle été citée à titre de monument historique par la ville de Portneuf en 2007.

Le manoir Edward-Hale est un bel exemple de l'architecture d'inspiration française qui caractérise l'occupation domestique au XVIII^e siècle. Le carré peu dégagé du sol, la pente aiguë du toit à deux versants droits, le nombre pair d'ouvertures en façade ainsi que la présence d'une cheminée centrale dans le carré d'origine ne trompent pas à ce sujet. Le manoir présente un plan rectangulaire dont le corps principal en pièce sur pièce à coulisse est assis sur des fondations en pierre maçonnerie. Les murs sont revêtus de planches à clin, de planches verticales ou de bardeaux de cèdre dans le mur pignon nord-est. Cinq lucarnes avec avant-toit en saillie, dont une à l'arrière, percent le toit. Les deux souches de cheminée sont en pierre de taille.

L'église Saint-John-the-Evangelist a été édifée en 1884 selon les plans de l'architecte réputé Harry Staveley. Son plan et sa forme rappellent les églises de l'Angleterre rurale de l'époque médiévale. D'inspiration néogothique, on remarque les fenêtres ogivales, le porche d'entrée aménagé sur le long pan et les contreforts décoratifs. Le bâtiment est implanté de telle sorte que sa nef est parallèle à la 1^{re} Avenue, située en face du manoir. La toiture est recouverte de tôle galvanisée et les murs, de planches à clin.

NOTES HISTORIQUES :

La partie ouest du manoir Edward-Hale aurait été érigée entre 1739 et 1801. Le 25 novembre 1845, la propriété est cédée à l'honorable Edward Hale qui fait construire l'allonge du côté nord-est en 1846. Edward Hale laissera son nom au peuplement des terres, dont il est responsable, des 4^e, 5^e, 6^e et 7^e Rangs, territoire qui sera baptisé " Halesboro ". Le manoir est le seul édifice lié au Régime seigneurial sur le territoire d'une baronnie qui soit encore existant au Québec. L'église Saint-John-the-Evangelist et le manoir Edward-Hale sont situés de part et d'autre de la 1^{re} Avenue, autrefois connue sous le nom de chemin du Roy.

6.2.2 Les sites d'intérêt historique

6.2.2.1 Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf

Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf a été identifié au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « site d'intérêt historique national ». Cette classe désigne les monuments ayant une forte valeur patrimoniale et dont le statut juridique en font des éléments présentant un intérêt national. En effet, ces monuments sont classés ou reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels et bénéficient des mesures de contrôle prévues à cette dernière.

Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf bénéficie déjà d'une protection adéquate en vertu de la Loi sur les biens culturels. Par ailleurs, celui-ci est situé dans le cimetière de la paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf. Comme le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf est localisé dans une affectation publique et institutionnelle, aucune mesure particulière de protection visant à restreindre les interventions dans l'environnement immédiat n'est requise.

NOTES HISTORIQUES :

Le calvaire du cimetière Notre-Dame-de-Portneuf, situé sur la rue de la Rivière, a été classé monument historique en 1974. Attribué au sculpteur natif de Saint-Raymond Louis Jobin, le Christ en croix polychrome ne comporte cependant pas de signature. Les extrémités de la croix en fleur de lys et l'inscription « INRI » auraient été sculptées par le même Louis Jobin. La partie supérieure de l'édicule est ornée d'un treillis de bois sur les quatre côtés surmonté d'un toit pavillon. Ce lieu est également connu sous le nom de calvaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

6.2.2.2 La maison Lemay

La maison Lemay a été identifiée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf en tant que « site d'intérêt historique régional ». Cette classe regroupe les monuments dont la valeur historique et/ou architecturale ne fait aucun doute. Ils représentent les témoins les plus éloquents de l'histoire d'une localité et leur conservation ou mise en valeur est jugée d'intérêt régional. Il s'agit d'éléments ponctuels disséminés un peu partout sur le territoire de la MRC de Portneuf qui se distinguent par leur unicité, leur emplacement ou leurs fonctions particulières.

La maison Lemay rappelle l'ère industrielle de Portneuf, caractérisée par l'industrie du sciage. Cette maison a appartenu à la famille Lemay, propriétaire du moulin Lemay qui, autrefois, faisait face à la maison du côté opposé de la rue. La maison Lemay présente plusieurs éléments architecturaux de la période victorienne

malgré son toit en pavillon, ultérieur à la construction d'origine. On remarque particulièrement sa galerie et le garde-corps ouvragé ainsi que les lucarnes cintrées.

La ville de Portneuf entend favoriser la mise en valeur de ce site d'intérêt historique régional et prendre les précautions nécessaires en vue d'en assurer la protection, notamment à l'aide des outils réglementaires mis à sa disposition et qui pourront lui permettre plus particulièrement de protéger l'apparence extérieure et les caractéristiques architecturales du bâtiment.

NOTES HISTORIQUES :

L'industrie du sciage réalisa un grand progrès lorsque monsieur Alphonse Lemay introduisit la première scie circulaire à Portneuf et utilisa la vapeur comme force motrice. En 1887, il construisit un moulin qui fut incendié le 28 novembre 1892 et reconstruit sur le site faisant face à la maison Lemay, du côté opposé de la rue. On y a construit six remorqueurs et rénové le Saint-Louis. Alphonse Lemay a construit les quais de Grondines, Saint-Vallier, Saint-François et Grosse Île, en plus de la réfection et de l'agrandissement du moulin de Portneuf Paper Co en 1917. La construction de la chaussée du grand moulin de la J. Ford and Co entre 1919 et 1921 figure également à son actif. Jusqu'à 75 employés ont travaillé au moulin Lemay. Le moulin a cessé ses opérations vers 1955, puis fut définitivement démoli en 2002.

L'homme et son moulin ont donc largement contribué à l'expansion industrielle de Portneuf et des environs à une époque où plusieurs scieries ponctuaient le paysage et où l'industrie du bois était à son apogée. La maison Lemay constitue un témoin important de l'histoire industrielle du secteur. Celle-ci aurait été construite en 1906. Outre son intérêt architectural, elle renferme plusieurs documents d'archives de la compagnie Lemay et revêt un intérêt hautement historique lié aux activités industrielles de cette famille de Portneuf.

6.2.2.3 Les sites archéologiques

Le ministère de la Culture et des Communications a répertorié sur le territoire de la ville de Portneuf quatre sites archéologiques témoignant de l'occupation préhistorique ou euro-qubécoise de la région. Ces sites sont présentés au tableau 6.1.

Conformément aux obligations prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement, la ville de Portneuf entend prévoir des restrictions applicables à tout travail de déblai ou de remblai d'un terrain d'un volume supérieur à 15 m³ ou à tout travail d'excavation sur un site archéologique afin d'assurer des délais suffisants pour effectuer une reconnaissance visuelle et des sondages sur un tel site.

Tableau 6.1 : Les sites archéologiques de la ville de Portneuf

NOM DU SITE ET CODE BORDEN	LOCALISATION	IDENTITÉ CULTURELLE	CONDITION
Site Portneuf (CeEx-7)	À l'ouest de Portneuf entre la route François-Gignac et un ruisseau, sur le lot 177 au nord de la 1 ^{re} Avenue.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA)	Portion résiduelle indéterminée, site remanié et perturbé
Portneuf (CeEx-5)	Près de l'embouchure de la rivière Portneuf (rive est), sur la terrasse à l'arrière du 156, 1 ^{re} Avenue, sur le lot 26.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA)	1/4 du site en place, site érodé
Frenette (CeEx-1)	À 680 mètres à l'est de la rivière Portneuf, près de l'embouchure.	Amérindien préhistorique archaïque (9500 à 3000 AA et 3000 à 2400 AA)	Bouleversé à 100% et artefacts épars, site remanié et perturbé
Pronovost (CeEx-2)	À l'embouchure de la rivière Portneuf, sur la rive ouest.	Amérindien préhistorique indéterminé (12000 à 450 AA)	Bouleversé à 100% et artefacts épars, site remanié et perturbé

6.2.2.4 Les autres sites ou monuments d'intérêt historique local

Outre les sites et les territoires d'intérêt identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Portneuf a déjà reconnu l'intérêt public de certains autres monuments historiques de son territoire en procédant en leur citation en vertu des pouvoirs conférés à cette fin par la Loi sur les biens culturels. Deux monuments historiques ont ainsi été cités par la ville de Portneuf : le manoir de la Baronnie-de-Portneuf (manoir Edward-Hale) et l'église Saint-John-the-Evangelist.

Le tableau 6.2 résume les informations relatives aux équipements classés, reconnus ou cités sur le territoire de la ville de Portneuf.

Tableau 6.2 : Les équipements classés, reconnus ou cités

DESCRIPTION	STATUT	ANNEE
Manoir de la Baronnie-de-Portneuf (manoir Edward-Hale)	Monument cité / reconnu	1998 et 2005
Calvaire de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Monument classé	1974
Église Saint-John-the-Evangelist	Monument cité	2007

6.2.3 Les sites et les territoires d'intérêt esthétique

6.2.3.1 La plage du lac Montauban

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît sur le territoire de la ville de Portneuf, un site d'intérêt esthétique régional offrant un attrait visuel particulier. Il s'agit de la plage du lac Montauban localisée dans la seigneurie de Perthuis.

La plage du lac Montauban représente l'une des plus belles plages naturelles de la région de Québec. D'ailleurs, à la fin des années soixante, le Service de l'inventaire des terres du Canada identifiait la plage du lac Montauban comme un secteur offrant de très fortes possibilités pour la récréation extérieure. Dans la région de Québec, seuls les plaines d'Abraham et le Mont Sainte-Anne obtenaient la même cote. Cette plage s'avère une des attractions naturelles majeures du parc naturel régional de Portneuf. Celle-ci est composée de sable fin et d'une arrière-plage en pente très douce qui présente d'excellentes possibilités pour le développement. Elle s'étire sur environ 1,4 kilomètre et jouit d'une orientation exceptionnelle. La largeur moyenne de la plage submergée est de 12,3 mètres et celle de la plage sèche est de 15 mètres. L'arrière-plage se caractérise par une large terrasse sableuse et boisée inclinée en pente faible. La présence de bouleaux blancs rehausse la qualité esthétique du site. La ville de Portneuf entend favoriser la protection du caractère naturel du milieu ainsi que la mise en valeur à des fins récréatives et de villégiature de ce territoire d'intérêt. L'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble s'avère un outil réglementaire intéressant à considérer en vue d'exercer un meilleur contrôle sur les interventions à réaliser et permettre un développement harmonieux et intégré du secteur.

6.2.3.2 Le parc récréonautique de Portneuf

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît sur le territoire de la ville de Portneuf un site d'intérêt esthétique régional permettant l'observation du paysage fluvial. Il s'agit du parc récréonautique de Portneuf.

Situé dans un méandre dessiné par le fleuve, le parc récréonautique de Portneuf comporte un quai s'avancant sur une distance d'un kilomètre dans les eaux du Saint-Laurent. À partir de son extrémité qui atteint presque le centre du fleuve, le panorama est grandiose. Les bateaux qui naviguent sur le fleuve effectuent un virage prononcé à quelques centaines de mètres seulement du quai. Le point de vue offert à cet endroit permet de contempler la côte de Portneuf, de

Deschambault-Grondines jusqu'à Cap-Santé. Sur la rive sud, la Pointe-au-Platon et les falaises qui la bordent marquent le paysage. Au bout du quai, des aménagements (aire de stationnement, bâtiments de service, parc public, belvédère, rampes de mise à l'eau et emplacements pour les plaisanciers, etc.) rendent possible la mise en valeur optimale du site. Le parc récréonautique est accessible par la rue Lemay qui longe le fleuve Saint-Laurent à l'ouest de la rivière Portneuf.

La ville de Portneuf reconnaît l'importance du parc récréonautique en tant que site d'intérêt et élément distinctif de son territoire. Consciente du pouvoir attractif de cet équipement majeur, la ville de Portneuf entend poursuivre ses efforts en vue d'accroître encore davantage la notoriété du parc récréonautique comme attrait touristique et lieu propice à la pratique d'activités récréatives.

6.2.3.3 Le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît un grand ensemble d'intérêt naturel et esthétique qui chevauche une partie du territoire de la ville de Portneuf. Il s'agit du complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau localisé dans la seigneurie de Perthuis.

Occupant une partie de la seigneurie de Perthuis, le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau forme un réseau de lacs accessibles et bien intégrés qui se distingue par la présence de nombreux attraits naturels offrant des possibilités pour la récréation et la mise en valeur. Plusieurs sites d'intérêt naturel et écologique se retrouvent à l'intérieur de ce grand complexe, notamment la plage du lac Montauban, l'ancien lit de la rivière Noire et le lac à Gougeon. Situé majoritairement sur les terres du domaine public et en partie dans la seigneurie de Perthuis, ce grand territoire a été préservé de tout développement inconsidéré. Les espaces compris à l'intérieur de ce territoire d'intérêt pourront être développés à des fins récréatives et de villégiature dans la mesure où le développement se réalise de manière harmonieuse et intégrée, notamment en respectant le caractère naturel du milieu et la capacité de support des plans d'eau.

6.2.3.4 Les corridors panoramiques

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, le corridor routier de la 2^e Avenue (route 138) et de l'ancien tracé du chemin du Roy ainsi que le corridor du fleuve Saint-Laurent sont identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf comme territoires d'intérêt naturel et esthétique.

La 2^e Avenue (route 138) et l'ancien tracé du chemin du Roy

La reconnaissance de ce corridor routier panoramique vise à mettre en valeur les relations privilégiées qui existent à certains endroits entre le fleuve Saint-Laurent, la 2^e Avenue et l'ancien tracé du chemin du Roy. Longeant le fleuve, tantôt en s'éloignant, tantôt en s'approchant de ses rives, la 2^e Avenue offre différents points de vue sur la vallée du Saint-Laurent. Son parcours permet d'accéder à de nombreux sites permettant l'observation du paysage fluvial. L'ancien tracé du chemin du Roy, premier chemin carrossable du pays, permet par ailleurs de découvrir un patrimoine bâti qui témoigne de l'ancienneté de l'occupation des rives du fleuve et confère un cachet remarquable à ce long corridor routier.

Le fleuve Saint-Laurent

Le fleuve Saint-Laurent marque le paysage portneuvois dans sa partie sud. La vue offerte en bordure de la côte de Portneuf permet de découvrir un panorama exceptionnel, visible à partir de nombreux sites aménagés à ses abords. À l'origine d'un premier mouvement de colonisation le long du littoral, ce corridor fluvial permet également de découvrir quelques vestiges de cette époque qui ont su s'harmoniser avec l'environnement naturel et qui constituent aujourd'hui des sites et des territoires d'intérêt historique. Le fleuve Saint-Laurent dispose de plusieurs caractéristiques qui en font un corridor fluvial jouissant d'un grand potentiel récréatif et touristique. À elle seule, la beauté du paysage commande d'en préserver les caractéristiques intrinsèques et d'en assurer la mise en valeur.

Le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf

Aménagé sur le site de l'ancienne emprise ferroviaire reliant Shannon à Rivière-à-Pierre, le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf parcourt d'est en ouest les municipalités localisées au nord de la MRC de Portneuf, permettant ainsi de découvrir les richesses du patrimoine naturel de la région portneuvoise. Sur le territoire de la ville de Portneuf, le parc régional occupe une partie de la seigneurie de Perthuis. Le sentier, aménagé dans un cadre naturel enchanteur, permet de contempler la diversité de la faune et de la flore et d'accéder à différents sites longeant lacs, montagnes et rivières qui contribuent à agrémenter ce long parcours.

6.2.4 Les sites et les territoires d'intérêt écologique

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les battures du fleuve Saint-Laurent ainsi que certaines aires de confinement du cerf de Virginie en tant que territoires d'intérêt écologique dans

Portneuf. Il reconnaît également le lac à Gougeon et un tronçon de la rivière Noire (entre les lacs Long et Montauban) à titre de milieux humides et habitats fauniques.

Les battures du fleuve Saint-Laurent

Les battures du fleuve Saint-Laurent sont reconnues comme un territoire d'intérêt écologique en raison de la présence d'un milieu humide riche et diversifié et de son importance comme habitat faunique.

La côte de Portneuf se caractérise par la présence de diverses espèces fauniques qui vivent le long des rives du fleuve Saint-Laurent. Les battures du fleuve constituent un lieu de prédilection pour une multitude d'oiseaux et bien d'autres espèces : canards, oies, bernaches, macreuses, limicoles et grèbes s'y côtoient. Deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques désignées en vertu du Règlement sur les habitats fauniques prennent place en bordure du fleuve sur le territoire de la ville de Portneuf. Les battures du fleuve sont accessibles via certains sites aménagés en bordure de ce corridor fluvial. Le quai de Portneuf représente à cet égard un très bel endroit pour l'observation des oiseaux migrateurs.

La ville de Portneuf reconnaît la richesse écologique associée aux battures du fleuve Saint-Laurent et entend collaborer avec l'ensemble des autorités responsables afin d'en assurer une protection adéquate et en favoriser la mise en valeur dans le respect de la préservation des caractéristiques écologiques propres à ce milieu.

Les aires de confinement du cerf de Virginie

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a identifié deux aires de confinement du cerf de Virginie qui chevauchent le territoire de la ville de Portneuf. Toutefois, seules les aires de confinement localisées sur les terres du domaine de l'État bénéficient des mesures de protection prévues à l'intérieur du Règlement sur les habitats fauniques. Notons qu'une aire de confinement du cerf de Virginie correspond à une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 50 centimètres. Ces dernières sont identifiées sur la carte 3.

Outre la réglementation générale relative au contrôle des coupes forestières, la ville de Portneuf n'entend pas adopter de mesures réglementaires particulières visant la protection de ces aires de confinement du cerf de Virginie. Elle pourra toutefois collaborer avec les divers intervenants du milieu afin de sensibiliser les

producteurs forestiers à retenir des modalités d'intervention forestière qui tiennent compte de la présence de telles aires de confinement.

Le lac à Gougeon

Situé dans la seigneurie de Perthuis, le lac à Gougeon présente des caractéristiques qui en font un milieu intéressant du point de vue écologique. Celui-ci possède en effet des zones marécageuses composées de végétation aquatique et de vasières qui attirent de nombreuses espèces de sauvagine et en rendent possible l'observation.

Conformément aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la ville de Portneuf entend assurer la préservation de ce milieu en y attribuant une zone de conservation et en limitant les activités possibles à proximité.

La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban

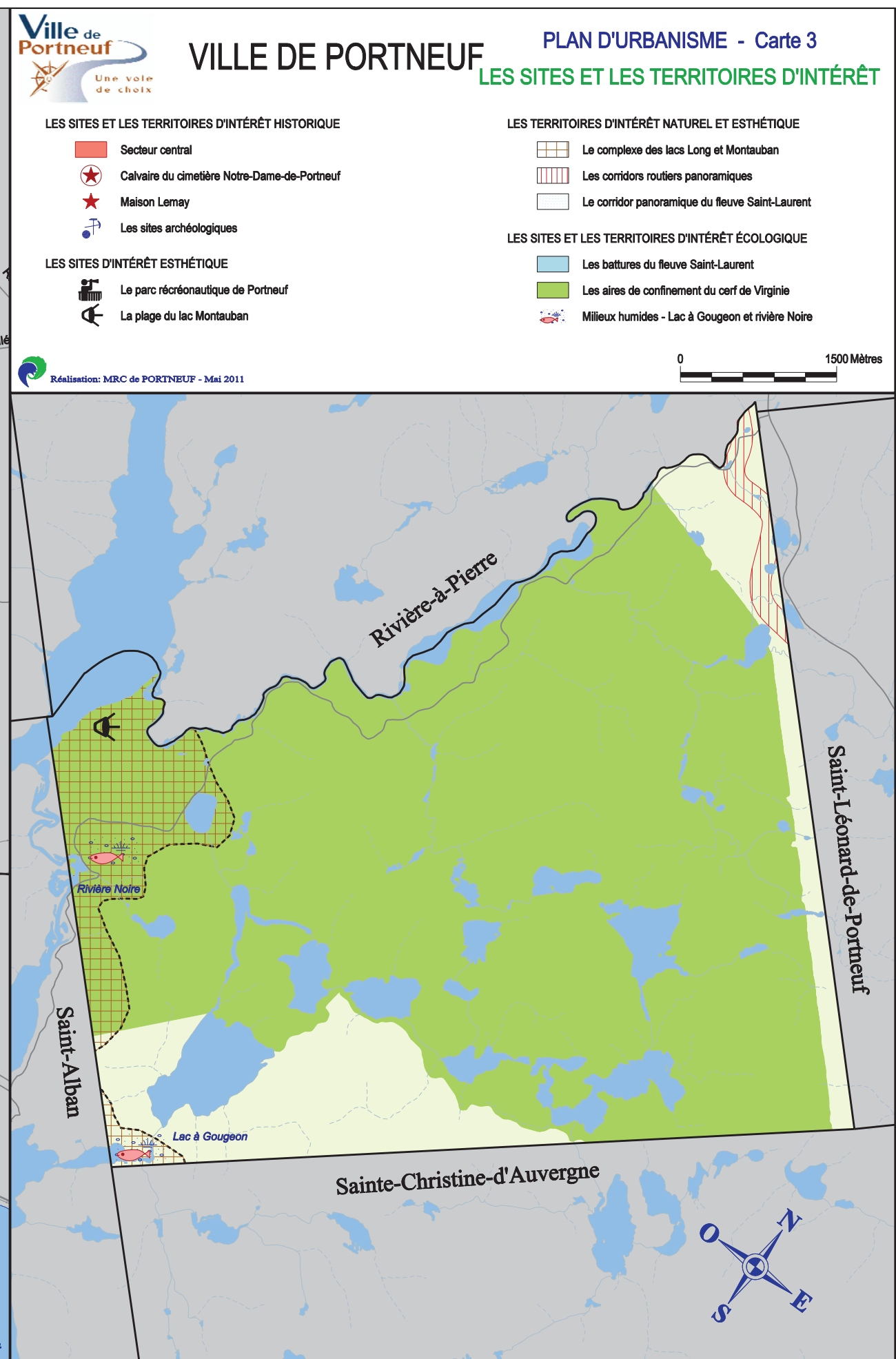
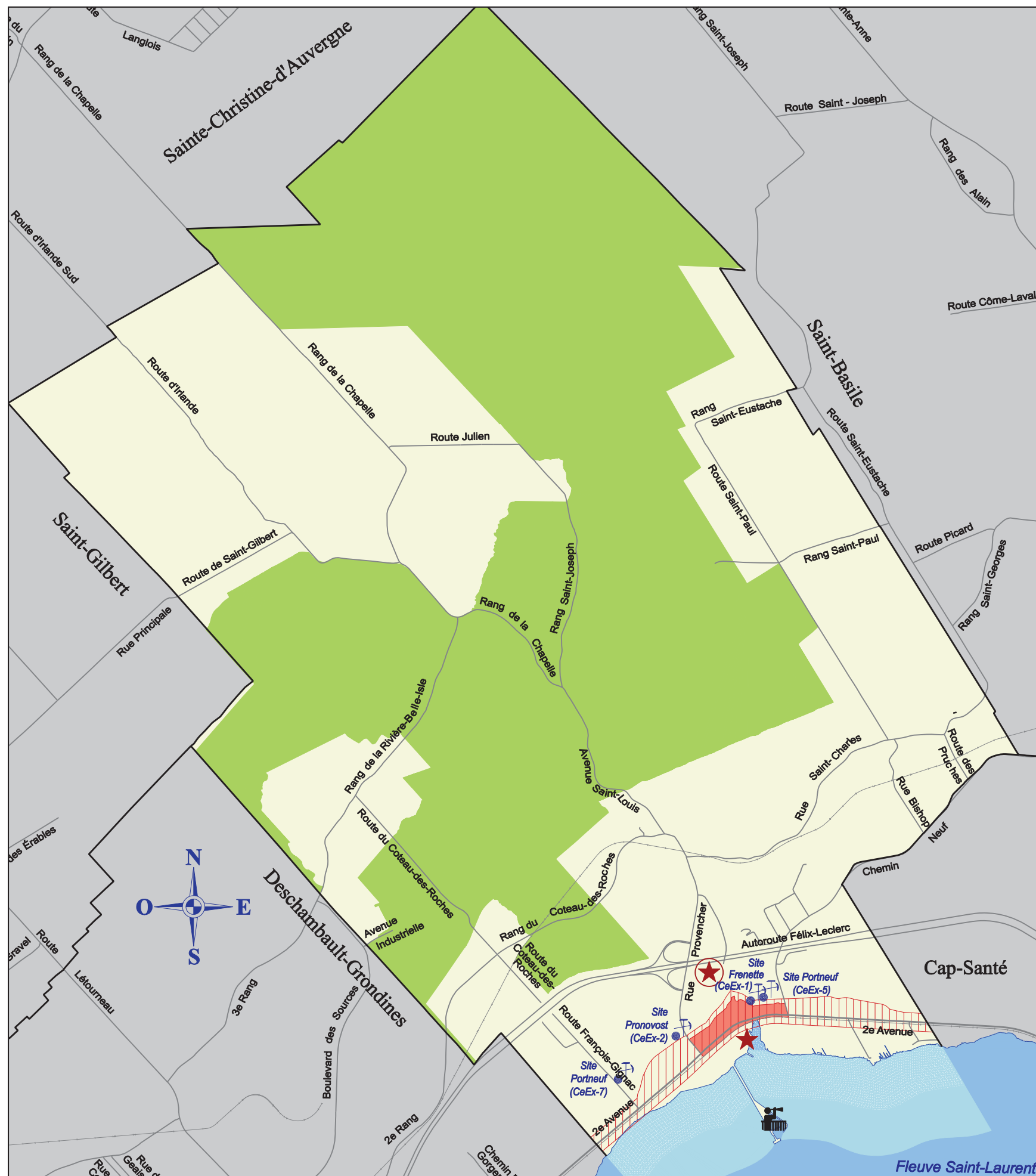
Le tronçon de la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban comporte la plus importante zone marécageuse présente dans le secteur des lacs Long et Montauban. Une partie de ce tronçon est située dans la seigneurie de Perthuis. Cette zone, riche en plantes aquatiques, est l'habitat de divers oiseaux aquatiques, en particulier pour le grand héron qui en fait sa principale aire de nidification. Le parcours très sinueux de la rivière, jumelé au faible débit des eaux à cet endroit, fait de ce corridor fluvial un parcours de canotage d'une qualité esthétique et d'une tranquillité exceptionnelle.

Les rives des cours d'eau

La présence d'une bande de conservation naturelle en bordure des différents cours d'eau joue un rôle écologique fondamental dans le maintien de l'équilibre des écosystèmes riverains et de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du territoire. Dans ce contexte, la ville de Portneuf entend intégrer à son règlement de zonage le cadre normatif apparaissant à l'intérieur de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf. L'adoption de ces normes permettra notamment de rechercher l'atteinte des objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème des lacs et des cours d'eau en préservant l'intégrité du littoral et le cadre naturel des berges;

- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu en encadrant les interventions pouvant permettre la mise en valeur et l'accessibilité aux rives et au littoral;
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives et du littoral;
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.



6.3 LES ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf détermine certains secteurs sur le territoire de la ville de Portneuf qui présentent des contraintes particulières pour l'occupation humaine. Pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de bien-être général ou de protection environnementale, il s'avère important d'identifier au plan d'urbanisme les zones comportant de telles contraintes et d'adopter une réglementation visant à régir les activités à l'intérieur ou à proximité de celles-ci.

Les zones de contraintes se divisent en deux grandes catégories, soit les zones de contraintes naturelles et les contraintes anthropiques.

6.3.1 Les zones de contraintes naturelles

6.3.1.1 Les zones à risque d'inondation

Sur le territoire de Portneuf, les zones de contraintes naturelles réfèrent principalement aux zones à risque d'inondation. Ces dernières ont été déterminées principalement en bordure du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'en deux endroits en bordure de la rivière Portneuf, soit à son embouchure au fleuve au nord de la 2^e Avenue (route 138) de même qu'à l'extrémité est de la rue Saint-Charles. La carte 4 illustre de façon générale la localisation des zones inondables ainsi reconnues.

En bordure du fleuve Saint-Laurent, la zone à risque d'inondation est déterminée en fonction des cotes de récurrence vingtenaire et centenaire établies par le gouvernement du Québec. La zone vingtenaire correspond à l'espace riverain susceptible d'être inondé par une crue de récurrence de vingt ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 20 de se produire à chaque année. Cette zone est dite de grand courant ou à risque élevé d'inondation. La zone centenaire correspond à la partie de la zone inondée qui est située au-delà de la limite de la zone de grand courant et qui s'étend jusqu'à la limite de l'étendue de terre pouvant être inondée par une crue de récurrence de cent ans, c'est-à-dire à l'endroit où une inondation a une chance sur 100 de se produire à chaque année. Les zones d'inondation à récurrence vingt ans et cent ans en bordure du fleuve Saint-Laurent ont pour la plupart fait l'objet d'une cartographie détaillée qui sera intégrée au règlement de zonage.

Les zones à risque d'inondation identifiées en bordure de la rivière Portneuf ont été établies en fonction des secteurs où des inondations ont déjà été constatées

par le passé et où le risque est considéré comme élevé. Ces zones n'ont pas été définies à l'aide de cotes de récurrence puisque l'information n'est pas disponible à ces endroits. La cartographie de ces zones sera également intégrée au règlement de zonage.

6.3.1.2 Les zones à risque d'érosion

Le territoire de Portneuf comporte à certains endroits des pentes fortes pouvant présenter un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il n'existe toutefois pas d'inventaire précis des zones comportant de tels risques sur le territoire. Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la ville de Portneuf entend adopter une réglementation visant à régir les interventions (construction, déboisement, déblai, etc.) sur les pentes fortes et à proximité de celles-ci.

6.3.2 Les contraintes anthropiques

Certains immeubles ou certaines activités localisés sur le territoire de la ville de Portneuf ont été identifiés comme étant susceptibles d'engendrer des contraintes pour l'occupation du sol sur les lieux ou à proximité de ceux-ci. Il convient d'identifier ces zones au plan d'urbanisme et d'informer la population de la présence de telles zones pour des raisons de santé, de sécurité ou de bien-être général de la population. Les lieux identifiés témoignent de l'exercice d'une activité, actuelle ou passée, pouvant présenter certains risques pour l'occupation humaine. Les lieux et les immeubles susceptibles de générer des contraintes de cette nature sont regroupés selon les catégories suivantes :

6.3.2.1 Les terrains contaminés et les contraintes liées aux matières dangereuses

Le territoire de la ville de Portneuf comporte certains sites identifiés dans le Répertoire des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il s'agit des entreprises, des institutions et des terrains suivants :

- Donnacart L.T Inc. (200, rue Bishop);
- MPI Moulin à papier de Portneuf Inc. (ancienne usine J. Ford Ltée) (200, rue du Moulin);
- École La Riveraine (105, rue des Écoliers);
- École Les Sentiers (186, avenue Saint-Germain);
- 790, rue Langlois;
- 80, rue Saint-Arthur;
- 346, 1^{re} Avenue;
- Hydro-Québec, poste Portneuf (239, rue Bishop).

Selon les données apparaissant au répertoire, la réhabilitation de ces terrains est terminée, à l'exception du terrain de l'entreprise Donnacart L.T Inc. Dans l'éventualité où un changement d'usage deviendrait nécessaire sur ce terrain, la réalisation d'une expertise environnementale devrait constituer une condition à l'émission de tout permis de construction sur ce terrain.

D'autre part, le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie les grandes entreprises qui peuvent constituer une source de préoccupation pour la population, notamment en raison des émissions atmosphériques, des poussières, du bruit et de la circulation que leurs activités suscitent. C'est notamment le cas de l'entreprise MPI Moulin à papier de Portneuf Inc. qui est identifiée comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses.

La localisation de la fabrique de pâtes et papiers MPI Moulin à papier de Portneuf Inc. à l'intérieur d'une zone industrielle et l'éloignement des activités résidentielles de celle-ci limitent considérablement les sources de contraintes potentielles. Par conséquent, il n'est pas opportun de prévoir des mesures réglementaires particulières visant à éviter les conflits de voisinage à l'endroit de la fabrique de pâtes et papiers MPI Moulin à papier de Portneuf Inc.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf a également identifié l'aire de transbordement au quai de Portneuf comme un lieu de contraintes liées aux matières dangereuses. Comme la ville de Portneuf a déjà confirmé la promotion de la vocation récréative du quai et que Transport Canada n'entend pas investir dans une reconstruction de la vocation industrielle, aucune mesure de protection particulière ne s'avère nécessaire dans les circonstances.

6.3.2.2 Les lieux d'élimination des matières résiduelles

Le territoire de la ville de Portneuf compte quelques lieux désaffectés d'élimination des matières résiduelles pour lesquels les risques de contamination de l'environnement sont indéterminés mais toutefois préoccupants. Il s'agit d'un ancien dépotoir et d'un ancien lieu d'entreposage de pneus hors d'usage, dont la localisation apparaît sur la carte 4.

Ces lieux sont susceptibles de représenter une menace pour la santé et la sécurité publique et le bien-être de la population. Tel que spécifié à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, toute construction sur les anciens lieux d'élimination des matières résiduelles doit être conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

6.3.2.3 Les équipements d'assainissement des eaux usées

Les étangs d'épuration des eaux usées municipales, localisés entre l'autoroute Félix-Leclerc (40) et le périmètre d'urbanisation du secteur nord, sont également identifiés comme des lieux pouvant constituer des sources potentielles de contraintes pour leur environnement immédiat. Comme ce site est localisé en zone agricole et en retrait des zones d'habitation, il n'est pas susceptible de générer de problèmes particuliers pour le voisinage et aucun projet d'aménagement n'est prévu dans son environnement immédiat.

6.3.2.4 Les infrastructures ou équipements liés au transport de l'énergie

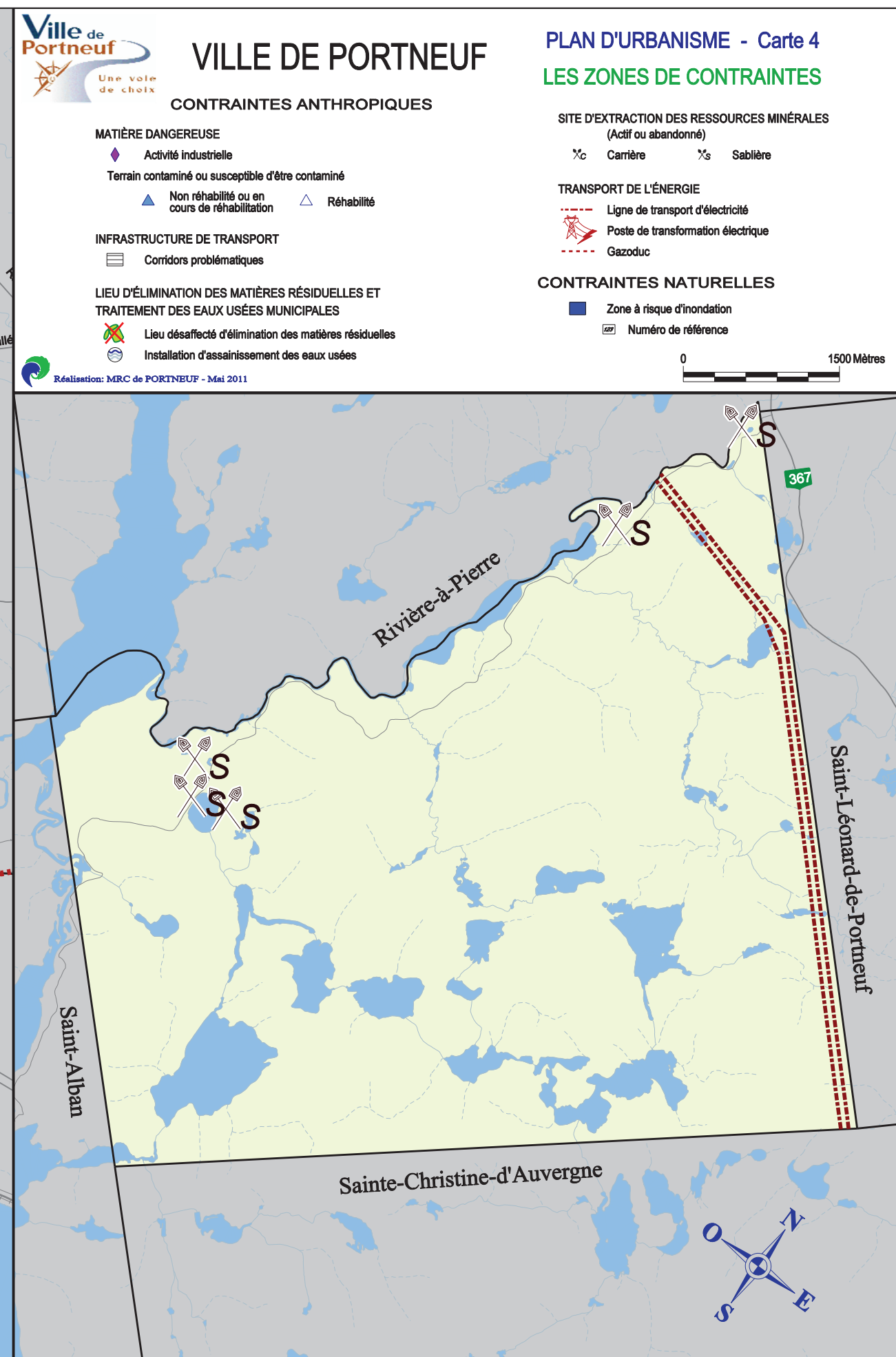
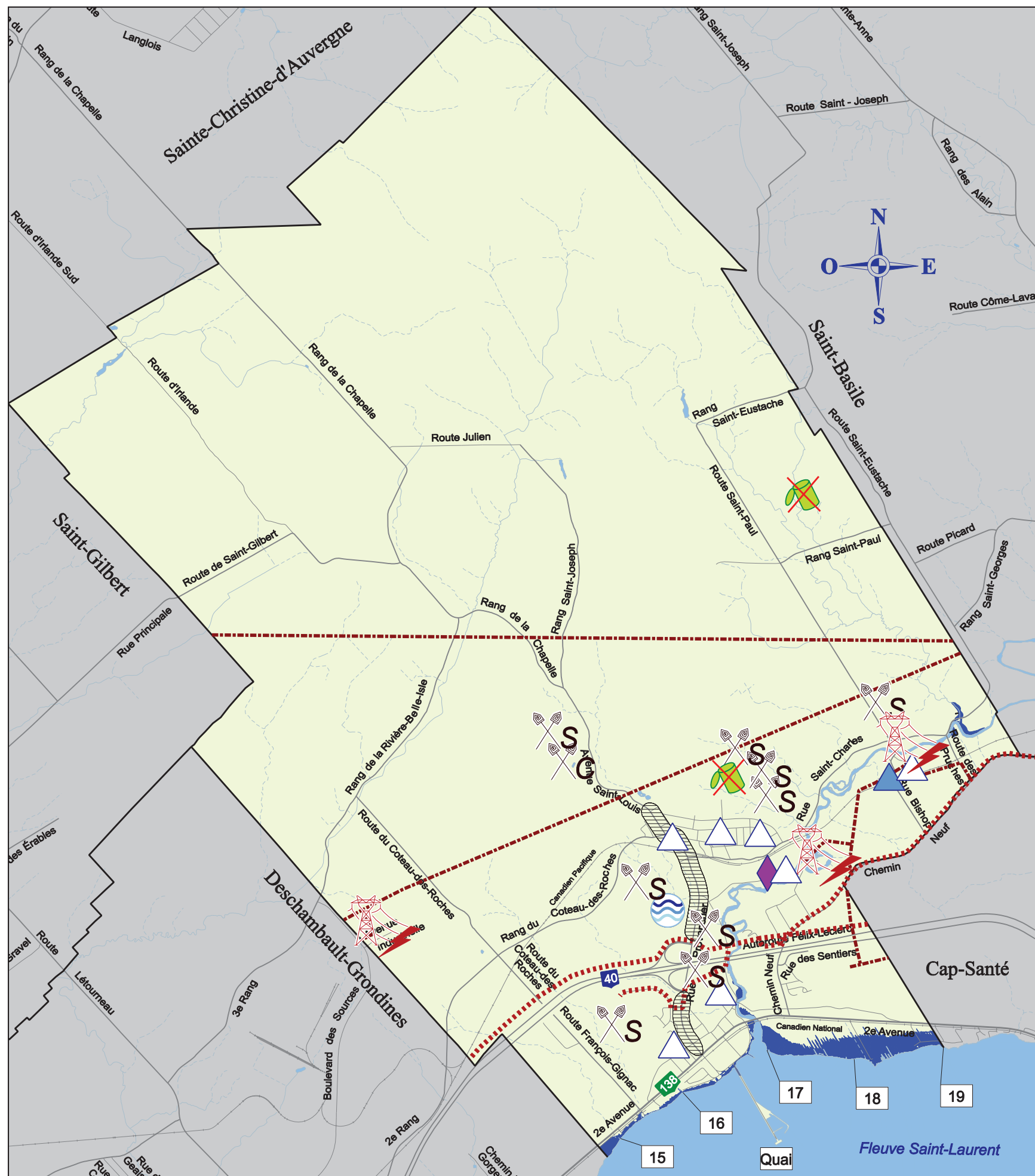
La présence des réseaux majeurs de transport d'électricité et de gaz sur le territoire de la ville de Portneuf est également susceptible d'engendrer certaines contraintes à l'occupation humaine et doit être considérée dans le processus d'aménagement du territoire local. Comme ces réseaux sont localisés principalement à l'intérieur de zones agricoles ou forestières et éloignées des zones d'expansion résidentielle, il n'y a pas lieu de prescrire des normes particulières de protection.

6.3.2.5 Les axes de transport

Certains axes routiers présentent des contraintes de bruit générées par les volumes de circulation élevés et le trafic lourd. Ces contraintes sont particulièrement ressenties dans les secteurs résidentiels qui connaissent une circulation élevée de véhicules lourds et dont les habitations possèdent de faibles marges de recul par rapport à la route. Le tronçon de la rue Provencher situé entre l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la 2^e Avenue (route 138), de même que l'avenue Saint-Louis correspondant au prolongement de la rue Provencher constituent des axes de transport problématiques à cet égard. L'autoroute Félix-Leclerc (40) est également susceptible d'occasionner des contraintes sonores importantes pour certaines utilisations du sol à proximité.

6.3.2.6 Les sites d'extraction des ressources minérales

Les activités associées à l'extraction des ressources minérales peuvent constituer des sources de nuisances et de conflits pour les usages situés à proximité. La carte 4 illustre à titre indicatif l'emplacement des carrières et des sablières présentes sur le territoire de la ville de Portneuf. Afin de limiter les impacts liés aux activités d'extraction et réduire les conflits occasionnés par la proximité d'usages incompatibles, la ville de Portneuf entend restreindre l'implantation des nouveaux sites d'extraction sur le territoire et intégrer des normes visant à contrôler l'implantation de nouveaux usages à proximité des carrières et des sablières.



6.4 AUTRES ZONES À PROTÉGER

6.4.1 Les immeubles protégés en zone agricole

En plus des sites et des territoires d'intérêt énumérés à la section 6.2, les endroits désignés comme immeubles protégés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf et localisés sur le territoire de la ville de Portneuf sont également reconnus comme des zones à protéger en vertu du plan d'urbanisme. La notion d'immeuble protégé réfère aux lieux ou aux établissements présentant un degré de sensibilité relativement élevé vis-à-vis les odeurs générées par les activités agricoles en zone agricole et où il importe d'attribuer des distances séparatrices plus grandes par rapport à des installations d'élevage en vue de favoriser une cohabitation harmonieuse des usages. Sur le territoire de la ville de Portneuf, seul le site du camping Panoramique est reconnu en tant qu'immeuble protégé. À l'égard de cet immeuble protégé, la ville de Portneuf entend intégrer à l'intérieur de son règlement de zonage des normes particulières d'éloignement applicables aux installations d'élevage agricole.

6.4.2 Les prises d'eau potable alimentant un réseau de distribution

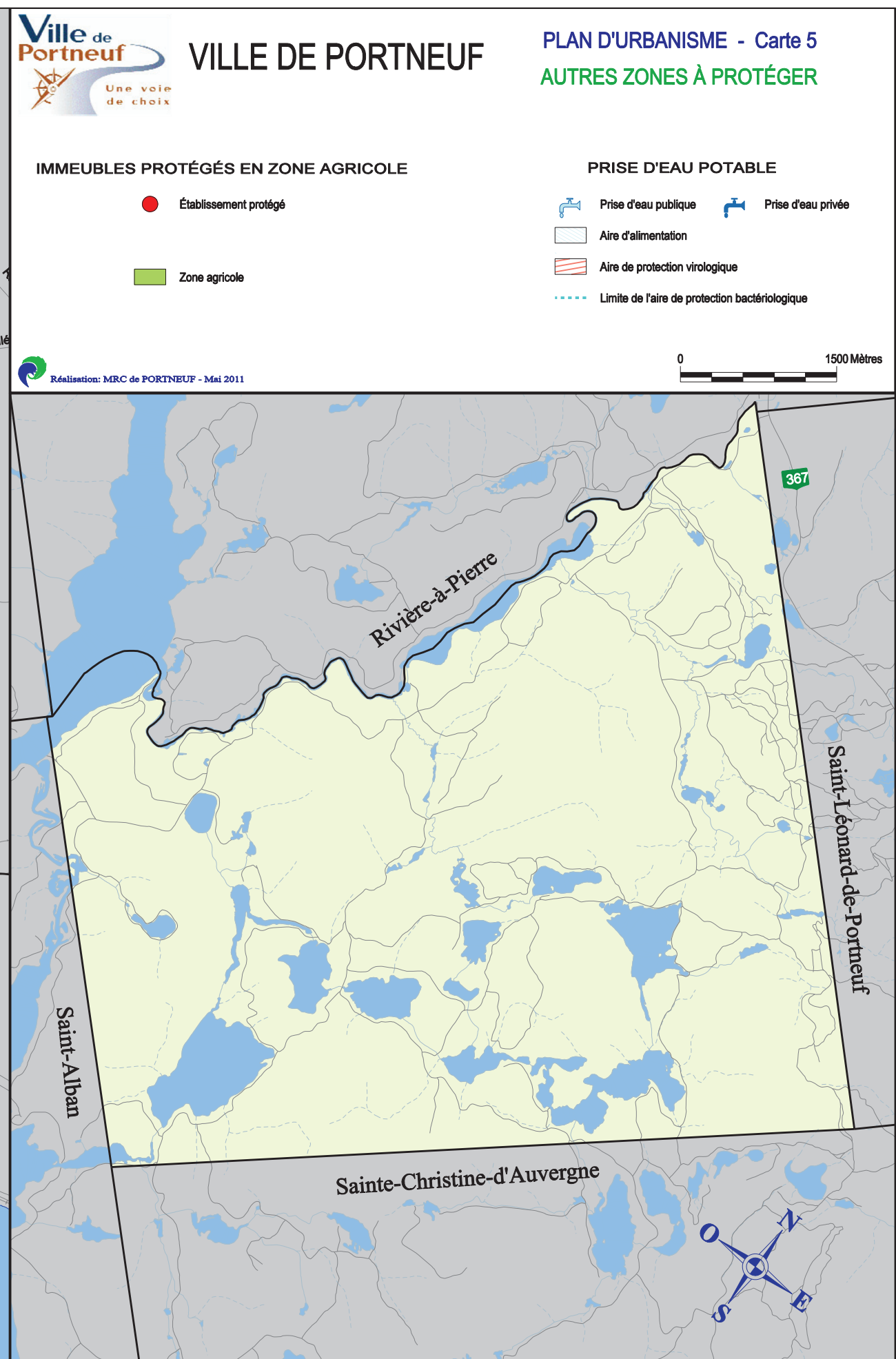
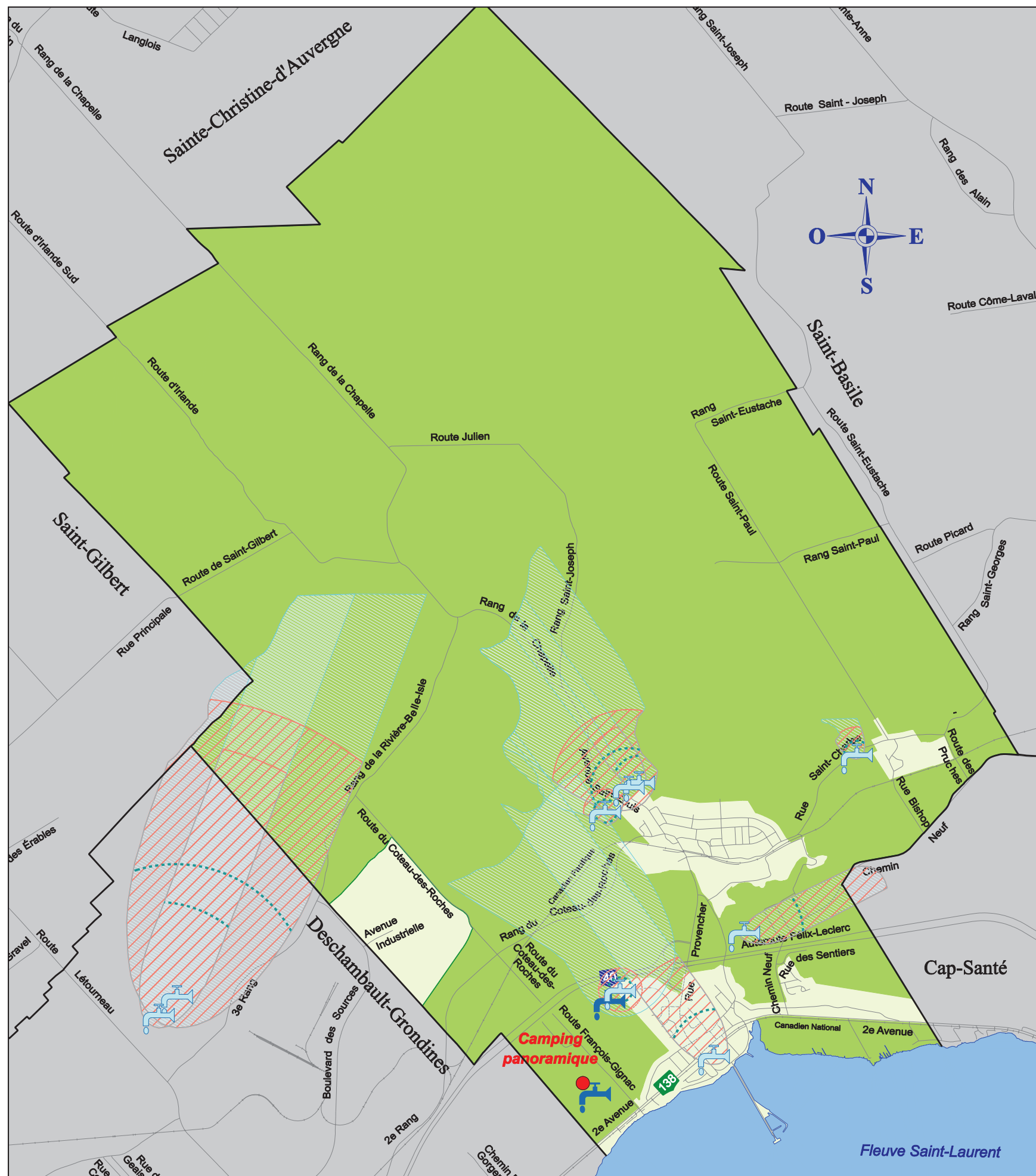
La majeure partie de la population qui réside dans les zones urbaines de la ville de Portneuf est desservie par un réseau d'aqueduc municipal. Comme une eau potable de qualité représente un élément fondamental contribuant à la qualité de vie de la population, il s'avère important d'en assurer une protection adéquate.

Les puits d'alimentation en eau potable alimentant le réseau d'aqueduc municipal sont situés sur le territoire de la ville de Portneuf. Il s'agit des puits Thibodeau, Provencher, Les Sources, Saint-Louis (3) et Saint-Charles. Les puits Provencher et Thibodeau sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur sud, soit respectivement dans le parc industriel de Portneuf et au sud de la 2^e Avenue (route 138), à proximité de la rue Provencher. Les puits Les Sources, Saint-Louis (3) et Saint-Charles sont situés à l'intérieur de la zone agricole permanente, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Des puits privés alimentant plus de 20 personnes ou ayant un débit supérieur à 75 m³/jour sont également présents sur le territoire de la ville de Portneuf. Il s'agit d'un puits de surface desservant le site du camping Panoramique et de trois puits exploités par l'entreprise Savoura, situés à proximité du puits Thibodeau.

Conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines, la ville de Portneuf a déterminé les aires de protection applicables aux puits d'alimentation en eau potable situés sur son territoire. Les puits d'alimentation

en eau potable et leurs aires de protection apparaissent sur la carte 5. Il importe également de noter la présence, sur le territoire, des aires de protection et d'alimentation de deux puits d'alimentation en eau potable appartenant à la municipalité de Deschambault-Grondines.

En ce qui concerne la protection des prises d'eau potable situées en milieu agricole, le Règlement sur le captage des eaux souterraines détermine certaines interdictions particulières dont l'application relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Comme la grande partie des aires de protection et d'alimentation déterminées à l'endroit des puits situés sur le territoire sont localisées à l'intérieur de la zone agricole décrétée (ainsi qu'en partie à l'intérieur de la zone tampon du parc industriel à grand gabarit) et que les usages autorisés par le règlement de zonage y seront restreints, la ville de Portneuf ne juge pas opportun de prévoir des mesures de protection complémentaires à celles déjà prescrites par le Règlement sur le captage des eaux souterraines. Concernant les aires de protection et d'alimentation situées en milieu urbain, la ville de Portneuf pourra prévoir des mesures additionnelles destinées à protéger adéquatement la ressource aquifère servant à l'alimentation en eau potable advenant une problématique particulière liée à la contamination des puits. Ces mesures pourront consister en l'interdiction d'exercer certaines activités ou certains usages à l'intérieur des aires de protection et d'alimentation des puits d'alimentation en eau potable.



CHAPITRE 7

LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

7.1 **GÉNÉRALITÉS**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique que le plan d'urbanisme doit obligatoirement comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Au sens de cette loi, l'expression voie de circulation est définie comme étant tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire de stationnement. De son côté, l'expression réseaux de transport n'est pas définie dans la loi mais on suppose qu'elle réfère à l'ensemble des composantes du système de transport desservant le territoire d'une municipalité.

7.1.1 Description et caractéristiques du réseau routier

Déjà reconnu comme un élément structurant de première importance, le réseau routier s'avère bien articulé sur le territoire de la ville de Portneuf. Il se subdivise en deux grandes catégories : le réseau supérieur et le réseau local.

Le réseau supérieur

Le réseau routier supérieur correspond aux axes de circulation dont l'entretien relève de la responsabilité de l'état. Constituant l'ossature de base du réseau routier québécois, le réseau supérieur permet de desservir les principales concentrations de population de toutes les municipalités du Québec, de même que les équipements et territoires d'importance nationale et régionale.

L'autoroute Félix-Leclerc (40) et la 2^e Avenue (route 138), qui ont le statut de route nationale, représentent les axes routiers les plus importants de la municipalité. Traversant le territoire dans un axe nord-est/sud-ouest, l'autoroute Félix-Leclerc (40) représente un lien majeur pour la circulation de transit entre Québec et Trois-Rivières. Un échangeur situé à la hauteur de la rue Provencher permet aux entreprises et à la population du territoire des liaisons rapides avec les régions voisines. De son côté, la 2^e Avenue (route 138) est considérée comme un axe touristique majeur. Cette route sillonne la vallée du Saint-Laurent et se caractérise

par la diversité des sites d'intérêt naturel, historique et culturel qui se présentent tout le long de son parcours. Le pavage des accotements de la 2^e Avenue permet également de mettre en valeur cette route à des fins cyclables (Route verte).

La rue Provencher constitue la porte d'entrée de la ville de Portneuf pour les usagers de l'autoroute Félix-Leclerc (40). Cette voie de circulation fait partie de la classe des routes régionales et constitue l'axe principal de la ville de Portneuf permettant de relier les noyaux urbains des secteurs nord et sud. La rue Provencher s'étire de la 2^e Avenue (route 138) jusqu'au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40) où elle change de dénomination pour celle de l'avenue Saint-Louis.

Le réseau local

Le réseau routier local réfère aux routes appartenant à la municipalité et a comme fonction principale de donner accès à la propriété, qu'elle soit rurale ou urbaine. Caractérisées par une faible importance de la circulation de transit, ces routes répondent à des besoins de nature essentiellement locale et permettent d'assurer les liaisons avec les axes de transport supérieurs.

Le réseau routier local se compose principalement des routes de classe 1 et 2, selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Les routes de classe 1 réfèrent aux principales artères du réseau local, c'est-à-dire aux axes qui servent de lien entre les centres ruraux. Sur le territoire de la ville de Portneuf, le chemin Neuf, la rue Saint-Charles, l'avenue Saint-Louis, la route de Saint-Gilbert et le rang de la Chapelle font partie de cette classe. Les routes de classe 2 composent l'essentiel du réseau routier local. Ces routes donnent habituellement un accès à la population rurale établie en permanence (voir carte 6).

7.1.2 Autres réseaux de transport

Le réseau ferroviaire

Deux grands réseaux ferroviaires traversent le territoire de la ville de Portneuf, soit le réseau du Canadien National et celui des chemins de fer Québec-Gatineau (ancien Canadien Pacifique).

Le réseau du Canadien National traverse le secteur sud du territoire en longeant la 2^e Avenue (route 138). Situé au nord de l'autoroute Félix-Leclerc (40), le réseau des chemins de fer Québec-Gatineau traverse d'ouest en est le territoire de la municipalité, en passant au sud du noyau urbain du secteur nord et du noyau urbain situé dans le secteur de la rue Bishop.

Les réseaux récréatifs

Le réseau cyclable de la Route verte, qui emprunte les accotements pavés de la 2^e Avenue (route 138), représente l'un des principaux axes de transport récréatif sur le territoire de la ville de Portneuf. Constituant un réseau cyclable établi à l'échelle provinciale sur un parcours de plus de 2 300 kilomètres, la Route verte vise la pratique familiale du vélo dans toutes les régions du Québec en permettant aux cyclistes de s'adonner au vélo de façon sécuritaire sur un réseau bien balisé. Comme de nombreux cyclistes empruntent chaque année ce parcours cyclable pour de la courte ou longue randonnée, la Route verte représente une infrastructure récréative intéressante à considérer dans l'offre touristique locale et régionale. Il en est de même du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf qui traverse une partie du territoire de la seigneurie de Perthuis.

D'autre part, six sentiers de motoneige reconnus parcourent le territoire de la ville de Portneuf. Deux sentiers (numéros 3, 23) faisant partie du réseau Trans-Québec desservent le secteur nord et un autre sentier (numéro 73) faisant également partie de ce réseau traverse l'extrémité nord-est de la seigneurie de Perthuis. Celui-ci correspond au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, reconnu comme équipement et infrastructure structurant dans le domaine du transport. De plus, un sentier régional de motoneige (numéro 302) traverse la municipalité au sud de l'autoroute Félix-Leclerc (40) et un autre (numéro 353) traverse la seigneurie de Perthuis dans un axe nord-est/sud-ouest. Un sentier local de motoneige établi dans un axe nord/sud permet d'assurer la liaison avec le sentier régional au sud de l'autoroute et les sentiers du réseau Trans-Québec au nord. À cela s'ajoute un corridor récréatif destiné à la circulation de véhicules hors route (réseau de motoquad) qui traverse le territoire de la ville de Portneuf dans un axe sud-est/nord-ouest, jouant ainsi un rôle essentiel dans la mise en valeur des potentiels récréatif et touristique de la municipalité. Un projet visant la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Portneuf afin d'en permettre la traversée par les véhicules hors route est en voie d'être réalisé.

Enfin, un sentier de randonnée pédestre reliant le secteur des lacs Long et Montauban au parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, dans la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, traverse la seigneurie de Perthuis. Ce sentier s'inscrit dans la mise en place du Sentier national de marche qui, une fois complété au Québec, s'intégrera au Sentier récréatif transcanadien.

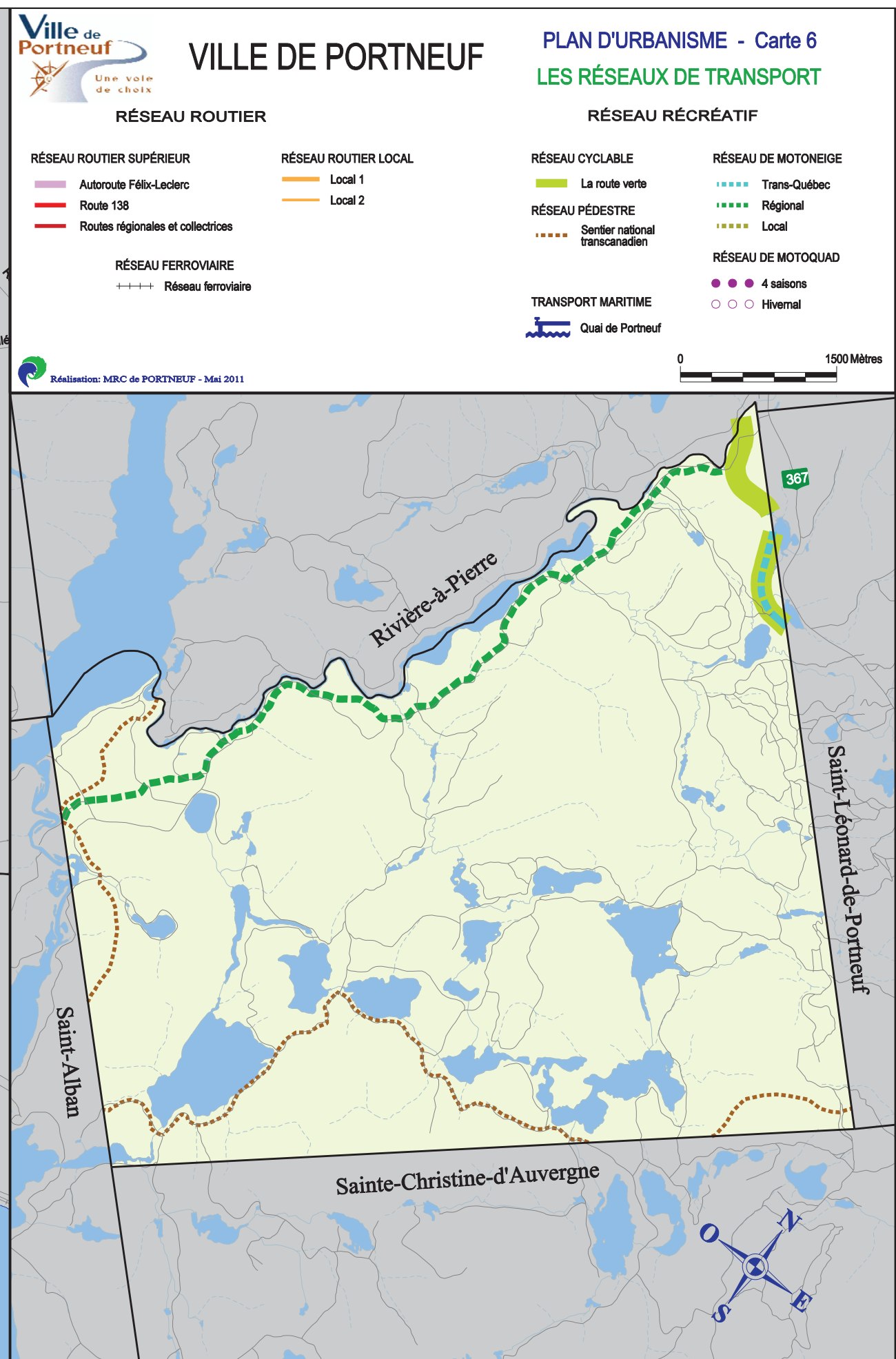
La marina et le parc récréonautique

Le quai de Portneuf et la marina aménagée à l'est de celui-ci représentent

des infrastructures importantes à considérer dans le domaine des réseaux de transport récréatif et touristique. Axée sur la navigation de plaisance, la marina dispose des services nécessaires pour accommoder les utilisateurs. D'autre part, le quai présente un potentiel de développement intéressant pour accueillir éventuellement des bateaux de croisière.

Le transport lourd

Certaines routes du réseau routier local sont interdites à la circulation de véhicules lourds sur le territoire de la ville de Portneuf. Mis à part les routes comprises à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, les voies de circulation faisant l'objet d'interdiction sont notamment les rues Saint-Charles, Bishop et de la Rivière, le chemin Neuf, la route François-Gignac, le rang du Coteau-des-Roches ainsi que la route de Saint-Gilbert.



VILLE DE PORTNEUF

PLAN D'URBANISME - Carte 6 LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

RÉSEAU ROUTIER

RÉSEAU ROUTIER SUPÉRIEUR

- Autoroute Félix-Leclerc
- Route 138
- Routes régionales et collectrices

RÉSEAU ROUTIER LOCAL

- Local 1
- Local 2

RÉSEAU FERROVIAIRE

- Réseau ferroviaire

RÉSEAU RÉCRÉATIF

RÉSEAU CYCLABLE

- La route verte

RÉSEAU PÉDESTRE

- Sentier national transcanadien

RÉSEAU DE MOTONEIGE

- Trans-Québec
- Régional
- Local

RÉSEAU DE MOTOQUAD

- 4 saisons
- Hivernal

TRANSPORT MARITIME

- Quai de Portneuf

Réalisation: MRC de PORTNEUF - Mai 2011